

Bassin Seine Normandie

Sélection des territoires à risques important d'inondation (TRI)

Rapport sur la sélection – Octobre 2012

1er cycle de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE du parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

10/2012

1.1 Contexte législatif et réglementaire – Calendrier général

La directive européenne du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, a été transposée en droit français par l'article 221 de la LENE - loi portant engagement national pour l'environnement - du 12 juillet 2010 et par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, qui modifient le code de l'environnement.

La mise en œuvre de cette directive comporte les étapes suivantes réalisées pour chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) : achevée pour le 22 décembre 2011
- L'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) : achevée pour le 22 septembre 2012
- L'élaboration, pour trois niveaux d'inondation (événements fréquent, moyen, extrême), des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation dans les TRI, pour le 22 décembre 2013
- L'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) : à achever pour le 22 décembre 2015. Ce plan de gestion définira à l'échelle de chaque grand bassin dont Seine-Normandie les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Il sera également articulé avec le SDAGE.

1.2 Avancement des travaux

La première phase, l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation, a été arrêtée le 20 décembre 2011.

La deuxième phase finalisée s'est poursuivie jusqu'à mi septembre 2012.

Les phases suivantes sont progressivement engagées dès cette année 2012.

2 GOUVERNANCE - ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES

2.1 Gouvernance et association des parties prenantes à l'échelle du bassin

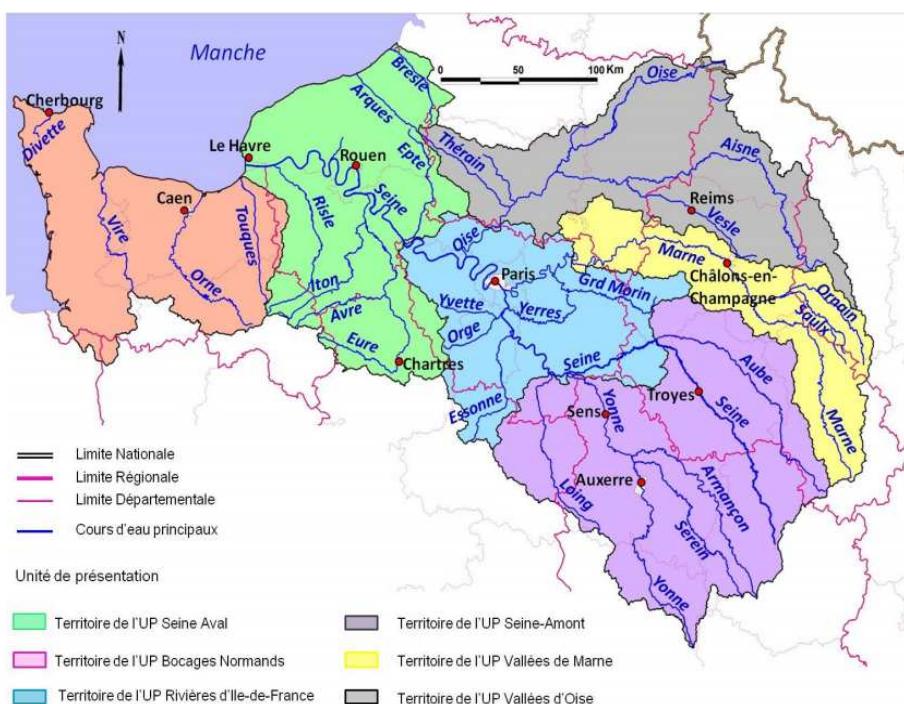
Conformément à la circulaire en date du 5 juillet 2011 sur l'association des parties prenantes, les travaux de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle du [bassin Seine-Normandie](#) sont en premier lieu portés par des instances existantes : le comité technique du plan Seine en configuration élargie dans le cadre de la directive inondation, le Comité de bassin et ses commissions territoriales (COMITER). Les EPTB du bassin participent également au relais des informations et des échanges avec les collectivités.

Le comité technique du plan Seine permet d'associer l'ensemble des acteurs définis comme «parties prenantes» à l'échelle du bassin (conseils régionaux, Établissements Publics Territoriaux de Bassin, principaux maîtres d'ouvrages mais aussi d'autres acteurs tels que les représentants des assureurs ou des notaires, d'associations de victimes,...).

Le Comité de bassin est régulièrement informé durant les différentes phases de la mise en œuvre de la directive. La partie du prochain SDAGE qui traitera des inondations sera un des volets du plan de gestion des risques d'inondation.

2.2 Association locale des parties prenantes

Au niveau local, les Commissions territoriales du Comité de bassin (COMITER) qui comprennent les membres du comité de bassin sont élargies aux parties prenantes dans le cadre de la directive inondation, Ce sont des lieux privilégiés d'échanges sur les travaux qui ont permis de mobiliser l'information locale dès l'automne 2011 pour l'évaluation préliminaire du risque d'inondation, puis pour la sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI) en 2012.



Ci dessus : territoire couvert par les COMITER du bassin Seine Normandie

Des échanges locaux complémentaires complètent progressivement ce dispositif d'association, sous forme de courriers ou de réunions à l'effigie des préfets.

Par ailleurs, les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont amenés à jouer un rôle de coordination des collectivités territoriales qui les composent, et ce, à toutes les étapes de la directive, puisque l'article L556-10 du code de l'environnement leur confère la mission d'assurer « à l'échelle du bassin ou sous-bassin hydrographique de leur compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, par leur rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations. » Le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a été créé par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages (codifié par l'article L.213-12 du code de l'environnement). Ce sont des acteurs de la gestion équilibrée des ressources en eau et de la prévention des inondations. Ces établissements peuvent prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.

A ce jour, 5 établissements ont vu leur périmètre reconnu par arrêté préfectoral sur le bassin Seine Normandie :

- l'Institution interdépartementale Oise / Seine Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle en avril 2007
- l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs Affluents fin 2009
- l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine en février 2011
- le Comité du bassin hydrographique du bassin de la Mauldre et de ses affluents en février 2012
- le Syndicat du bassin versant de l'Yères et de la côte en mai 2012

C'est pourquoi les EPTB du bassin Seine Normandie engagent une démarche d'information, d'animation et de relais auprès des collectivités de leur territoire, sur un territoire adapté à l'enjeu.

Courant 2011, les EPTB du bassin ont été amenés à travailler en collaboration avec les services de l'Etat afin de construire l'EPRI du bassin Seine Normandie. Leur participation active en tant que relais envers et auprès des collectivités, notamment dès les COMITER de l'automne 2011, a permis d'enrichir le document EPRI arrêté le 20 décembre 2011, et plus généralement de communiquer sur la directive inondation et les risques d'inondation sur le territoire.

Depuis le premier trimestre 2012, les services déconcentrés du ministère de l'écologie (DREAL en lien avec les DDT) et les Etablissements Publics Territoriaux (EPTB) du Bassin Seine Normandie ont consolidé les résultats techniques issus de l'EPRI (Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation) arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2011 dans le but de pouvoir présenter des poches d'enjeu, potentiels Territoires à Risques Importants (TRI), aux parties prenantes et d'échanger à partir d'éléments quantitatifs et qualitatifs.

Conjointement à l'élaboration des critères nationaux de sélection des TRI, la méthode de travail et d'identification des TRI sur le bassin Seine Normandie ainsi que les modalités d'association ont été présentées aux membres associés de niveau bassin lors du comité technique du Plan Seine du 15 février 2012 en configuration de participants élargie.

Suite aux premiers travaux, les préfets de département ont été sollicités en mai 2012 afin de recueillir leur avis avant d'associer plus largement les parties prenantes à la phase de sélection des TRI. Leurs premiers avis recueillis n'ont pas amené de modification des territoires envisagés à la proposition comme TRI (Carentan a été identifié comme territoire présentant de forts enjeux, mais non proposé en TRI où les enjeux sont très

forts). Des travaux locaux techniques ont pu être menés à la discrétion des préfets pendant cette période de réserve électorale.

Sur cette base, l'association « locale » des parties prenantes a pu démarrer fin juin, dès la période de réserve électorale passée. Les membres des commissions territoriales du comité de bassin (COMITER), en configurations élargies aux parties prenantes du risque inondation, ont été réunis (associations, société civile, gestionnaires, collectivités, ...). L'étape de pré-sélection des TRI et le travail mené par l'État et les EPTB ont été présentés afin d'initier une phase d'échanges pendant l'été. Les discussions avec les collectivités pouvaient avoir pour conséquences des modifications des périmètres des TRI proposés ou des ajout de nouveaux TRI.

Calendrier des COMITER de juin

Seine Amont : 21/06/2012
Seine Aval : 21/06/2012
Rivières d'Ile de France : 26/06/2012
Vallées de Marne : 21/06/2012
Vallées d'Oise : 20/06/2012
Basse Normandie : 21/06/2012

Les supports de présentation de ces COMITER sont disponibles sur le site de la DRIEE au lien suivant : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> suivre : Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Directive Inondation > Sélection des Territoires à risque important d'inondation (TRI).

Afin de compléter ce dispositif d'échanges, une plaquette d'information sur la directive, les travaux en cours, la gouvernance et les instances de représentation a été adressée en juillet 2012 à tous les maires du bassin Seine Normandie (8 659), à l'ensemble des membres associés et à de nombreuses collectivités - structures intercommunales, identifiées pour leurs liens avec la gestion des risques d'inondation.

Les commissions territoriales ont été réunies une deuxième fois en première quinzaine de septembre 2012 en configurations élargies afin de présenter le bilan des discussions menées durant l'été. Les retours des COMITER de juin ont été présentés lors du comité technique du plan Seine le 5 Juillet 2012. Les retours des COMITER de septembre ont été présentés lors du comité technique du plan Seine du 25 septembre 2012.

Calendrier des COMITER de septembre

Seine Amont : 06/09/2012
Seine Aval : 04/09/2012
Rivières d'Ile de France : 05/09/2012
Vallées de Marne : 07/09/2012
Vallées d'Oise : 07/09/2012
Basse Normandie : 12/09/2012

- Conformément à l'article R-566-1 du code de l'environnement qui dispose que l'avis formel des préfets de département et de région doit être recueilli pour l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des TRI ; les avis des Préfets de région et département sur la sélection des TRI ont été réceptionnés et recueillis par la Délégation de bassin avant le 14 septembre, date limite de retour consolidé au ministère pour transmission à l'Europe. Des concertations complémentaires locales ont pu être menées dans certains départements. Le cas échéant, une décision prise en commission administrative régionale (CAR) début septembre et portée par le préfet de région, a permis un processus efficace de transmission des avis au vu des délais très contraints.

3 METHODE D' IDENTIFICATION DES TRI

3.1 Résumé méthodologique

Méthode et objectif

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs issus des résultats de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation) qui a été réalisée à l'échelle de chaque district hydrographique, complétée par un travail local qualitatif. Les indicateurs qualitatifs ont permis de mettre en évidence des poches d'enjeux potentiellement les plus impactées en termes numériques, en cas d'inondation de faible fréquence d'apparition (événements rares).

Cette démarche qui concorde avec les orientations données par l'arrêté du 27 avril 2012 a été complétée par un objectif national de l'ordre d'une quinzaine de TRI pour l'ensemble du bassin Seine Normandie.

Principes généraux de l'identification des territoires à risque important d'inondation

L'EPRI a permis de caractériser l'importance du risque d'inondation sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine culturel et l'environnement avec la production de plusieurs indicateurs d'impacts, calculés à l'échelle de la commune et des zones hydrographiques. Les TRI ont été identifiés à partir de ces indicateurs, dans un cadre méthodologique commun qui a été défini au niveau national.

Pour identifier les TRI, le préfet coordonnateur de bassin a ainsi décliné des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, en tenant compte des particularités locales, comme le caractère dangereux de l'inondation (caractérisés notamment par la rapidité du phénomène et la durée de la submersion) en termes de protection des populations et de tout autre facteur local susceptible d'aggraver les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation fixés par l'arrêté du 27 avril 2012 sont les suivants :

- les impacts potentiels sur la santé humaine ;
- les impacts potentiels sur l'activité économique.

Ces impacts ont été évalués notamment au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable, lorsque ces informations sont disponibles.

Les résultats de l'EPRI ont montré que l'indicateur de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable est intégrateur de l'ensemble des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Là où se concentrent les habitants se trouve en effet la plus grande concentration de biens à caractère patrimonial, d'installations risquant d'avoir des conséquences sur l'environnement en cas d'inondation, et enfin d'activité économique.

Le niveau national a également fixé, en complément de cette base de critères, l'objectif à atteindre de 50 % de la population et des emplois potentiellement exposés à couvrir par des TRI.

Par ailleurs, le choix a été fait d'un contour administratif pour les TRI : commune ou regroupement de communes.

Données quantitatives

Pour déterminer ces territoires à risques importants à l'échelle du bassin Seine Normandie, sur recommandation nationale, une pré-sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Evaluation préliminaire des risques.

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

Les 4 indicateurs objectifs pris en compte sont

- la population en EAIP,
- la surface de bâti d'habitation de plain pied,
- le nombre d'emploi,
- la surface de bâti d'activité en EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois et dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés numériquement, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées. *Voir plus de renseignements sur l'EAIP dans le document EPRI en ligne sur le site de la DRIEE.*

Ces 4 indicateurs concordent avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

Appréciation locale qualitative complémentaire

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat de ces travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

4 TRI RETENUS – RESULTAT DES TRAVAUX

4.1 Conclusions des échanges

Ce sont **majoritairement les collectivités qui se sont exprimées** dans le cadre de la concertation menée à partir du mois de juin. Globalement un consensus a rapidement vu le jour sur la proposition de poches d'enjeux à retenir comme TRI, correspondant aux territoires à très forts enjeux présentés en juin en Comiter. En particulier, les discussions menées avec les collectivités situées dans des territoires identifiés comme présentant de forts enjeux n'ont pas mené à proposer d'en retenir in fine comme TRI.

Ainsi, ce sont finalement 16 territoires qui sont finalement retenus comme TRI sur le bassin Seine-Normandie.

Les discussions ont porté **essentiellement sur la définition du périmètre exact du TRI**, c'est-à-dire des communes le composant.

Un **certain nombre de propositions ont été relayées par les préfets de région et de département** auprès du préfet coordonnateur de bassin :

- des ajouts de communes, en lien avec la mise en exergue de vulnérabilités liées à des enjeux particuliers (présence de nombreux captages d'eau potable, d'établissements de santé...), avec une sinistralité singulière, ou avec l'existence d'une dynamique locale autour de la gestion du risque inondation à préserver dans la cadre de la définition des TRI, Les périmètres des TRI de Châlons-en-Champagne, Compiègne, Creil, Chaugny-Tergnier-La-Fère, Rouen-Louviers-Austreberthe et le TRI francilien ont ainsi été modifié afin d'intégrer certaines communes.
- des retraits de communes car l'aléa justifiant la sélection du territoire comme TRI n'était pas prépondérant sur ces communes : cas du TRI francilien.

Certaines propositions n'ont au contraire pas été retenues par les préfets de région et de département dans leur retour au préfet coordonnateur de bassin :

- C'est le cas des souhaits d'ajouts de communes pour lesquelles les enjeux apparaissent faibles au regard des communes déjà intégrées dans le TRI : ces communes pourront en revanche être intégrées dans le cadre des stratégies locales.
- C'est le cas également des souhaits de retrait de communes situées au cœur du TRI proposés, avec la volonté de ne pas créer de dents creuses au sein d'un territoire.

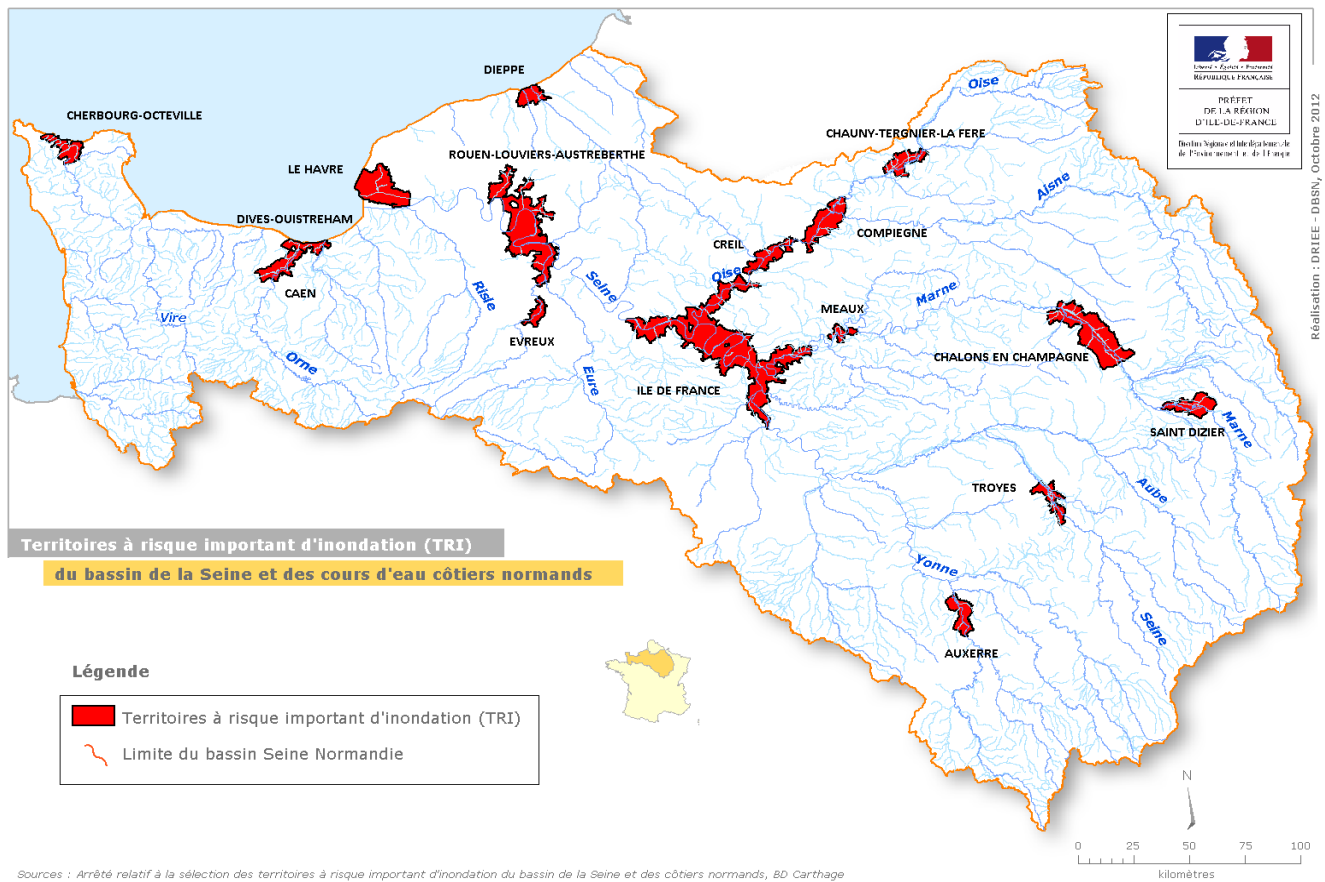
A l'issue de cette phase d'association, la liste des territoires retenus a été transmise au MEDDE en vue du rapportage à la Commission européenne.

Cette phase d'association a permis également d'**initier la réflexion** avec les différents acteurs, au premier desquels les collectivités, **sur la gouvernance locale à créer dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales et sur les périmètres de ces stratégies** (périmètres plus large que le simple TRI).

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

4.2 Carte des TRI

La carte ci-dessous synthétise les résultats des travaux : TRI retenus pour le premier cycle de la directive inondation.



Sources : Arrêté relatif à la sélection des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des côtes normands, B0 Carthage

4.3 TRI nationaux

Art. L. 566-5. – I. du code de l'environnement prévoit que sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation nationale et de la stratégie nationale, l'autorité administrative, associant le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs, identifie des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale.(TRIN)

Le principe retenu au niveau national est que les TRIN sont les TRI positionnés sur les grands fleuves Loire, Seine, Rhône et Rhin. Ce choix conduit le niveau national à identifier pour le bassin Seine Normandie les TRI « Troyes », « Ile de France », « Rouen-Louviers-Austreberthe » et « Le Havre » identifiés dans l'arrêté ministériel DEVP1238499A en date du 6 novembre 2012« établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important ayant des conséquences de portée nationale ».

5 ANNEXES

ANNEXE 1 **Fiches synthétiques descriptives des TRI retenus pour le premier cycle de la directive**

16 fiches sont jointes au présent document

Région Basse Normandie

- Caen
- Dives – Ouistreham
- Cherbourg

Région Haute Normandie

- Rouen-Louviers-Austreberthe
- Le Havre
- Evreux
- Dieppe

Région Ile-de-France

- Ile-de-France
- Meaux

Région Picardie

- Creil
- Compiègne
- Chauny-Tergnier-La Fère

Région Champagne Ardenne – Région Lorraine

- Châlons-en-Champagne
- Saint Dizier
- Troyes

Région Bourgogne

- Auxerre

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

ANNEXE 2 – Avis des préfets sur la sélection des TRI

Avis rendus lors de la phase réglementaire de consultation et comptes rendus des principales réunions (CT plan Seine, COMITER, comité de bassin, STB)

Département	Date de l'avis	TRI retenu
21 Cote d'Or – Préfecture de région Bourgogne	25/09/12	Auxerre
58 Nièvre		
89 Yonne		Auxerre
27 Eure		Rouen – Louviers - Austreberthe Evreux
76 Seine Maritime- Préfecture de région Haute Normandie	28/10/12	Rouen – Louviers - Austreberthe Le Havre Dieppe
02 Aisne	24/08/12 14/09/12	et Chauny - Tergnier – La Fère
60 Oise		Creil Compiègne
80 Somme - Préfecture de région Picardie		
14 Calvados - Préfecture de région Basse Normandie	24/09/12	Caen Dives - Ouistreham
50 Manche	24/09/12	Cherbourg
61 Orne	24/09/12	
75 Paris – Préfecture de région Ile-de-France		Ile-de-France
77 Seine et Marne	09/10/12	Ile-de-France Meaux
78 Yvelines		Ile-de-France
91 Essonne	28/08/12	Ile-de-France
92 Hauts de Seine		Ile-de-France
93 Seine Saint Denis		Ile-de-France
94 Val de Marne		Ile-de-France
95 Val d'Oise	13/08/12	Ile-de-France
08 Ardennes	17/09/12	
10 Aube	17/09/12	Troyes
51 Marne – Préfecture de région Champagne Ardenne	17/09/12	Châlons-en-Champagne
52 Haute-Marne	17/09/12	Saint-Dizier
28 Eure et Loir		
45 Loiret – Préfecture de région Centre		
55 Meuse		Saint-Dizier
88 Vosges		
67 Moselle - Préfecture de région Lorraine		
35 Ile-et-Vilaine - Préfecture de région Bretagne		
53 Mayenne - Préfecture de région Pays de la Loire	09/10/12	

ANNEXE 3

Communes incluses dans les TRI proposés pour le bassin Seine-Normandie sur le premier cycle DI (2010-2015)

Code INSEE	Commune	Nom du TRI pour le rapportage
78092	BOUGIVAL	ILE DE FRANCE
78124	CARRIERES-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78146	CHATOU	ILE DE FRANCE
78190	CROISSY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78311	HOUILLES	ILE DE FRANCE
78350	LOUVECIENNES	ILE DE FRANCE
78358	MAISONS-LAFFITTE	ILE DE FRANCE
78396	LE MESNIL-LE-ROI	ILE DE FRANCE
78418	MONTESSON	ILE DE FRANCE
78481	LE PECQ	ILE DE FRANCE
78502	LE PORT-MARLY	ILE DE FRANCE
78586	SARTROUVILLE	ILE DE FRANCE
78650	LE VESINET	ILE DE FRANCE
92004	ASNIERES-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
92009	BOIS-COLOMBES	ILE DE FRANCE
92012	BOULOGNE-BILLANCOURT	ILE DE FRANCE
92024	CLICHY	ILE DE FRANCE
92025	COLOMBES	ILE DE FRANCE
92026	COURBEVOIE	ILE DE FRANCE
92036	GENNEVILLIERS	ILE DE FRANCE
92044	LEVALLOIS-PERRET	ILE DE FRANCE
92050	NANTERRE	ILE DE FRANCE
92051	NEUILLY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
92062	PUTEAUX	ILE DE FRANCE
92063	RUEIL-MALMAISON	ILE DE FRANCE
92064	SAINT-CLOUD	ILE DE FRANCE
92073	SURESNES	ILE DE FRANCE
92078	VILLENEUVE-LA-GARENNE	ILE DE FRANCE
93031	EPINAY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
93039	L'ILE-SAINT-DENIS	ILE DE FRANCE
93066	SAINT-DENIS	ILE DE FRANCE
93070	SAINT-OUEN	ILE DE FRANCE
95018	ARGENTEUIL	ILE DE FRANCE
95063	BEZONS	ILE DE FRANCE
95176	CORMEILLES-EN-PARISIS	ILE DE FRANCE
95257	LA FRETTE-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
75101	PARIS	ILE DE FRANCE
95306	HERBLAY	ILE DE FRANCE
92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	ILE DE FRANCE
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
77108	CHELLES	ILE DE FRANCE
77337	NOISIEL	ILE DE FRANCE
77479	VAIRES-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
93032	GAGNY	ILE DE FRANCE
93033	GOURNAY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
93049	NEUILLY-PLAISANCE	ILE DE FRANCE
93050	NEUILLY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
93051	NOISY-LE-GRAND	ILE DE FRANCE
94011	BONNEUIL-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
94015	BRY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
94017	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

94019	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
94052	NOGENT-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
94058	LE PERREUX-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
94068	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	ILE DE FRANCE
94069	SAINT-MAURICE	ILE DE FRANCE
94071	SUCY-EN-BRIE	ILE DE FRANCE
94042	JOINVILLE-LE-PONT	ILE DE FRANCE
77243	LAGNY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
77372	POMPONNE	ILE DE FRANCE
77438	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	ILE DE FRANCE
77464	THORIGNY-SUR-MARNE	ILE DE FRANCE
77468	TORCY	ILE DE FRANCE
95039	AUVERS-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95120	BUTRY-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95127	CERGY	ILE DE FRANCE
95134	CHAMPAGNE-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95218	ERAGNY	ILE DE FRANCE
95313	L'ISLE-ADAM	ILE DE FRANCE
95392	MERIEL	ILE DE FRANCE
95394	MERY-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95436	MOURS	ILE DE FRANCE
95480	PARMAIN	ILE DE FRANCE
95487	PERSAN	ILE DE FRANCE
95500	PONTOISE	ILE DE FRANCE
95572	SAINT-OUEN-L'AUMONE	ILE DE FRANCE
95628	VALMONDOIS	ILE DE FRANCE
95116	BRUYERES-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95456	NOISY-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95058	BERNES-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95052	BEAUMONT-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95026	ASNIERES-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95323	JOUY-LE-MOUTIER	ILE DE FRANCE
95450	NEUVILLE-SUR-OISE	ILE DE FRANCE
95637	VAUREAL	ILE DE FRANCE
91027	ATHIS-MONS	ILE DE FRANCE
91174	CORBEIL-ESSONNES	ILE DE FRANCE
91201	DRAVEIL	ILE DE FRANCE
91228	EVRY	ILE DE FRANCE
91286	GRIGNY	ILE DE FRANCE
91326	JUVISY-SUR-ORGE	ILE DE FRANCE
91421	MONTGERON	ILE DE FRANCE
91521	RIS-ORANGIS	ILE DE FRANCE
91657	VIGNEUX-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
91687	VIRY-CHATILLON	ILE DE FRANCE
94002	ALFORTVILLE	ILE DE FRANCE
94022	CHOISY-LE-ROI	ILE DE FRANCE
94054	ORLY	ILE DE FRANCE
94074	VALENTON	ILE DE FRANCE
94077	VILLENEUVE-LE-ROI	ILE DE FRANCE
94078	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	ILE DE FRANCE
94081	VITRY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
94041	IVRY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
94001	ABLON-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
94018	CHARENTON-LE-PONT	ILE DE FRANCE
94028	CRETEIL	ILE DE FRANCE
94046	MAISONS-ALFORT	ILE DE FRANCE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

78005	ACHERES	ILE DE FRANCE
78015	ANDRESY	ILE DE FRANCE
78029	AUBERGENVILLE	ILE DE FRANCE
78123	CARRIERES-SOUS-POISSY	ILE DE FRANCE
78172	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	ILE DE FRANCE
78217	EPONE	ILE DE FRANCE
78238	FLINS-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78267	GARGENVILLE	ILE DE FRANCE
78291	GUERVILLE	ILE DE FRANCE
78299	HARDRICOURT	ILE DE FRANCE
78314	ISSOU	ILE DE FRANCE
78327	JUZIERS	ILE DE FRANCE
78335	LIMAY	ILE DE FRANCE
78361	MANTES-LA-JOLIE	ILE DE FRANCE
78362	MANTES-LA-VILLE	ILE DE FRANCE
78382	MAURECOURT	ILE DE FRANCE
78384	MEDAN	ILE DE FRANCE
78401	MEULAN	ILE DE FRANCE
78402	MEZIERES-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78403	MEZY-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78440	LES MUREAUX	ILE DE FRANCE
78498	POISSY	ILE DE FRANCE
78501	PORCHEVILLE	ILE DE FRANCE
78624	TRIEL-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78638	VAUX-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78642	VERNEUIL-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78643	VERNOUILLET	ILE DE FRANCE
78672	VILLENES-SUR-SEINE	ILE DE FRANCE
78551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	ILE DE FRANCE
78451	NEZEL	ILE DE FRANCE
78230	LA FALAISE	ILE DE FRANCE
92048	MEUDON	ILE DE FRANCE
92072	SEVRES	ILE DE FRANCE
91191	CROSNE	ILE DE FRANCE
77143	CREGY-LES-MEAUX	MEAUX
77284	MEAUX	MEAUX
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	MEAUX
77475	TRILPORT	MEAUX
77513	VILLENOY	MEAUX
27008	ALIZAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76057	BARENTIN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76069	BELBEUF	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76103	BONSECOURS	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76157	CANTELEU	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76178	CLÉON	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76212	DARNÉTAL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76216	DÉVILLE-LES-ROUEN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76222	DUCLAIR	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76231	ELBEUF	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76273	FONTAINE-SOUS-PRÉAUX	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76282	FRENEUSE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76313	GOUY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

76319	GRAND-COURONNE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76354	HÉNOUVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27348	IGOVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76728	LA VAUPALIÈRE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76322	LE GRAND-QUEVILLY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76366	LE HOULME	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76498	LE PETIT-QUEVILLY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76402	MALAUNAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76410	MAROMME	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27394	MARTOT	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76452	MONTVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76457	MOULINEAUX	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76484	OISSEL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76486	ORIVAL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76495	PAVILLY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76497	PETIT-COURONNE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76540	ROUEN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76599	SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76631	SAINT-PAËR	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76566	SAINTE-AUSTREBERTHE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76705	TOURVILLE-LA-RIVIÈRE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76717	VAL-DE-LA-HAYE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
76743	VILLERS-ECALLES	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27003	ACQUIGNY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27014	AMFREVILLE-SUR-ITON	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27188	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27351	INCARVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27528	LE VAUDREUIL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27365	LÉRY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27196	LES DAMPS	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27375	LOUVIERS	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27456	PINTERVILLE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27469	PONT-DE-L'ARCHE	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27537	SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27598	SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27701	VAL-DE-REUIL	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
27020	ARNIÈRES-SUR-ITON	EVREUX
27229	EVREUX	EVREUX
27299	GRAVIGNY	EVREUX
27439	NORMANVILLE	EVREUX
76238	EPOUVILLE	LE HAVRE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

76270	FONTAINE-LA-MALLET	LE HAVRE
76275	FONTENAY	LE HAVRE
76296	GAINNEVILLE	LE HAVRE
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	LE HAVRE
76341	HARFLEUR	LE HAVRE
76351	LE HAVRE	LE HAVRE
76404	MANÉGLISE	LE HAVRE
76447	MONTIVILLIERS	LE HAVRE
76477	NOTRE-DAME-DU-BEC	LE HAVRE
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	LE HAVRE
76489	OUDALLE	LE HAVRE
76533	ROGERVILLE	LE HAVRE
76534	ROLLEVILLE	LE HAVRE
76596	SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT	LE HAVRE
76615	SAINT-MARTIN-DU-BEC	LE HAVRE
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	LE HAVRE
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	LE HAVRE
76552	SAINTE-ADRESSE	LE HAVRE
76660	SANDOUVILLE	LE HAVRE
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	DIEPPE
76217	DIEPPE	DIEPPE
76349	HAUTOT-SUR-MER	DIEPPE
76414	MARTIN-EGLISE	DIEPPE
76482	OFFRANVILLE	DIEPPE
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	DIEPPE
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	DIEPPE
51003	AIGNY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51018	ATHIS	CHALONS EN CHAMPAGNE
51023	AULNAY-SUR-MARNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51108	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51148	CHEPPES-LA-PRAIRIE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51149	CHEPY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51150	CHERVILLE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51160	COMPERTRIX	CHALONS EN CHAMPAGNE
51161	CONDE-SUR-MARNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51168	COOLUS	CHALONS EN CHAMPAGNE
51227	ECURY-SUR-COOLE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51242	FAGNIERES	CHALONS EN CHAMPAGNE
51303	JALONS	CHALONS EN CHAMPAGNE
51312	JUVIGNY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51141	LA-CHAUSSEE-SUR-MARNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51339	MAIRY-SUR-MARNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51357	MATOUGUES	CHALONS EN CHAMPAGNE
51372	MONCETZ-LONGEVAS	CHALONS EN CHAMPAGNE
51415	OMEY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51436	POGNY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51453	RECY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51482	SAINT-GERMAINS-LA-VILLE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51483	SAINT-GIBRIEN	CHALONS EN CHAMPAGNE
51502	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS	CHALONS EN CHAMPAGNE
51504	SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51506	SAINT-MEMMIE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51525	SARRY	CHALONS EN CHAMPAGNE
51538	SOGNY-AUX-MOULINS	CHALONS EN CHAMPAGNE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

51574	TOGNY-AUX-BOEUF	CHALONS EN CHAMPAGNE
51616	VESIGNEUL-SUR-MARNE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51648	VITRY-LA-VILLE	CHALONS EN CHAMPAGNE
51656	VRAUX	CHALONS EN CHAMPAGNE
51008	AMBRIERES	SAINT DIZIER
55010	ANCERVILLE	SAINT DIZIER
52045	BETTANCOURT-LA-FERREE	SAINT DIZIER
52104	CHANCENAY	SAINT DIZIER
52235	HALLIGNICOURT	SAINT DIZIER
51286	HAUTEVILLE	SAINT DIZIER
52267	LANEUVILLE-AU-PONT	SAINT DIZIER
52327	MOESLAINS	SAINT DIZIER
52448	SAINT-DIZIER	SAINT DIZIER
51522	SAPIGNICOURT	SAINT DIZIER
52500	VALCOURT	SAINT DIZIER
10030	BARBEREY-SAINT-SULPICE	TROYES
10060	BREVIANDES	TROYES
10067	BUCHERES	TROYES
10081	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	TROYES
10191	LAVAU	TROYES
10297	PONT-SAINTE-MARIE	TROYES
10343	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	TROYES
10357	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	TROYES
10363	SAINT-THIBAUT	TROYES
10387	TROYES	TROYES
10406	VERRIERES	TROYES
89024	AUXERRE	AUXERRE
89263	MONTEAU	AUXERRE
89013	APPOIGNY	AUXERRE
89198	GURGY	AUXERRE
89077	CHAMPS-SUR-YONNE	AUXERRE
89023	AUGY	AUXERRE
14009	AMFREVILLE	CAEN
14060	BENOUVILLE	CAEN
14076	BLAINVILLE-SUR-ORNE	CAEN
14101	BRETTEVILLE-SUR-ODON	CAEN
14118	CAEN	CAEN
14167	COLOMBELLES	CAEN
14254	ETERVILLE	CAEN
14271	FLEURY-SUR-ORNE	CAEN
14274	FONTAINE-ETOUPEFOUR	CAEN
14327	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	CAEN
14383	LOUVIGNY	CAEN
14437	MONDEVILLE	CAEN
14530	RANVILLE	CAEN
14738	VERSON	CAEN
50129	CHERBOURG-OCTEVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE
50173	EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE
50203	LA GLACERIE	CHERBOURG-OCTEVILLE
50294	MARTINVEST	CHERBOURG-OCTEVILLE
50416	QUERQUEVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

50599	TOLLEVAST	CHERBOURG-OCTEVILLE
50602	TOURLAVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE
50611	URVILLE-NACQUEVILLE	CHERBOURG-OCTEVILLE
14117	CABOURG	DIVES-OUISTREHAM
14166	COLLEVILLE-MONTGOMERY	DIVES-OUISTREHAM
14225	DIVES-SUR-MER	DIVES-OUISTREHAM
14325	HERMANVILLE-SUR-MER	DIVES-OUISTREHAM
14409	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	DIVES-OUISTREHAM
14488	OUISTREHAM	DIVES-OUISTREHAM
14665	SALLENELLES	DIVES-OUISTREHAM
14724	VARAVILLE	DIVES-OUISTREHAM
60006	LES AGEUX	CREIL
60102	BRENOUILLE	CREIL
60175	CREIL	CREIL
60414	MONTATAIRE	CREIL
60463	NOGENT-SUR-OISE	CREIL
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE	CREIL
60513	PRECY-SUR-OISE	CREIL
60539	RIEUX	CREIL
60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT	CREIL
60589	SAINT-MAXIMIN	CREIL
60635	THIVERNY	CREIL
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE	CREIL
60684	VILLERS-SAINTE-PAUL	CREIL
60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	CREIL
60023	ARMANCOURT	COMPIEGNE
60070	BIENVILLE	COMPIEGNE
60151	CHOISY-AU-BAC	COMPIEGNE
60156	CLAIROIX	COMPIEGNE
60159	COMPIEGNE	COMPIEGNE
60323	JANVILLE	COMPIEGNE
60325	JAUX	COMPIEGNE
60338	LACROIX-SAINTE-OUEN	COMPIEGNE
60368	LONGUEIL-ANNEL	COMPIEGNE
60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	COMPIEGNE
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	COMPIEGNE
60402	LE MEUX	COMPIEGNE
60423	MONTMACQ	COMPIEGNE
60501	LE PLESSIS-BRION	COMPIEGNE
60540	RIVECOURT	COMPIEGNE
60636	THOUROTTE	COMPIEGNE
60665	VENETTE	COMPIEGNE
60667	VERBERIE	COMPIEGNE
02001	ABBECOURT	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02016	ANDELAIN	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02041	AUTREVILLE	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02059	BEAUTOR	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02165	CHARMES	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02173	CHAUNY	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02212	CONDREN	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02260	DANIZY	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02304	LA FERRE	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE

Sélection des Territoires à risque important d'inondation

02566	OGNES	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02719	SINCENY	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02738	TERGNIER	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE
02820	VIRY-NOUREUIL	CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE

Directive inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI « Caen »

1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI

Territoire concerné	
Nom Long du TRI	Caen
Nom court du TRI	Codification DGPR
TRI National (pour le bassin Seine Normandie = TRI concentré par une crue de la Seine)	Non
Communes	14 communes concernées par l'EALPce et sm Table SIG + fichier format Excel en annexes : Nom commune + code INSEE + géo-référencement (table SIG)

2 – Résumé de présentation par TRI

2 a – Carte du TRI (en Annexe)

2 b – Territoire concerné

Région(s)	Basse-Normandie
Département(s)	Calvados (14)
EPCI	CA Caen la Mer, CC Rives de l'Odon, CC Evrecy Orne Odon, CC CABALOR
Type d'aléa	Débordement de cours d'eau et submersion marine
Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI	Orne (intégralité du cours d'eau couvert par le TRI), Odon (intégralité du cours d'eau couvert par le TRI), Biez (intégralité du cours d'eau couvert par le TRI)

2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin pour l'aléa débordement de cours d'eau

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable*	14 700 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage*	67 715 m ²
Activité économique	
Emploi*	19 236 emplois
Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable*	658 908 m ²

* : résultant du croisement entre EALPce et enjeux.

2 d – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin pour l'aléa submersion marine

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable*	13 220 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage*	34 604 m ²
Activité économique	
Emploi*	21 966 emplois
Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable*	649 643 m ²

* : résultant du croisement entre EAIPsm et enjeux.

2 e – Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
Orne	Crue de 1852	1,50m d'eau dans les quartiers de la rive droite de Caen
	Crue de 1859	
	Crue de décembre 1925	Débordement de cours d'eau et ruissellement. Période de retour entre 100 et 150 ans.
	Crue de décembre 1999	Débordement de cours d'eau. Période de retour : 10 ans.
	Crue de janvier 2001	Débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe. Période de retour : 20 ans. La vallée a été inondée pendant plusieurs semaines.

4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

Environnement

Le TRI englobe plusieurs sites d'importance sur le plan environnemental qu'il convient de protéger, notamment les sites classés de Bénouville et Louvigny et le site inscrit de Caen.

Économie et développement

La ville de Caen est le premier centre d'activité de la Région Basse-Normandie, concentrant à la fois des entreprises privées et de nombreux services (CAF, préfecture, ...). L'agglomération caennaise est constamment en développement et des zones d'habitation et d'activité voient régulièrement le jour ; de même, la presqu'île de Caen est actuellement en renouvellement urbain.

Le développement économique ne se limite pas à la ville de Caen. La commune d'Hérouville-Saint-Clair connaît par exemple un projet de développement de zone d'habitation. Les zones industrielles et portuaires de Blainville sur Orne et Ranville sont également des secteurs d'importance économique, avec les zones d'activités en rive gauche (CAEN) et en rive droite de l'Orne (CAEN, MONDEVILLE).

Il existe dans le TRI proposé un camping et site d'hébergement de plein air à risque d'inondations à Bénouville.

Transports

Caen et sa périphérie disposent d'un réseau routier et autoroutier dense et assurant une connexion vitale

dans les déplacements interrégionaux, notamment dans le cadre de l'autoroute des estuaires.

Patrimoine culturel et activité touristique

La ville de Caen comprend de nombreux sites historiques et touristiques tels que le château ducal et le Mémorial . le Pegasus Bridge et le musée Pegasus de Bénouville sont également des sites d'importance.

Sinistralité récente

Ont été reconnus en tant que catastrophes naturelles les événements suivants :

Inondations et coulées de boue :

- Verson : 1 événement (1995)
- Eterville : 2 événements (1988, 1995)
- Bretteville sur Odon : 2 événements (1988, 1995)
- Louvigny : 6 événements (1988, 1990, 1993, 1995, 2001, 2003)
- Fleury sur Orne : 4 événements (1988, 1990, 1995, 2001)
- Caen : 9 événements (1990, 1993, 1995, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2006)
- Herouville Saint Clair : 3 événements (1995, 1999, 2009)
- Mondeville : 6 événements (1984, 1990, 1993, 1995, 1999, 2001)
- Colombelles : 5 événements (1993, 1995, 2001, 2002, 2009)
- Blainville sur Orne : 1 événement (1995)
- Benouville : 3 événements (1995, 2000, 2001)
- Ranville : 1 événement (2000)
- Amfreville : 1 événement (2000)

Niveaux de réalisation antérieure en termes de gestions des risques d'inondations

Plusieurs démarches sont déjà en cours en matière de gestion du risque inondation sur le territoire du TRI, notamment:

- Le plan de prévention des risques d'inondations de la basse vallée de l'Orne approuvé en juillet 2008, quiconcerne toutes les communes du TRI,
- Le projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Orne – Seulle,
- Le SAGE Orne aval – Seulles, en cours d'élaboration,
 - Vigilance crues (Vigicrues) sur l'Orne et la Dives.

Plusieurs communes disposent également de plans communaux de sauvegarde, et le ScoT Caen Métropole intègre les problématiques liées au risque inondation.

D'importants travaux de lutte contre les inondations ont été réalisées sur l'agglomération caennaise depuis 2001.

Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations

Sur ce territoire, plusieurs acteurs participent à la gestion de l'eau et du risque d'inondation. Nous pouvons par exemple citer :

- L'institution interdépartementale du bassin de l'Orne (IIBO)
- Le syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant
- Commission locale de l'eau. Ce n'est pas pour la gestion des SAGE? Auquel cas, c'est l'IIBO.
- L'agence de l'eau Seine Normandie
- L'ONEMA

5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

6 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies : voir fichiers joints
Lieux de gouvernance, réunions locales	Deux COMITER ont été organisées depuis mars. La première a eu lieu le 21 juin à Caen. La deuxième s'est déroulée au campus de Colombelles, près de Caen, le 12 septembre.
Informations complémentaires	Les DDT(M) ont été consultées sur le périmètre des TRI proposés, en préalable de la COMITER de septembre. Une boîte fonctionnelle a été mise en place pour recueillir les avis des parties prenantes.

6 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

A l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des

unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Evaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

la population en EAIP

la surface de bâti d'habitation de plain pied.

le nombre d'emploi

la surface de bâti d'activité en EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées. Voir plus de renseignements dans le document EPRI en ligne sur le site de la DRIEE.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

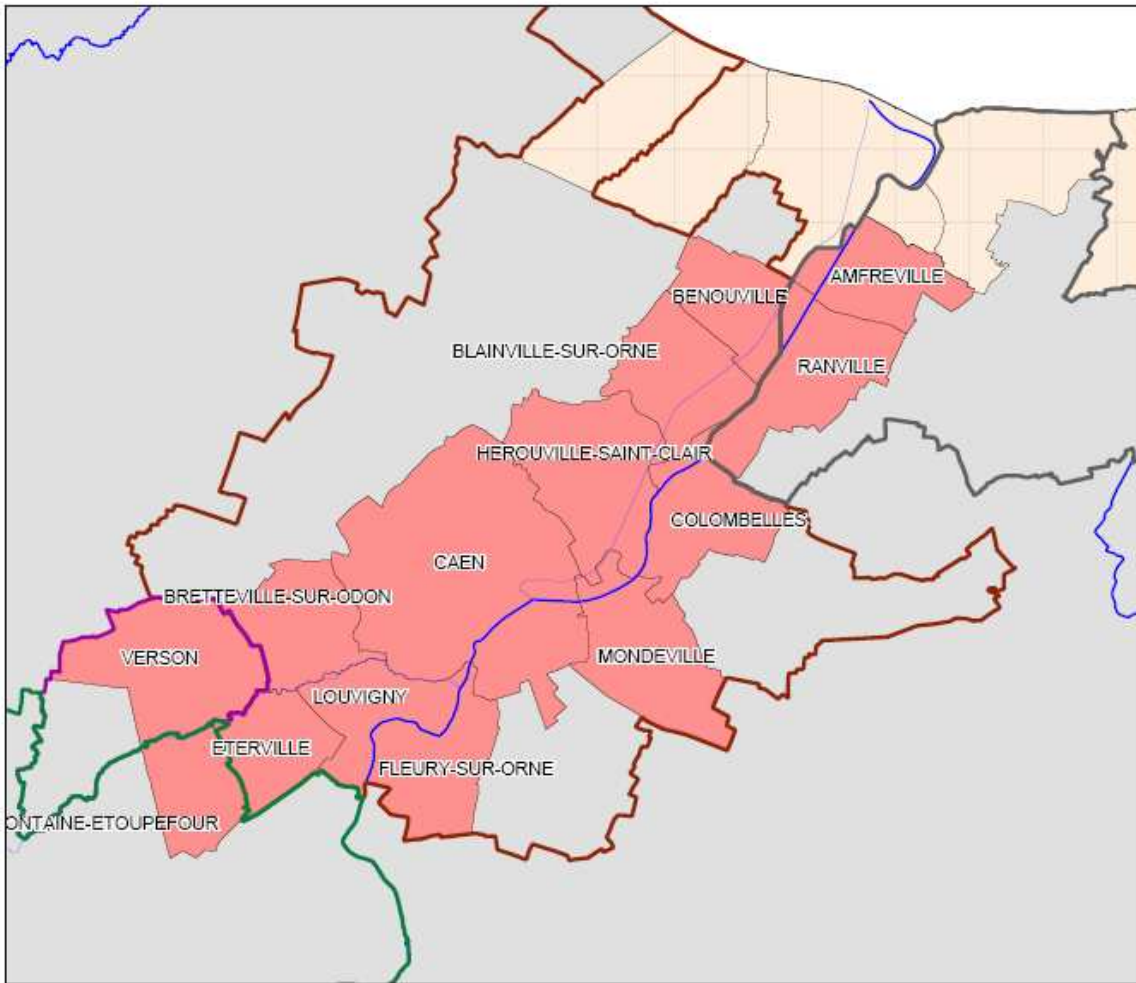
- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

7 - Annexes

7 a Annexe Carte du TRI



Région Basse-Normandie

TRI Proposé : Caen

Août 2012

TRI proposés:

- Caen
- Dives-Ouistreham

- Communauté d'Agglomération Caen la Mer
- Communauté de Communes de Rives de l'Odon (va être intégrée à Caen la Mer en 2013)
- Communauté de Communes CABALOR
- Communauté de Communes Evrecy-Orne-Odon



Région Basse-Normandie

TRI Proposé : Caen

Août 2012

TRI proposés:

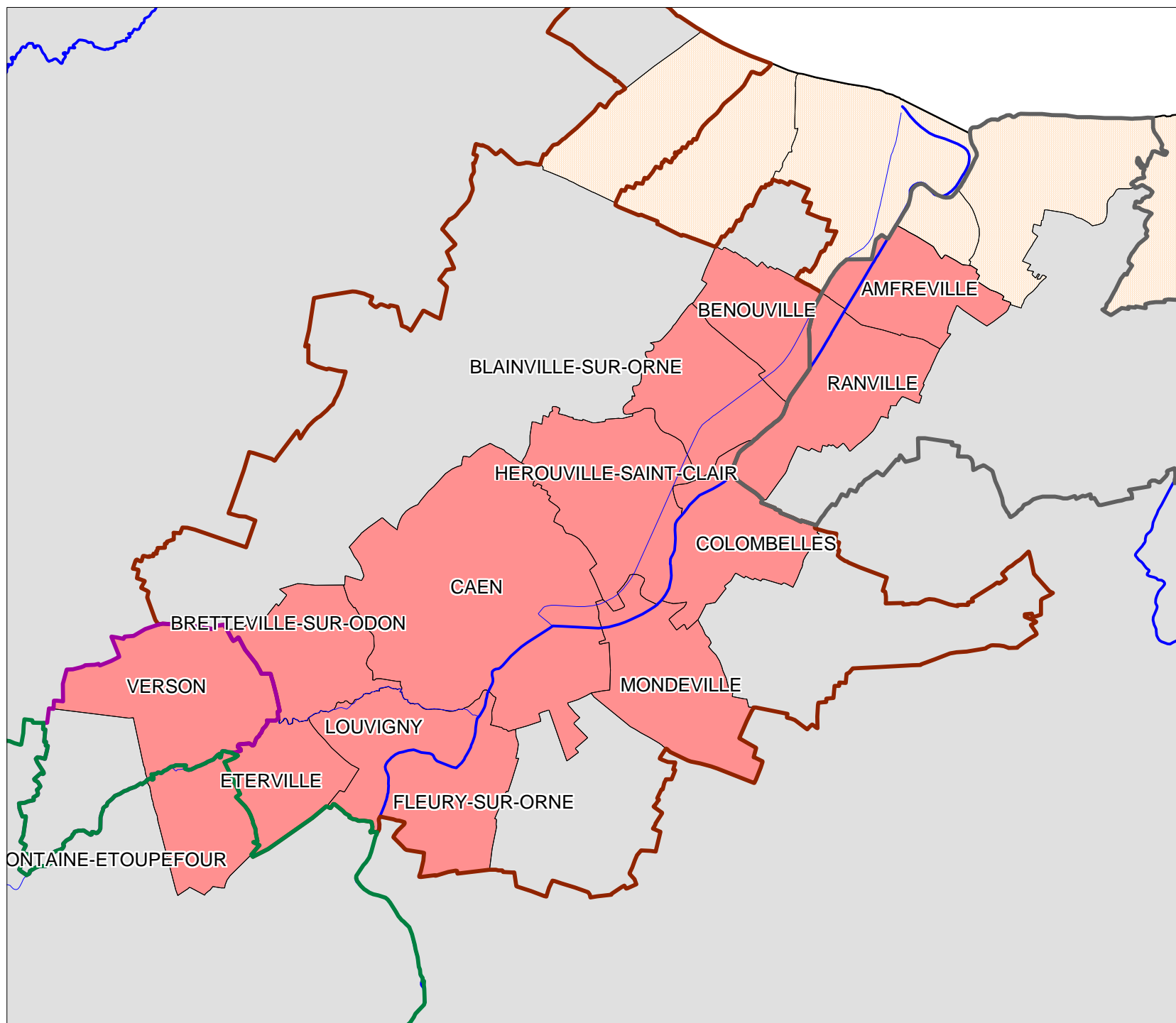
- Caen
- Dives-Ouistreham

Communauté d'Agglomération
Caen la Mer

Communauté de Communes de
Rives de l'Odon
(va être intégrée à Caen
la Mer en 2013)

Communauté de Communes
CABALOR

Communauté de Communes
Evrecy-Orne-Odon



Directive inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI « Dives - Ouistreham »

1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI

Territoire concerné	
Nom Long du TRI	Dives - Ouistreham
Nom court du TRI	Codification DGPR
TRI National (pour le bassin Seine Normandie = TRI concentré par une crue de la Seine)	Non
Communes	8 communes concernées par l'EALPce et sm Table SIG + fichier format Excel en annexes : Nom commune + code INSEE + géo-référencement (table SIG)

2 – Résumé de présentation par TRI

2 a – Carte du TRI (en Annexe)

2 b – Territoire concerné

Région(s)	Basse-Normandie
Département(s)	Calvados (14)
EPCI	CA Caen la Mer, CC CABALOR, CC de l'Estuaire de la Dives
Type d'aléa	Débordement de cours d'eau et submersion marine
Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI	Littoral _ Orne (intégralité du cours d'eau couvert par le TRI), Dives (intégralité du cours d'eau couvert par le TRI)

2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin pour l'aléa débordement de cours d'eau

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable*	5 468 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage*	135 603 m ²
Activité économique	
Emploi*	2 733 emplois
Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable*	107 601 m ²

* : résultant du croisement entre EALPce et enjeux.

2 d – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin pour l'aléa submersion marine

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable*	18 425 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage*	428 725 m ²
Activité économique	
Emploi*	5 676 emplois
Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable*	171 545 m ²

* : résultant du croisement entre EAIPsm et enjeux.

2 e – Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
Littoral	Submersion marine en novembre 1977	Dégâts importants suite à une tempête, sur les communes de Cabourg, Colleville-Montgomery et Ouistreham.
	Submersion marine en janvier 1978	Dégâts importants suite à une tempête
	Submersion marine en décembre 1981	Cabourg et Ouistreham touchées suite à une tempête.
	Submersion marine en novembre 1984	Cabourg et Ouistreham touchées suite à une tempête.
	Débordement de cours d'eau en février 1996	Tempête et inondation
	Débordement de cours d'eau et submersion marine en février mars 2010	Tempête et inondation

4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

Faisant la liaison entre la côte de Nacre et la côte Fleurie, les communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-Mer, Merville-Franceville-Plage, Varaville, Sallenelles, Cabourg et Dives-sur-Mer sont l'interface maritime de la plaine de Caen. Outre les données quantitatives listées ci-dessus, certaines dispositions particulières justifient davantage la classification du secteur en TRI.

Environnement

Le secteur comprend un certain nombre de marais rétro-littoraux, comme celui de Varaville, qui nécessitent une protection particulière malgré l'absence de statut officiel de préservation.

Économie et développement

Les sites les plus à risques lors d'une inondation sont les campings et sites d'hébergement de plein air tels que ceux de Colleville Montgomery (2), Ouistreham (2), Merville-Franceville-Plage (6), Varaville (2), Cabourg (2).

Le secteur connaît également une forte pression foncière.

Transports

Les transports transatlantiques au départ de Ouistreham constituent une part importante du transport de passagers entre la France et le Royaume-Uni. Assurant le passage de plus de 1 million de voyageurs par

an, Caen-Ouistreham est le premier port de passagers de Normandie.

Patrimoine culturel et activité touristique

Les communes intégrées dans la zone du TRI ont une activité touristique fortement affectée par la saisonnalité, notamment Cabourg, qui est une station balnéaire reconnue.

Sinistralité récente

Ont été reconnus en tant que catastrophes naturelles les événements suivants :

Inondations et coulées de boues :

- HERMANVILLE SUR MER (mai 2000, juin 2009)
- COLLEVILLE MONTGOMERY (mai 2000)
- OUISTREHAM (novembre 1984, janvier 1995, août 1997, mai 2000, janvier 2001)
- CABOURG (janvier-février 1983, novembre 1984)
- DIVES SUR MER (novembre 2000).

Submersion marine :

- COLLEVILLE MONTGOMERY (février 2010)
- OUISTREHAM (novembre 1984)
- CABOURG (novembre 1984)

Niveaux de réalisation antérieure en termes de gestions des risques d'inondations

Plusieurs démarches sont déjà en cours en matière de gestion du risque inondation sur le territoire du TRI, notamment:

- Le plan de prévention des risques d'inondations de la basse vallée de l'Orne approuvé en juillet 2008 (concerne les communes de Ouistreham, Sallenelles, Merville Franceville Plage),
- Le plan de prévention des risques littoraux prescrit en décembre 2011, quiconcerne toutes les communes du TRI,
- Le projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Orne – Seulle,
- Le SAGE Orne aval – Seulles, en cours d'élaboration,
- Vigilance crues (Vigicrues) sur l'Orne et la Dives.

D'importants travaux de lutte contre les inondations ont été réalisées entre 2001 et 2003 par le syndicat mixte de lutte contre les inondations.

En matière d'urbanisme, le ScoT Caen Métropole intègre des problématiques liées au risque inondation.

Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations

Sur ce territoire, plusieurs acteurs participent à la gestion de l'eau et du risque d'inondation. Nous pouvons par exemple citer :

- L'institution interdépartementale du bassin de l'Orne (IIBO)
- Le syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant
- Commission locale de l'eau. Ce n'est pas pour la gestion des SAGE? Auquel cas, c'est l'IIBO.
- L'agence de l'eau Seine Normandie
- L'ONEMA

5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

6 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies e: voir fichiers joints
Lieux de gouvernance, réunions locales	Deux COMITER ont été organisées depuis mars. La première a eu lieu le 21 juin à Caen. La deuxième s'est déroulée au campus de Colombelles, près de Caen, le 12 septembre.
Informations complémentaires	Les DDT(M) ont été consultées sur le périmètre des TRI proposés, en préalable de la COMITER de septembre. Une boîte fonctionnelle a été mise en place pour recueillir les avis des parties prenantes.

6 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

À l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Évaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

la population en EAIP

la surface de bâti d'habitation de plain pied.

le nombre d'emploi

la surface de bâti d'activité en EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées. Voir plus de renseignements dans le document EPRI en ligne sur le site de la DRIEE.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

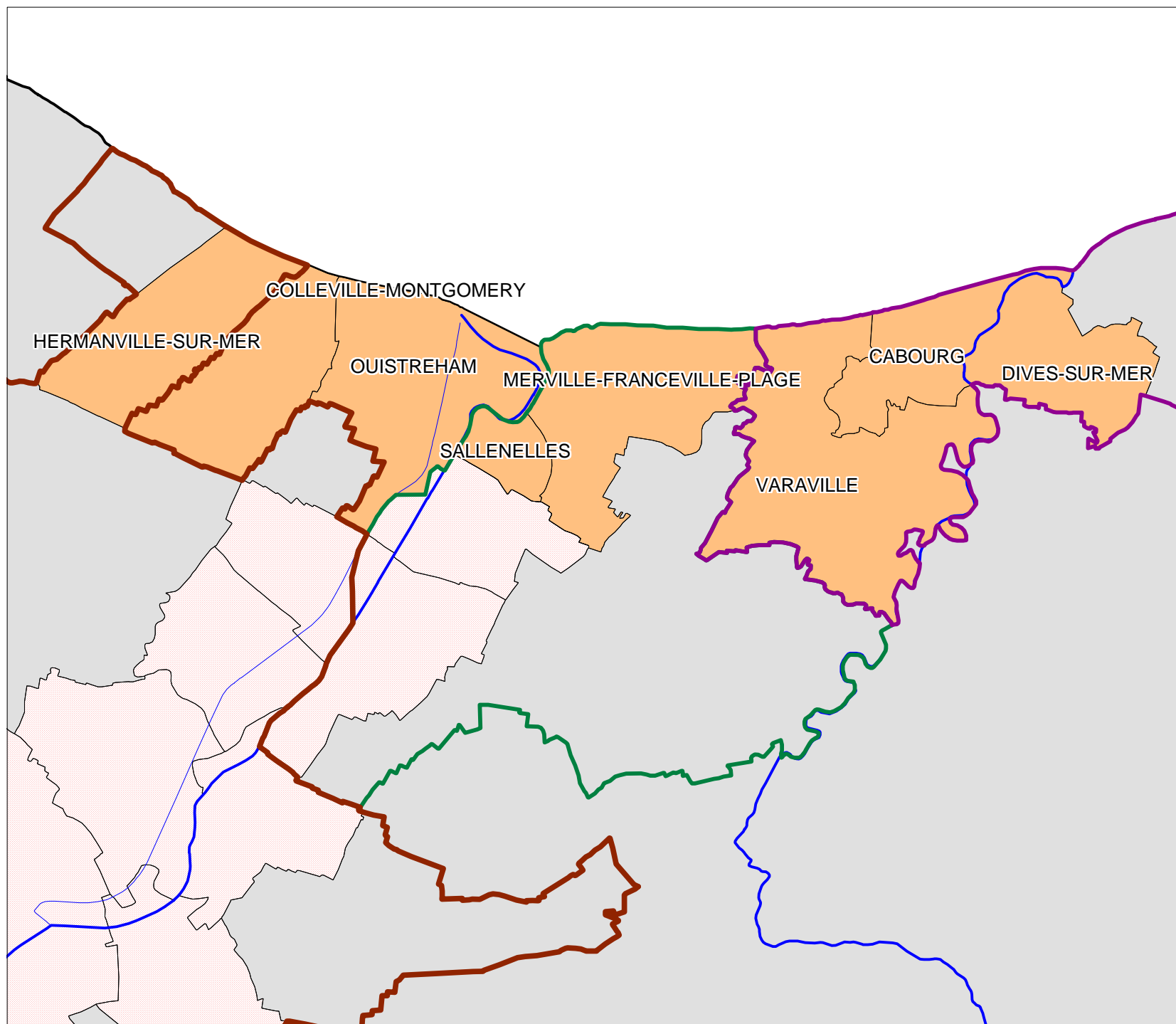
7 - Annexes

7 a Annexe Carte du TRI



Région Basse-Normandie


TRI Proposé : Dives Ouistreham

Août 2012




TRI proposés:

-  Caen
-  Dives-Ouistreham

 Communauté d'Agglomération
Caen la Mer

 Communauté de Communes
CABALOR

 Communauté de Communes de
l'Estuaire de la Dives

Directive inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI « Cherbourg »

1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI

Territoire concerné	
Nom Long du TRI	Cherbourg-Octeville
Nom court du TRI	Codification DGPR
TRI National (pour le bassin Seine Normandie = TRI concentré par une crue de la Seine)	Non
Communes	8 communes concernées par l'EAIpce et sm Table SIG + fichier format Excel en annexes : Nom commune + code INSEE + goé-référencement (table SIG)

2 – Résumé de présentation par TRI

2 a – Carte du TRI (en Annexe)

2 b – Territoire concerné

Région(s)	Basse-Normandie
Département(s)	Manche (50)
EPCI	CU Cherbourg, CC Douves et Divette, CC de la Hague
Type d'aléa	Débordement de cours d'eau et submersion marine
Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI	Littoral _ La Divette (intégralité du tronçon compris dans le TRI : de Martinvast à l'estuaire), le Trottebec

2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin pour l'aléa débordement de cours d'eau

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable*	32 736 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage*	141 632 m ²
Activité économique	
Emploi*	16 686 emplois
Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable*	377 113 m ²

* : résultant du croisement entre EAIpce et enjeux.

2 d – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin pour l'aléa submersion marine

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable*	36 032 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage*	155 467 m ²
Activité économique	
Emploi*	23 075 emplois
Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable*	598 081 m ²

* : résultant du croisement entre EAIPsm et enjeux.

2 e – Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
Littoral	Submersion marine en 1821	
	Submersion marine en 1909	Domages multiples et inondations importantes. A certains endroits de Cherbourg, l'eau atteignait 1,50m.
La Divette	Crue de février 1846	Domages considérables sur la commune de Martinvast
	Crue d'octobre 1880	Période de retour > 100ans
	Crue de novembre 1949	1/7 ^e de la ville de Cherbourg inondée.
	De 1959 à 1967	11 inondations de la ville de Cherbourg
	Crue de décembre 1999	Inondation de Cherbourg. Période de retour > 20 ans.
	Crue de décembre 2010	Dégâts importants (voie ferrée inondée, un pont à Martinvast aurait cédé,...). Période de retour de 100 ans.

4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

La Communauté Urbaine de Cherbourg-Octeville (CUC), , principal EPCI concernée par le TRI proposé, regroupe à la fois des structures et des activités d'une importance régionale sur les plans économique, touristique et culturel.

Emploi

L'unité urbaine de Cherbourg est le premier pôle d'emploi de la Manche, avec près de 40000 emplois en 2008, soit 20,2 % des emplois existants dans le département. Elle rayonne sur une couronne périurbaine constituée des communes dont au moins 40 % de la population active va travailler dans l'agglomération.

Économie

La CUC est le siège d'une activité économique diversifiée et en développement. Une des entreprises les plus notables est la DCNS, producteur de sous-marins militaires classiques ou nucléaires dont 70% de la production équipe la Marine Nationale. Malgré le ralentissement de son activité dû la réduction progressive des programmes militaires depuis 1989, la DCNS reste le premier employeur du département avec plus de 3000 salariés.

L'agglomération cherbourgeoise héberge actuellement plusieurs projets, moteurs d'une économie variée. Ces projets sont portés sur la chaudronnerie nucléaire, la déconstruction des navires de la Marine Nationale et les énergies renouvelables. En effet, avec le développement des énergies renouvelables en mer (éolien, hydrolien), une nouvelle filière industrielle devrait s'ouvrir dans le Cotentin. Le 6 avril 2012, l'État a sélectionné le projet d'EDF-Alstom qui prévoit d'implanter à Cherbourg-Octeville la fabrication de pales et de mâts d'éolienne. En prévoyant la création de 500 emplois directs et 2 000 emplois indirects, ces entreprises pourraient impulser une nouvelle dynamique industrielle. Développer une synergie entre les différents acteurs économiques du territoire autour des énergies renouvelables, notamment marines, pourrait ainsi constituer un fort enjeu économique pour le Cotentin.

Transports

Malgré un trafic en baisse depuis que P&O n'assure plus de liaison maritime entre le Royaume-Uni et Cherbourg, le port garde une certaine importance. C'est le premier port de France pour les liaisons maritimes avec l'Irlande et ce trafic est en croissance.

Patrimoine culturel et touristique

Cherbourg-Octeville possède un fort potentiel touristique maritime, accueillant 22 escales de paquebots en 2012, et 30 000 passagers. La gare maritime de Cherbourg-Octeville, qui héberge la Cité de la Mer, est classé monument historique et représente le deuxième site touristique payant de la Manche derrière le Mont-Saint-Michel.

Sinistralité récente

Le 5 décembre 2010, la Divette est sortie de son lit, causant des inondations dans le centre-ville de Cherbourg-Octeville, touchant près de 200 riverains et bloquant le trafic ferroviaire sous 1m d'eau.

Gestion de l'eau

La région cherbourgeoise ne possède pas de SAGE, en revanche il existe un PPRi sur les bassins versants de la Divette et du Trottebec. Ce PPRi couvre 6 des 8 communes proposées dans le TRI.

5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

6 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies : voir fichiers joints
Lieux de gouvernance, réunions locales	Deux COMITER ont été organisées depuis mars. La première a eu lieu le 21 juin à Caen. La deuxième s'est déroulée au campus de Colombelles, près de Caen, le 12 septembre.
Informations complémentaires	Les DDT(M) ont été consultées sur le périmètre des TRI proposés, en préalable de la COMITER de septembre. Une boîte fonctionnelle a été mise en place pour recueillir les avis des parties prenantes.

6 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

À l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré-sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'évaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

la population en EAIP

la surface de bâti d'habitation de plain pied.

le nombre d'emploi

la surface de bâti d'activité en EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées. Voir plus de renseignements dans le document EPRI en ligne sur le site de la DRIEE.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

travail local qualitatif

À partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

7 - Annexes

7 a Annexe Carte du TRI



Région Basse-Normandie

TRI Proposé :
Cherbourg - Octeville

Août 2012

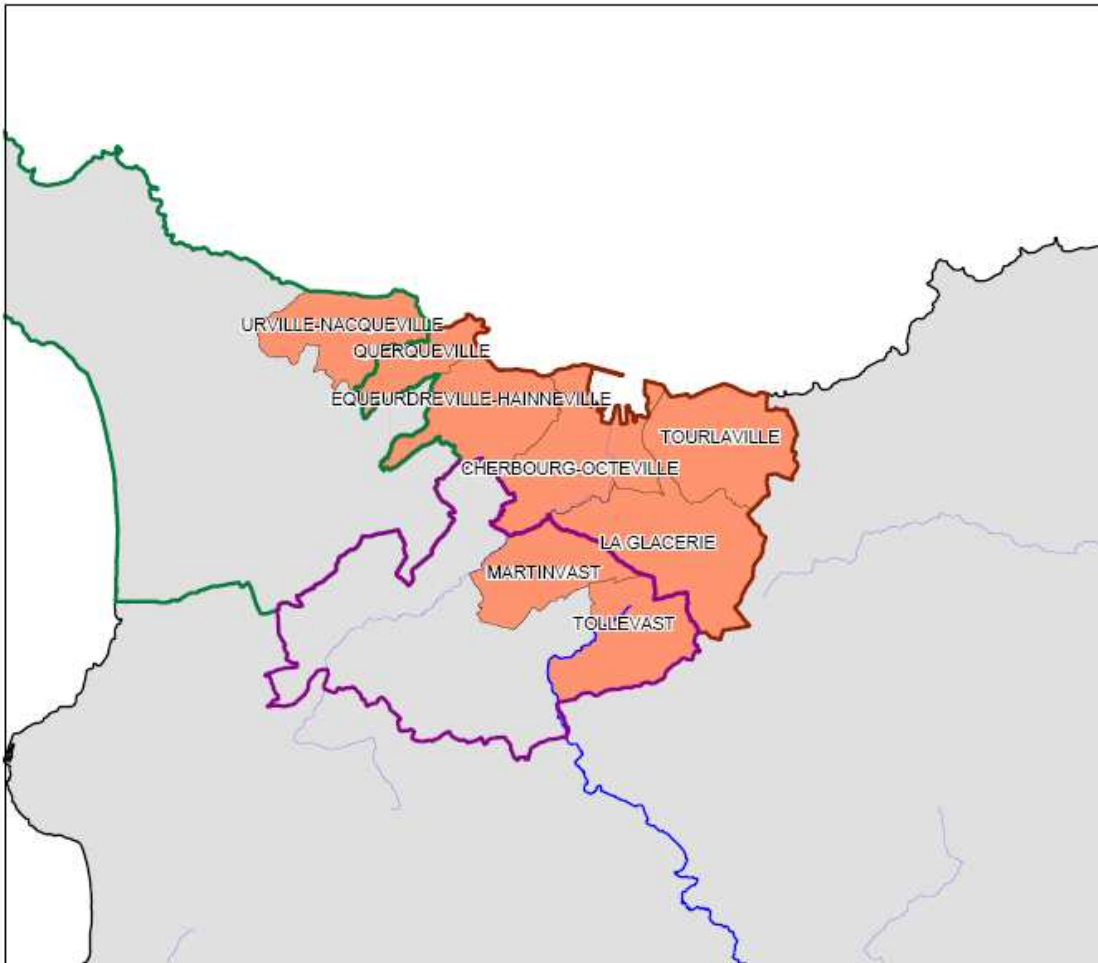
TRI proposé :

Cherbourg-Octeville

Communauté Urbaine de
Cherbourg

Communauté de Communes
Douve et Divette

Communauté de Commune
de la Hague





Région Basse-Normandie


TRI Proposé : Cherbourg - Octeville


Août 2012

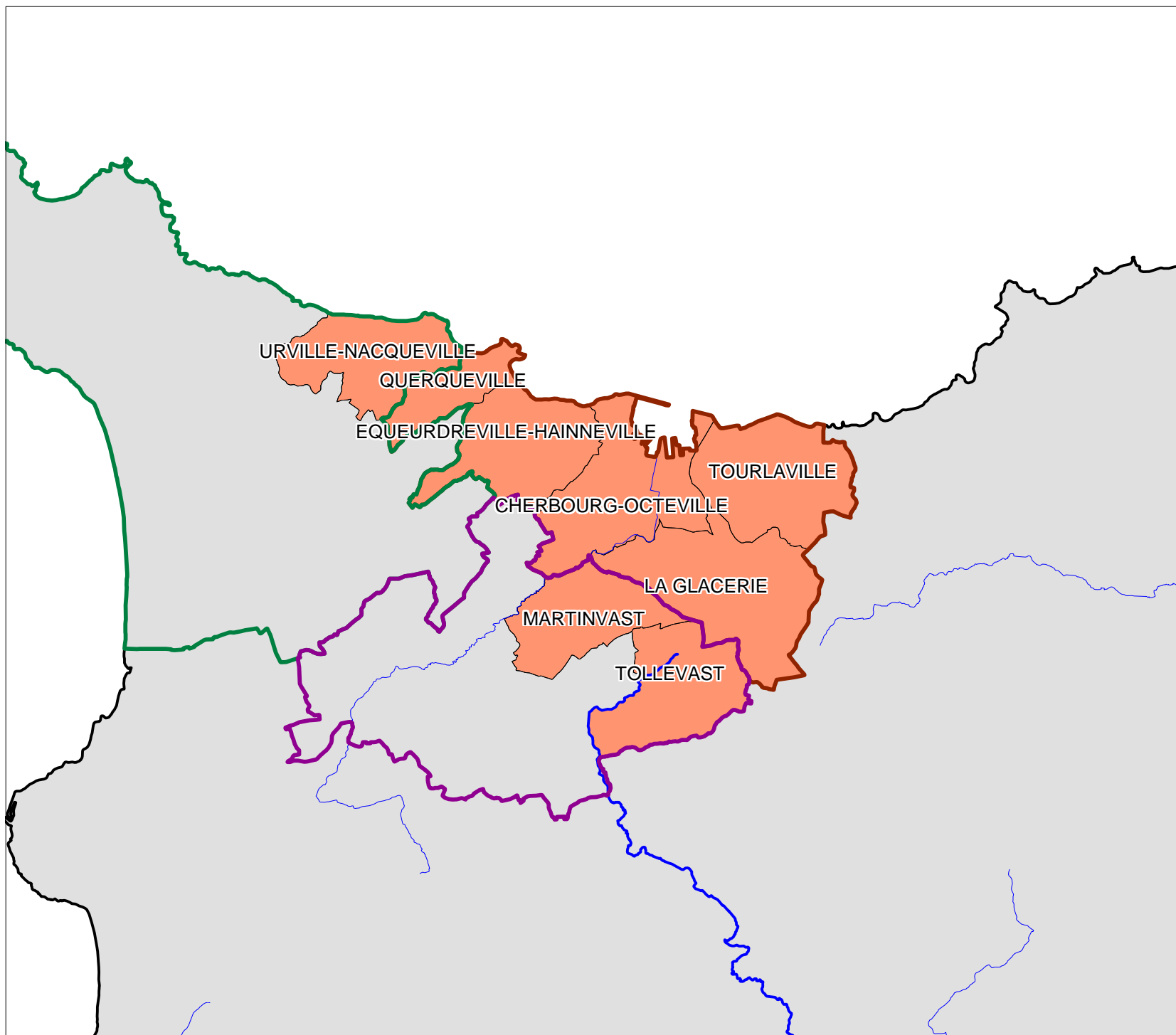
TRI proposé:

 Cherbourg-Octeville

 Communauté Urbaine de
Cherbourg

 Communauté de Communes
Douve et Divette

 Communauté de Commune
de la Hague



Directive inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI Rouen-Louviers-Austreberthe

1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI

Territoire concerné	
Nom Long du TRI	ROUEN-LOUVIERS-AUSTREBERTHE
Nom court du TRI	Codification DGPR
TRI National (pour le bassin Seine Normandie = TRI concentré par une crue de la Seine)	Oui
Communes	64 communes concernées Table SIG + fichier format Excel en annexes : Nom commune + code INSEE + géo-référencement (table SIG)

2 – Résumé de présentation par TRI

2 a – Carte du TRI (en Annexe)

2 b – Territoire concerné

Région(s)	HAUTE-NORMANDIE
Département(s)	Eure (27), Seine-Maritime (76)
Agglomération	Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI	La Seine (des Damps à Duclair) L'Eure (d'Acquigny à la confluence avec la Seine) Le Cailly (de Montville à la confluence avec la Seine) L'Aubette (de Saint-Aubin-Epinay à la confluence avec le Robec) Le Robec (de Fontaine-sous-Préaux à la confluence avec la Seine) L'Austreberthe (de Sainte-Austreberthe à la confluence avec la Seine)
Type d'aléas	La Seine: débordement de cours d'eau et submersion marine L'Eure : débordement de cours d'eau Le Cailly, l'Aubette/Robec et l'Austreberthe : débordement de cours d'eau et ruissellement

2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable	160 000 habitants
Population en zone potentiellement soumise aux submersions marines	9800 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage en zone potentiellement inondable	843 200 m ²
Surface de bâti d'habitation sans étage en zone potentiellement soumise aux submersions marines	66900 m ²
Activités économiques	
Emploi en zone potentiellement inondable	129 100 emplois
Emploi en zone potentiellement soumise aux submersions marines	24750 emplois
Surface de bâti d'activités en zone potentiellement inondable	5 787 600 m ²
Surface de bâti d'activités soumise aux submersions marines	1 275 900 m ²

2 d – Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
La Seine	Crue de février-mars 1658	Plus haute eaux signalées depuis 4 siècles à Rouen – Hauteur : 12,25 m CMH (Cote Marine du Havre) à Rouen , plus de 2 m au-dessus de la crue de 1910
	Crue de décembre 1740	Hauteur : 11,70 m CMH à Rouen.
	Crue du 29 janvier 1910	Plus hautes eaux connues depuis le XX ^{ème} siècle de la Seine jusqu'à Rouen. Crue qualifiée de centennale de la Seine : Hauteur : 10,05 m CMH à Rouen – 11,96 m CMH à Elbeuf (9,02 m CMH à Duclair)- Débit à Poses : 2 600 m³/s ; Coefficient de marée : 78 Les conditions météorologiques à l'origine de la crue de janvier 1910 se sont mises en place dès l'automne précédent. La fin de l'année 1909 fut très humide avec 450 mm de pluie observée sur trois mois et avec notamment en décembre un excédent de pluie de l'ordre de 50 %. Les épisodes pluvieux de début 1910 (précipitations exceptionnelles lors de la deuxième et de la troisième décades) ont conduit à de forts ruissellements (sols saturés, gelés), engendrant des crues généralisées. Le pic de crue provenant de l'amont du bassin versant de la Seine amont s'est cumulé avec celui de la Marne du fait de la concomitance des événements provoquant une crue majeure exceptionnelle en région parisienne qui

		s'est propagée pour atteindre cinq jours plus tard la Haute-Normandie.
	Crue du 9 janvier 1920	Hauteur : 10,03 m CMH à Rouen . Débit à Poses : 2 280 m ³ /s. Crue vingtennale à Poses ; coefficient de marée : 98
	Crue du 27 janvier 1955	Succession d'épisode pluvieux accompagnée d'une fonte des neiges sur sol gelé (hiver 1954-1955). Hauteur : 9,53 m CMH à Rouen – 11,48 m CMH à Elbeuf (9,0 m CMH à Duclair). Débit à Poses : 2 250 m ³ /s. Crue vingtennale à Poses ; coefficient de marée : 98
	25 décembre 1999	Plus hautes eaux connues à l'aval de Rouen Hauteur : 9,91 m CMH à Rouen - 9,54 m CMH à Duclair . Débit à Poses : 1400 m ³ /s. Crue de fréquence inférieure à la quinquennale à Poses ; coefficient de marée : 104 ; vent : 79 km/h avec des rafales de 150 km/h au Cap de la Hève ; Pression atmosphérique : 993 hPa ; surcote marine constatée à Rouen : 1,91 m .
L'Eure	Crue de l'Eure de janvier 1841	Plus hautes eaux connues de l'Eure de période de retour légèrement supérieure à la centennale - + 5 cm d'eau à Louviers par rapport à la crue de 1881
	Crue de l'Eure de janvier - février 1881	Crue centennale de l'Eure. Débit : 138 m ³ /s à Cailly-sur-Eure
	Crue de l'Eure - janvier 1910	Plus hautes eaux connues pour la basse vallée de l'Eure. L'Eure ne présentait pas de débit débordant, les submersions de la basse vallée ont été provoquées par l'impact des crues de la Seine dans la zone de confluence. Cette submersion a été supérieure de plus d'un mètre à toutes les crues de l'Eure du XX ^{ème} siècle;
	Crue de l'Eure de décembre 1966	Débit : 110 m ³ /s à Cailly-sur-Eure
	Crue de l'Eure de février 1995	Débit : 105 m ³ /s à Cailly-sur-Eure – 115 m ³ /s à Louviers (période de retour trentennale)
	Crue de l'Eure de mars 2001	Débit : 120 m ³ /s à Cailly-sur-Eure - 139 m ³ /s à Louviers le 29 mars 2001 ; Hauteur à Louviers : 1,90 m (période de retour de 50 ans). Sur l' amont du bassin de l'Eure, deux ondes de crues successives ont été observées, la première les 21 et 22 mars 2001, la seconde autour des 24 et 25 mars 2001. Ces crues avaient des temps de retour de l'ordre de la décennale. Sur le secteur aval du bassin, ces deux ondes de crue se sont rejointes et cumulées, provoquant des crues très importantes, (période de retour de 50 ans) ; Dès décembre 2000 du fait d'une pluviométrie largement excédentaire depuis décembre 1999, les hauteurs des nappes ont atteint des niveaux qui n'avaient jamais encore été enregistrées. Entre octobre 2000 et mars 2001, il est tombé l'équivalent de la pluviométrie moyenne annuelle en six mois La hausse des nappes a continué pour atteindre leur maximum en mars 2001. En mars 2001, des épisodes pluvieux intenses conjugués à des hauteurs de nappe exceptionnelles ont entraîné des crues importantes dans le bassin de l'Eure.

Le Cailly	31 mai 1981	Ruissellement. Orage localisé de 60 mm en 1 h - Débit : 5 m ³ /s à Fontaine-le-Bourg (période de retour de 50 ans)
	7 au 9 mai 1988	Ruissellement - Débit : 9,59 m ³ /s environ à Notre-Dame-de-Bondeville (période de retour de 10 ans)
	17 au 18 janvier 1995	Débordement et ruissellement - Débit : 3,49 m ³ /s à Fontaine-le-Bourg (période de retour de 10 ans)
	24 avril 1995	Orage localisé sur le bas Cailly - Débit : 10 m ³ /s environ à Notre-Dame-de-Bondeville
	16 au 17 juin 1997	Ruissellement. Succession d'orages : 114 mm en 24 h.
	Crue du 25/26 décembre 1999	Débordement et ruissellement - Débit : 4 m ³ /s à Fontaine-le-Bourg – 10 m ³ /s à Notre-Dame-de-Bondeville (période de retour de 10 ans).
Aubette-Robec	Crue du 25/26 décembre 1999	Débordement et ruissellement
	16 juillet 2007	Ruissellement - Orage localisé : 44 à 56 mm en 2 h.
Austreberthe	17 mai 1625	Ruissellement - Orage inonde Barentin – 15 morts
	15-16 juillet 1910	Ruissellement - Orage inonde toute la vallée de Barentin à Duclair – 2 morts dans un éboulement de tunnel
	9 au 10 juin 1993	Ruissellement – 37 à 120 mm/h (période de retour de 20 ans). En quelques heures, la rivière a débordé et inondé les habitations
	29 au 31 janvier 1995	Débordement – Débit : 7,2 m ³ /s à Saint-Paër (période de retour de 10 ans). La crue de janvier 1995 s'explique par un niveau élevé des nappes (forte pluviométrie de l'année précédente) et des pluies soutenues dans la décade précédente ainsi que le 29 janvier.
	16 juin 1997	Ruissellement – Orage. Des pluies exceptionnelles ont été enregistrées sur les plateaux entraînant des ruissellements torrentiels. Entre 16h30 et 18h : intensité de 65 à 115 mm/h dans la cellule orageuse qui s'est déplacée de Duclair à Houpeville. Période de retour des pluies estimée supérieure à 100 ans. Le sous-bassin versant de Villers-Ecalles a été probablement le plus arrosé – Débit : 8 m ³ /s à Saint-Paër (période de retour de 10 ans).
	Crue du 26 décembre 1999	Débordement – Entre le 1 ^{er} et le 26 décembre 1999, près de 230 mm de pluie ont été enregistrés à Bourville, des pluies soutenues dans les 3 jours précédents l'évènement (34 mm le 24, 8 mm le 25 et 41 mm le 26/12. La pluviométrie cumulée dans la décade précédant le 25/12 a été de 90 mm et précédant le 26/12 de 131 mm. Le 25/12 s'est produite une 1 ^{ère} crue dont l'occurrence a été estimée à 10 ans. Le 26/12 s'est produite une nouvelle crue d'occurrence plus rare (période de retour estimée de 50 ans)
	10 au 11 mai 2000	Ruissellement – Orages successifs – 3 crues successives enregistrées à Saint-Paër : hauteur de 1,23 m le 8/05 à 23h30 (correspond à une crue instantanée de période de retour de 10 ans ; 0,82 m le 9/05 à 23 h équivalent à crue de de fréquence 5

		ans ; 1,60 m dans la nuit du 10 au 11/05 – Débit à Saint-Paër : 20 m3/s environ (période de retour de 20 ans a minima. Dans le vallon de Saint-Paër, la rupture de plusieurs ouvrages de retenue a entraîné une réaction « en dominos » créant une vague qui a tout submergé sur son passage. Le débit de cette vague ayant parcouru la vallée sèche de Villers-Ecalles a été estimé à 40 m3/s au lieu-dit Le Paulu, hameau de Saint-Paër. Les flots ont dévasté le centre ville de Barentin vers 20 h le 10/05 et Duclair à 2 h le 11/05. L'épisode du 10 au 11 mai est le plus dramatique de ceux étant survenus dans la vallée depuis 1910. 1 mort à Barentin.
--	--	---

4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

Pour mémoire : liste non exhaustive des éléments pris en compte

Sinistralité : Rouen 17 arrêtés CATNAT – Déville-les-Rouen (vallée aval du Cailly) et Duclair (confluence Seine/Austreberthe) : 12 arrêtés CATNAT – Sotteville-les-Rouen (Seine): 11 arrêtés CATNAT – Barentin et Villers-Ecalles (Vallée de l'Austreberthe), Oissel et Orival (Seine) 10 arrêtés CATNAT

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur la santé humaine :

- présence sur le TRI de 25 établissements de santé dont 9 à Rouen, 4 à Louviers, 3 à Darnétal, 2 à Elbeuf, 1 au Houlme, à Duclair, à Maromme, à Notre-Dame-de-Bondeville, à Pavilly. à Saint-Léger-du-Bourg-Denis et au Vaudreuil

– Prison à Val-de-Reuil

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie

Le Port de Rouen est le premier port européen pour l'exportation des céréales.

Présence de grandes infrastructures routières (A13, liaison entre A13 et A28) et ferroviaires (lignes SNCF Le Havre-Rouen-Paris)

Facteur d'intérêt à agir

- **Pression et enjeux de développement**

Projets importants de développement économique (projet Seine-Sud)

Projet de futur ligne LGV Paris-Normandie

Influence du Grand Paris

- **Niveaux de réalisation antérieure en terme de gestions des risques d'inondations**

PPRI vallée de Seine - boucle d'Elbeuf approuvé le 17 avril 2001

PPRI vallée de Seine - boucle de Rouen approuvé le 20 avril 2009

PPRI Boucle de Poses (Seine/Eure) approuvé le 20 décembre 2002

PPRI de l'Eure Aval approuvé le 19 septembre 2003

PPRI de l'Iton aval approuvé le 12 juillet 2007

PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec prescrit le 23/05/2001 en cours d'élaboration

PPRI du Cailly/Aubette-Robec prescrit le 29 décembre 2008 en cours d'élaboration

Révisions des PPRI Vallée de la Seine- Boucle de Rouen, de l'Eure aval et de la Boucle de Poses envisagées à moyen terme.

SAGE des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec approuvé le 23 décembre 2005 actuellement en révision.

Dossier de candidature à la labellisation PAPI déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) en juin 2012 en cours d'instruction. Volonté affichée du Maître d'ouvrage de poursuivre la politique engagée sur le bassin versant lors du précédent PAPI (dernières actions ont été achevées en 2011) en matière de prévention des risques d'inondation et plus particulièrement axées dans le PAPI 2 sur les actions portant sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, la culture et la conscience du risque.

Moyens à mobiliser ou à mettre en œuvre dès le premier cycle TRI

– **Parties Prenantes concernées localement par la poche d'enjeux**

EPCI : Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf Austreberthe (CREA),
Communauté de l'Agglomération Seine-Eure (CASE) et la Communauté de communes Seine Bord

Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations :

Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants Cailly, Aubette et Robec,

Syndicats de Bassins versants : SMBVAS, SMBV de Saint-Martin-de-Boscherville, la Fontaine et la Caboterie et le SBV de Clères Montville,
Syndicats de Rivières

Département de la Seine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen (gestionnaires des digues de Seine)

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Météo France et le Service de Prévision des Crues

Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols

GIP seine-Aval

Acteurs de l'Aménagement du Territoire (hors EPCI) :

Grand Port Maritime de Rouen,

Voies Navigables de France,

Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux

Aubette-Robec : Bassin versant de 152 km²

Austreberthe : Bassin versant de 214 km²

Cailly : Bassin versant de 246 km²

Eure Aval : Bassin versant de 731 km²

Seine estuaire amont : Bassin versant de 363 km²

Seine estuaire moyen : Bassin versant de 459 km²

Le TRI est concernée par le SAGE du Cailly-Aubette-Robec

5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

6 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDTM, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe
Lieux de gouvernance, réunions locales	COMITER Seine Aval du 21 juin et 4 septembre 2012 1 réunion locale le 10 juillet avec acteurs locaux présidée par le Préfet de la Région de Haute-Normandie co-présentée par la DREAL Haute-Normandie et les DDTM de l'Eure et de la Seine-Maritime (Mairies, CREA, Communauté de Communes, Syndicats de Bassins Versants) Rencontre du SMBVAS le 18 juillet
Informations complémentaires	

7 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

À l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Évaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

- la population en EAIP
- la surface de bâti d'habitation de plain pied.
- le nombre d'emploi
- la surface de bâti d'activité en EAIP.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont

été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

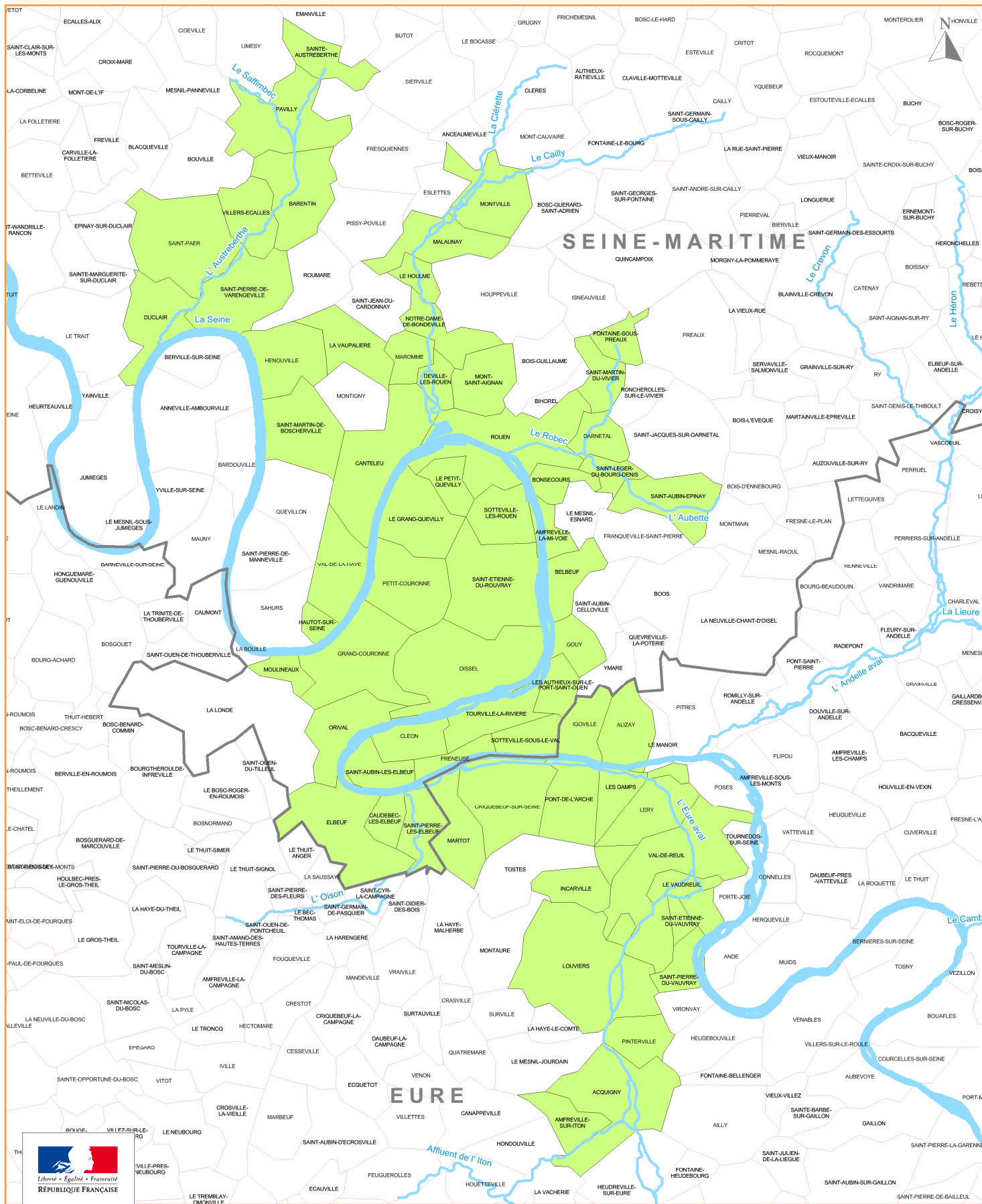
travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'État afin de pouvoir fournir aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

1 Annexe Liste des TRI (feuille Excel et table SIG)

2 Annexe Carte du TRI

"Seine Aval" TRI de Rouen - Louviers - Austerberthe

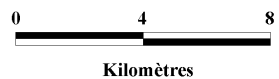


K:\NATURE_EAU_SITE_PAYSAGE\2012-33_TRI\2012-33_TRI_de_Rouen_Louviers_Austerberthe.wor

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
HAUTE-NORMANDIE

- Communes intégrées au TRI
- Fleuve et rivière
- Limite de département



Sources : DREAL Haute-Normandie | IGN BdCarto©2010 | IGN GéoFla©2010 |
© DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | conception : PADG - Août 2012

Directive inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI du HAVRE

1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI

Territoire concerné	
Nom Long du TRI	HAVRE
Nom court du TRI	Codification DGPR
TRI National (pour le bassin Seine Normandie = TRI concentré par une crue de la Seine)	Oui
Communes	20 communes concernées Table SIG + fichier format Excel en annexes : Nom commune + code INSEE + goé-référencement (table SIG)

2 – Résumé de présentation par TRI

2 a – Carte du TRI (en Annexe)

2 b – Territoire concerné

Région(s)	HAUTE-NORMANDIE
Département(s)	Seine-Maritime (76)
Agglomération	Agglomération Havraise
Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI	Estuaire de la Seine (de Tancarville à la Mer) La Lézarde (de Saint-Martin-du-Bec à la confluence avec le Canal de Tancarville)
Type d'aléas	Estuaire de la Seine : submersion marine La Lézarde et affluents : débordement de cours d'eau et ruissellement Littoral (du Havre à Octeville-sur-Mer) : submersion marine

2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable	76500 habitants
Population en zone potentiellement soumise aux submersions marines	53860 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage en zone potentiellement inondable	2 45 750 m ²
Surface de bâti d'habitation sans étage en zone potentiellement soumise aux submersions marines	50 530 m ²
Activités économiques	
Emploi en zone potentiellement inondable	64080 emplois
Emploi en zone potentiellement soumise aux submersions marines	70960 emplois
Surface de bâti d'activités en zone potentiellement inondable	3 926 660 m ²
Surface de bâti d'activités soumise aux submersions marines	3 434 485 m ²

2 d – Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
Estuaire de la Seine	Tempête du 14 décembre 1981	Plus haute eaux marines enregistrées – Hauteur : 9,30 m CMH (Cote Marine du Havre) au Havre ; Coefficient de marée de 99 ; surcote marine de 1,30 m
	Tempête du 24 novembre 1984	Hauteur : 9,28 m CMH au Havre. Coefficient de marée de 100 ; surcote marine de 1,40 m
	Tempête du 27 février 1990	Hauteur : 9,14 m CMH à Tancarville – 8,99 m CMH au Havre ; Coefficient de marée de 106 ; vent > 130 km/h
	Tempête de 3 janvier 1999	Hauteur : 9,54 m CMH à Tancarville. Coefficient de marée de 100 ; vent de 108 km/h
	Tempête du 11 décembre 2004	Hauteur : 9,13 m CMH au Havre. Coefficient de marée de 71 ; vent de 140 km/h ; surcote marine de 1,37 m
	Tempête Xynthia le 28 février 2010	Hauteur : 9,47 m CMH à Tancarville – 8,84 m CMH au Havre ; Coefficient de marée de 102 ; vent de 102 km/h ; surcote marine de 0,87 m au Havre
La Lézarde	Septembre 1834	Ruissellement et Débordements à la suite d'orage -
	20 juillet 1980	Ruissellement et débordement – Plus hautes eaux connues ayant servi à la pose de repère de crue à Montivilliers
	Crue du 25/26 décembre 1999	Débordement et ruissellement - Plus hautes eaux connues ayant servi à la pose de repère de crue à Rolleville et Saint-Laurent-de-Brèvedent.

	1^{er} juin 2003	Crue de la Lézarde et de l'ensemble de ses affluents . Cet événement a consisté en une succession de 2 violents orages qui se sont développés sur l'ensemble du bassin versant. Débit : 13 m3/s à Montivilliers (période de retour de 10 ans).. Plus hautes connues ayant servi à la pose de repère de crue à Epouville, Fontenay, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Saint-Martin-du-Bec.
--	---------------------------------	---

4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

Pour mémoire : liste non exhaustive des éléments pris en compte

Sinistralité : Le Havre 13 arrêtés CATNAT – Epouville (vallée de la Lézarde): 10 arrêtés CATNAT – Montivilliers (Vallée de la Lézarde): 9 arrêtés CATNAT

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur la santé humaine :

Présence sur le TRI de 13 établissements de santé dont 9 au Havre, 1 à Gonfreville-l'Orcher, à Harfleur, à Montivilliers et à Sainte-Adresse

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie

Le port du Havre est classé 5^{ème} port européen et 1^{er} port français pour le trafic des conteneurs, 40% des approvisionnements de pétrole brut de la France passent par Le Havre (et Antifer) et font du Havre le 2^{ème} port pétrolier français. Le complexe portuaire avec Port 2000 constitue une activité stratégique pour l'économie nationale.

Présence d'une grande infrastructure routière (A131) et ferroviaires (lignes SNCF Le Havre-Rouen-Paris)

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'environnement

Le territoire situé dans l'estuaire de la Seine, concentre de nombreux sites industriels dont 16 établissements industriels à hauts risques (SEVESO) et des zones majeures en terme de patrimoine naturel et de biodiversité (Réserve naturelle de l'estuaire, zone Natura 2000 de l'estuaire et des marais de la basse-Seine).

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur le patrimoine:

Le Havre présente une emprise importante d'édifices remarquables en zone potentiellement inondable dont le quartier Auguste Perret situé au centre ville Havre qui va de l'Hôtel de Ville jusqu'à front de mer, notamment classé « Patrimoine mondial de l'UNESCO » et le Musée d'Art Moderne André Malraux qui possède la plus importante collection d'œuvres d'Eugène Boudin réunies dans une institution publique. Au-delà de l'impressionnisme, les collections du musée offrent un riche panorama de la création artistique en France, au tournant du XX^e siècle.

Facteur d'intérêt à agir

– **Pression et enjeux de développement**

Projets importants de développement économique en lien avec l'activité portuaire (plateforme multimodale) et en lien avec le développement de l'éolien en mer.

Projet de futur ligne LGV Paris-Normandie

- **Niveaux de réalisation antérieure en terme de gestions des risques d'inondations**
PPRI de la Lézarde prescrit le 26 juin 2003 et le 20 décembre 2007 en phase d'approbation
 - PAPI sur le bassin versant de la Lézarde porté par la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux selon le type d'actions et désormais intégré au Plan Seine, programme d'actions toujours en cours de réalisation..

Moyens à mobiliser ou à mettre en œuvre dès le premier cycle TRI

- **Parties Prenantes concernées localement par la poche d'enjeux**

EPCI : Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH), Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc, Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations :

CODAH

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux

Département de la Seine-Maritime (gestionnaire des ouvrages de protection du littoral) **et le Grand Port Maritime du Havre et Grand Port Maritime de Rouen** (gestionnaires de la digue de l'Estuaire Nord)

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Météo France et le Service de Prévision des Crues

Conservatoire du littoral (protection des espaces naturels et des zones humides)

Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols

GIP Seine-Aval

Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine

Acteurs de l'Aménagement du Territoire (hors EPCI) :

Grand Port Maritime du Havre

Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux

Lézarde : Bassin versant de 213 km²

Seine estuaire aval : Bassin versant de 544 km²

5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

6 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe
Lieux de gouvernance, réunions locales	COMITER Seine Aval du 21 juin et 4 septembre 2012 1 réunion locale le 12 juillet 2012 avec acteurs locaux présidée par le Sous-Préfet du Havre co-présentée par la DREAL Haute-Normandie et la DDTM de la Seine-Maritime (Mairies, Communautés de Communes, Syndicat de Bassin Versant, GPMH)
Informations complémentaires	

7 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

À l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Évaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

- la population en EAIP
- la surface de bâti d'habitation de plain pied.
- le nombre d'emploi
- la surface de bâti d'activité en EAIP.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état afin de pouvoir fournir aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

1 Annexe Liste des TRI (feuille Excel et table SIG)

2 Annexe Carte du TRI

"Seine Aval" TRI du Havre



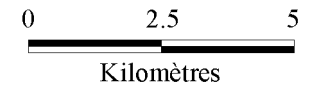
La Manche

SEINE-MARITIME

EURE

CALVADOS

- Communes intégrées au TRI
- Fleuve et rivière
- Limite de département



K:\NATURE_EAU_SITE_PAYSAGE\2012\2012-33_TRI\2012-33_TRI_du_Havre.wor

Directive inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI Evreux

1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI

Territoire concerné	
Nom Long du TRI	EVREUX
Nom court du TRI	Codification DGPR
TRI National (pour le bassin Seine Normandie = TRI concerné par une crue de la Seine)	NON
Communes	4 communes concernées Table SIG + fichier format Excel en annexes : Nom commune + code INSEE + géo-référencement (table SIG)

2 – Résumé de présentation par TRI

2 a – Carte du TRI (en Annexe)

2 b – Territoire concerné

Région(s)	HAUTE-NORMANDIE
Département(s)	Eure (27)
Agglomération	Agglomération Ebroïcienne
Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI	L'Iton (d'Arnières-sur-Iton à Normanville)
Type d'aléas	L'Iton : débordement de cours d'eau

2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable	22 500 habitants
Population en zone potentiellement soumise aux submersions marines	Non concerné
Surface de bâti d'habitation sans étage en zone potentiellement inondable	83 600 m ²
Surface de bâti d'habitation sans étage en zone potentiellement soumise aux submersions marines	Non concerné

Activités économiques	
Emploi en zone potentiellement inondable	14 100 emplois
Emploi en zone potentiellement soumise aux submersions marines	Non concerné
Surface de bâti d'activités en zone potentiellement inondable	286 100 m ²
Surface de bâti d'activités soumise aux submersions marines	Non concerné

2 d – Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
L'Iton	Crue de Janvier 1841	Débordement de cours d'eau: Débit estimé à environ 40m ³ /s donnant 1.50m d'eau dans plusieurs rues d'Evreux.
	Crue de janvier 1881	Débordement de cours d'eau: Débit estimé à environ 40m ³ /s.
	Crue de janvier 1910	Inondation de l'agglomération ébroïcienne.
	Crue de décembre 1966	Débordement de cours d'eau: Débit d'environ 18m ³ /s
	Crue de janvier 1995	Crue cinquantennale à Normanville.
	Crue de mars 2001	Débordement de cours d'eau et remontée de nappe: Débit d'environ 17.9 m ³ /s (crue cinquantennale à Normanville).

4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

Pour mémoire : liste non exhaustive des éléments pris en compte

Sinistralité : Evreux: 11 arrêtés CATNAT - Asnières-sur-Iton: 6 arrêtés CATNAT – Gravigny: 6 arrêtés CATNAT – Normanville: 4 arrêtés CATNAT

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur la santé humaine :
Présence sur le TRI de 6 établissements de santé sur Evreux

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie
Présence d'une grande infrastructure routière

Facteur d'intérêt à agir

- Pression et enjeux de développement

Le renouvellement urbain de différents secteurs de l'agglomération

– **Niveaux de réalisation antérieure en terme de gestions des risques d'inondations**
PPRI d'Evreux approuvé le 07/07/2000

Moyens à mobiliser ou à mettre en œuvre dès le premier cycle TRI

– **Parties Prenantes concernées localement par la poche d'enjeux**

EPCI : Communauté d'Agglomération d'Evreux (CAE nommé Grand Evreux Agglomération)

Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations :

Communauté d'Agglomération d'Evreux
Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton
Département de l'Eure
Agence de l'Eau Seine-Normandie
Météo France et le Service de Prévision des Crues
Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols

Acteurs de l'Aménagement du Territoire (hors EPCI) :

Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux
Iton : Bassin versant de 1196 km²

Le TRI est concernée par le SAGE de l'Iton approuvé le 12 mars 2012.

5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

6 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDTM, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe
Lieux de gouvernance, réunions locales	COMITER Seine Aval du 21 juin et 4 septembre 2012 1 réunion locale le 3 août 2012 avec acteurs locaux présidée par le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure co-présentée par la DREAL Haute-Normandie et la DDTM de l'Eure (Mairies, CAE, Syndicats)
Informations complémentaires	

7 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

A l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Evaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis:

- la population en EAIP
- la surface de bâti d'habitation de plain pied.
- le nombre d'emploi
- la surface de bâti d'activité en EAIP.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

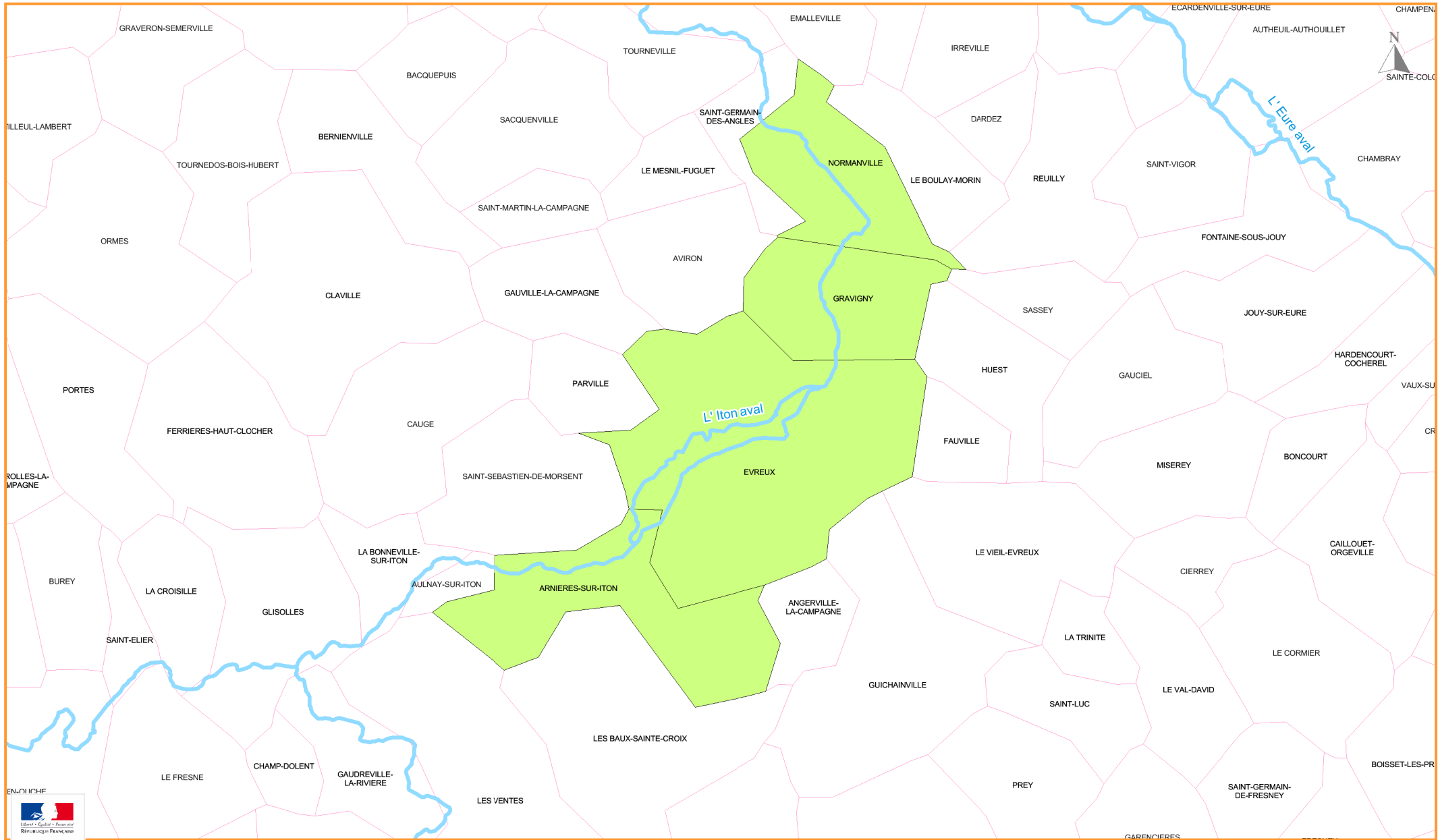
travail local qualitatif




A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'État afin de pouvoir fournir aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

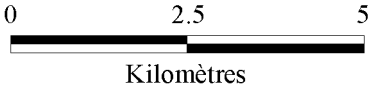
1 Annexe Liste des TRI (feuille Excel et table SIG)

2 Annexe Carte du TRI

"Seine Aval" TRI d'Evreux



-  Communes intégrées au TRI
-  Fleuve et rivière
-  Limite de département



K:\NATURE_EAU_SITE_PAYSAGE\2012\2012-33_TRI\2012-33_TRI_d'Evreux.wor

Directive inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI Dieppe

1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI

Territoire concerné	
Nom Long du TRI	DIEPPE
Nom court du TRI	Codification DGPR
TRI National (pour le bassin Seine Normandie = TRI concerné par une crue de la Seine)	Non
Communes	7 communes concernées Table SIG + fichier format Excel en annexes : Nom commune + code INSEE + géo-référencement (table SIG)

2 – Résumé de présentation par TRI

2 a – Carte du TRI (en Annexe)

2 b – Territoire concerné

Région(s)	HAUTE-NORMANDIE
Département(s)	Seine-Maritime (76)
Agglomération	Agglomération Dieppoise
Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI	La Scie (d'Offranville à la Mer) L'Arques (d'Arques-la-Bataille à la Mer)
Type d'aléas	La Scie et l'Arques : débordement de cours d'eau L'Arques : ruissellement Submersion marine

2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable	13 200 habitants
Population en zone potentiellement soumise aux submersions marines	11 200 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage en zone potentiellement inondable	77 450 m ²
Surface de bâti d'habitation sans étage en zone potentiellement soumise aux submersions marines	45 800 m ²

Activités économiques	
Emploi en zone potentiellement inondable	12 600 emplois
Emploi en zone potentiellement soumise aux submersions marines	12 450 emplois
Surface de bâti d'activités en zone potentiellement inondable	572 750 m ²
Surface de bâti d'activités soumise aux submersions marines	541 750 m ²

2 d – Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
La Scie	Crue de 26 décembre 1999	Débordement de cours d'eau et ruissellement: La crue de décembre 1999 constitue l'évènement de référence, elle a servi pour l'établissement du PPRI sur la vallée de la Scie.
	Crue du 26 décembre 1999	Débordement de cours d'eau et ruissellement: Il a été enregistré à Auffay 357 mm d'eau en décembre. Les 2 campings d'Hautot-sur-Mer ont été inondés.
	Crue du 28 juin 2005	Ruissellement: A Hautot-sur-Mer, il est tombé 120 mm de pluie en 2 heures (période de retour supérieure à 100 ans).
L'Arques	Crue de Mars 1947	Débordement de cours d'eau: En mars 1947, une importante couche de neige est tombée sur les sols déjà gelés. Suite à un réchauffement, d'abondantes pluies ont fait fondre la neige provoquant des ruissellements et un débordement de la rivière.
	Crue de Décembre 1993	Débordement de cours d'eau: En quelques heures, la rivière a débordé, envahissant plusieurs dizaines d'habitations. Débit d'une valeur moyenne de 34m ³ /s durant 5 jours (période de retour 25 ans).
	Crue du 17 au 31 Janvier 1995	Débordement de cours d'eau: Cette crue s'explique par une montée de la nappe (forte pluie de l'année précédente), une forte pluie dans les 10 jours précédant le 29 janvier et une pluviométrie soutenue le 29 janvier 1995. Débits de pointes de l'ordre de 40m ³ /s (période de retour entre 30 et 40 ans).
	Crue du 25 au 29 décembre 1999	Débordement de cours d'eau: Il s'agit d'une des plus grosses crues subie dans la vallée de l'Arques, avec des débits rarement atteints, car ils sont estimés à environ 50m ³ /s (période de retour estimée supérieure à 50 ans).
Submersion marine	Tempête du 9 décembre 1957	Tempête inondant le casino de Dieppe.
	Tempête du 12 janvier 1978	Tempête avec des vents violents atteignant 162km/h à Dieppe.
	Tempête de février 1990	Succession de tempêtes au cours du mois de février et début mars.

4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

Pour mémoire : liste non exhaustive des éléments pris en compte

Sinistralité : Dieppe: 14 arrêtés CATNAT – Hautot-sur-Mer: 13 arrêtés CATNAT - Offranville: 9 arrêtés CATNAT

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur la santé humaine :
Présence sur le TRI de 5 établissements de santé dont 4 à Dieppe et 1 à Martin-Eglise

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie

L'économie de Dieppe a toujours été étroitement liée à son port de pêche, commerce et plaisance. Depuis le 1er janvier 2007, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, l'Agglomération Dieppoise et la ville de Dieppe ont créé un Syndicat Mixte pour gérer le port de Dieppe. Le transmanche, avec ses deux ferries mis en service par le Département de Seine-Maritime entre Dieppe et Newhaven, contribue au développement touristique et économique de toute la région. Dieppe présente un attrait touristique important occasionnant une population estivale supplémentaire. La ville organise des manifestations comme le festival international de Cerf-volant, courses à l'hippodrome...

Présence d'une grande infrastructure routière (RN27) et ferroviaires (lignes SNCF Dieppe-Rouen)

Facteur d'intérêt à agir

- **Pression et enjeux de développement**

Le projet urbain de la ZAC Dieppe Sud et les projets Anru concernant Neuville et le Val Druel. (réaménagement des quartiers et construction de nouveaux logements)

- **Niveaux de réalisation antérieure en terme de gestions des risques d'inondations**

PPRI de la vallée de la Scie approuvé le 15 avril 2002 (en cours de révision)

PPRI de la vallée de l'Arques approuvé le 26 décembre 2007 (en cours de révision)

Moyens à mobiliser ou à mettre en œuvre dès le premier cycle TRI

- **Parties Prenantes concernées localement par la poche d'enjeux**

EPCI : Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (CARD nommée Dieppe Maritime)

Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations :

Syndicats :

- Syndicat Intercommunal des bassins versants de la Saône, Vienne, Scie

- Syndicat Intercommunal du Bassins versant de L'Eaulne,

- Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Varenne

- Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Béthune

- Syndicat Intercommunal de Revalorisation du Cours de l'Arques

Département de la Seine-Maritime (gestionnaire des digues sur le littoral)

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Météo France et le Service de Prévention des Crues

Conservatoire du Littoral (protection des espaces naturels et des zones humides)

Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols

Syndicat mixte du port de Dieppe

Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux

Arques : Bassin versant de 1060 km²

Saône Vienne Scie : Bassin versant de 531 km²

Le TRI n'est pas concernée par un SAGE.

5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

6 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDTM, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe
Lieux de gouvernance, réunions locales	COMITER Seine Aval du 21 juin et 4 septembre 2012 1 réunion locale le 10 juillet 2012 avec acteurs locaux présidée par la Sous-Préfète de Dieppe co-présentée par la DREAL Haute-Normandie et la DDTM de la Seine-Maritime (Mairies, CARD, Communauté de Communes, Syndicats de Bassins Versants, Syndicat Mixte du port de Dieppe)
Informations complémentaires	

7 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

À l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'évaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis:

- la population en EAIP
- la surface de bâti d'habitation de plain pied.

- le nombre d'emploi
- la surface de bâti d'activité en EAIP.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bati d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m2
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m2

travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'État afin de pouvoir fournir aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

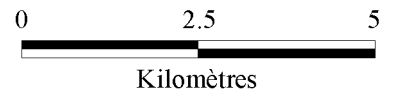
1 Annexe Liste des TRI (feuille Excel et table SIG)

2 Annexe Carte du TRI

"Seine Aval" TRI de Dieppe



- Communes intégrées au TRI
- Fleuve et rivière
- Limite de département



Sources : DREAL Haute-Normandie | IGN BdCarto©2010 | IGN GéoFla©2010 |
 © DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | conception : PADG - Août 2012

K:\NATURE_EAU_SITE_PAYSAGE\2012\2012-33_TRI\2012-33_TRI_de_Dieppe.wor

Directive inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI « Ile-de-France »

1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI

Territoire concerné	
Nom Long du TRI	Ile de France
Nom court du TRI	Codification DGPR
TRI National (pour le bassin Seine Normandie = TRI concentré par une crue de la Seine)	Oui
Communes	141 communes concernées par l'EAIpce sur la Seine, la Marne et l'Oise

2 – Résumé de présentation par TRI

2 a – Carte du TRI (en Annexe)

2 b – Territoire concerné

Région(s)	Ile-de-France
Département(s)	Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
Agglomération	Agglomération Parisienne
Type d'aléa	Débordement de cours d'eau
Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI	La Seine (de Corbeil-Essonnes à Mantes-la-jolie) La Marne (de Lagny-sur-Orge à Charenton-le-Pont) L'Oise (de Asnières-sur-Oise à Conflans-Sainte-Honorine)

2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable*	2 358 650 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage*	2 890 267 m ²
Activité économique	
Emploi*	1 708 506 emplois
Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable*	16 561 242 m ²

* : résultant du croisement entre EAIpce et enjeux.

2 d – Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
La Seine	Crue de février 1658	Plus haute crue signalée sur Paris depuis 400 ans. Hauteur : 8,96 m à Paris – pont d'Austerlitz
	Crue de janvier 1910	Deux épisodes pluvieux intenses sur l'ensemble du bassin de la Seine, ruissellement sur sol gelé. Crue centennale de la Seine. Hauteur : 8,62 m à Paris – pont d'Austerlitz. Débit : 2 400 m ³ /s. Estimation des dégâts : 1,6 milliards d'euros (2009)
	Crue de janvier 1924	Hauteur : 7,32 m à Paris – pont d'Austerlitz. Débit : 2 100 m ³ /s. Crue cinquantennale à Paris
	Crue de janvier 1955	Succession d'épisode pluvieux accompagnée d'une fonte des neiges sur sol gelé (hiver 1954-1955). Hauteur : 7,12 m à Paris – pont d'Austerlitz. Débit : 2 120 m ³ /s. Crue cinquantennale à Paris.
La Marne	Crue de la Seine - janvier 1910	Les vallées de tous les cours d'eau de l'unité de présentation "Rivières d'Ile-de-France" ont été impactées par la crue de la Seine
	Crue de la Seine - janvier 1955	La vallée de la Marne a été impactée par la crue de la Seine
L'Oise	Crue de la Seine - janvier 1910	Les vallées de tous les cours d'eau de l'unité de présentation "Rivières d'Ile-de-France" ont été impactées par la crue de la Seine
	Crue de la Seine - janvier 1955	La vallée de l'Oise a été impactée par la crue de la Seine
La Seine, la Marne et L'Oise	crue des cours d'eau franciliens - mars 1978	Du 14 au 21 mars 1978, 91 mm de pluie tombent sur la région contre 45 mm en moyenne pour la totalité du mois de mars les années précédentes
	crues générales - mars 2001	Pluviométrie importante, sols saturés, nappes d'eau souterraine à un niveau très élevé. Tous les cours d'eau francilien sont concernés.
	orages sur la région Ile-de-France - 6 juillet 2001	Record historique de précipitations de 110 mm en 24 heures à Paris – parc Montsouris. Événement plus que centennal. Toute la région Ile-de-France est touchée.

4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

Pour mémoire : liste non exhaustive des éléments pris en compte

Phénomènes considérés et intensité (pour le(s) cours d'eau / aléa(s) majeur(s) considéré(s), caractérisation selon la grille bassin

Fréquence des inondations passées

Sinistralité récente (sous réserve)

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur la santé humaine

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'environnement

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur le patrimoine

Attractivité saisonnière éventuelle

Autres indicateurs éventuels

Facteur d'intérêt à agir

Pression et enjeux de développement

Niveaux de réalisation antérieure en terme de gestions des risques d'inondations

Moyens à mobiliser ou à mettre en œuvre dès le premier cycle TRI

Parties Prenantes concernées localement par la poche d'enjeux

EPTB, EPCI

Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations

Acteurs de l'Aménagement du Territoire (hors EPCI)

Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux

Liste non exhaustive...

Plusieurs communes des départements de la petite couronne parisienne, incluses dans le TRI Ile-de-France, sont le support de la diversification de l'offre économique, d'emploi et de logement. Elles accueillent des équipements indispensables au fonctionnement de l'ensemble de la métropole incluant des pôles d'emploi et de services d'envergure régionale, voire nationale.

D'autre part, le TRI Ile-de-France est caractérisé par la présence de plusieurs opérations d'intérêt national (OIN) préfigurant des projets d'aménagement majeur. Certaines opérations sont déjà lancées. Plusieurs secteurs sont exposés au risque d'inondation et présentent un enjeu fort dans la réflexion sur l'aménagement à long terme de la région parisienne. Les projets de renouvellement urbain impliquent un remodelage conséquent du territoire avec une densification de l'occupation des sols et la création de nouvelles infrastructures de desserte. A titre d'exemple : l'OIN « Vallée de la Seine » comporte un programme de 21 000 logements à l'horizon 2014.

Le projet du Grand Paris vise, quant à lui, à renforcer la Région Capitale dans son rôle de moteur de la croissance nationale et d'attractivité pour ses résidents, présents et futurs. Pour atteindre cet objectif, des contrats de développement territorial sont en cours d'élaboration pour porter la création d'un réseau ferroviaire de transport public de voyageurs. Ce réseau sera alimenté par des gares dont certaines à caractère multimodal. Plusieurs projets ayant trait à cette ambition se situent en zone inondable. Par ailleurs, l'axe Seine, dans sa partie aval est l'axe privilégié de développement urbain dans le cadre du Grand Paris, avec là-aussi un vaste périmètre OIN. Ces contrats de développement territorial offrent un cadre global et fédérateurs entre les villes, les départements, l'État français et le Conseil régional d'Île-de-France. Dans ce même esprit, la logique de vulnérabilité systémique et de relation fonctionnelle intercommunale a conduit à intégrer au TRI des communes qui, par ailleurs, présentaient des enjeux de plus faible importance.

En complément de ces deux outils, de nombreuses opérations majeures de développement sont projetées sur l'emprise du TRI Ile-de-France dans des secteurs à fort potentiel, situés à proximité des trois grands cours d'eau du TRI : implantation ou réhabilitation d'infrastructures d'importance nationale (autoroute, zone portuaire multimodale, zones d'activités économiques), reconversion de sites industriels, opérations de requalification urbaine et de développement de l'offre de logement, écoquartiers.

Par ailleurs, dans une économie métropolitaine fonctionnant de plus en plus en réseau, les dépendances multiples (énergie, systèmes de communication, transports, logistique...) constituent des facteurs de fragilité supplémentaires. Le dysfonctionnement voire l'arrêt complet des réseaux (énergie, eau potable, communication...) et des services urbains (déchets, santé, transports en commun...) entraîneront une crise globale et durable avec des répercussions qui dépasseraient largement les seules zones inondées. Ils concerneraient 4 à 5 millions de personnes à des degrés divers. L'inondation se traduirait par la détérioration des services à la population, l'endommagement du matériel des entreprises inondées, la perturbation des approvisionnements et des distributions, des difficultés de déplacement.

5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

6 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe
Lieux de gouvernance, réunions locales	<p>9 juillet 2012 : réunion entre l'EPTB Seine Grands lacs, la DRIEE, la ville de Paris ainsi que les conseils généraux du 77, 91, 92, 93, 94.</p> <p>10 juillet 2012 : réunion entre l'EPTB Oise-Aisne, les maires, conseillers généraux, président du syndicat mixte des berges de l'Oise et présidents des communautés de communes et d'agglomérations.</p>
Informations complémentaires	<p>Travaux menés par l'EPTB Oise-Aisne</p> <p>1) Information sur la démarche générale par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none">• du site Internet de la structure• de rapports au Conseil d'administration adressés aux conseils régionaux et généraux, aux syndicats de rivières et principales intercommunalités du bassin versant de l'Oise• des unions départementales des maires <p>2) Concertation sur la sélection des TRI</p> <p>Concertation en juillet 2012 (réunion du 10 juillet) avec les élus visant à recueillir leurs remarques, répondre à leurs interrogations et valider le périmètre du TRI avec retour possible jusqu'à échéance de la Comiter du 5 septembre 2012.</p> <p>Travaux menés par l'EPTB Seine Grands lacs</p> <p>1) Information des parties prenantes de la Comiter « Rivières d'Ile-de-France » par courrier (29 juin 2012)</p> <p>2) Réunion du 9 juillet 2012.</p>

7 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

A l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Evaluation préliminaire des risques arrêtée par le

préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

la population en EAIP

la surface de bati d'habitation de plain pied.

le nombre d'emploi

la surface de bâti d'activité en EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées. Voir plus de renseignements dans le document EPRI en ligne sur le site de la DRIEE.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

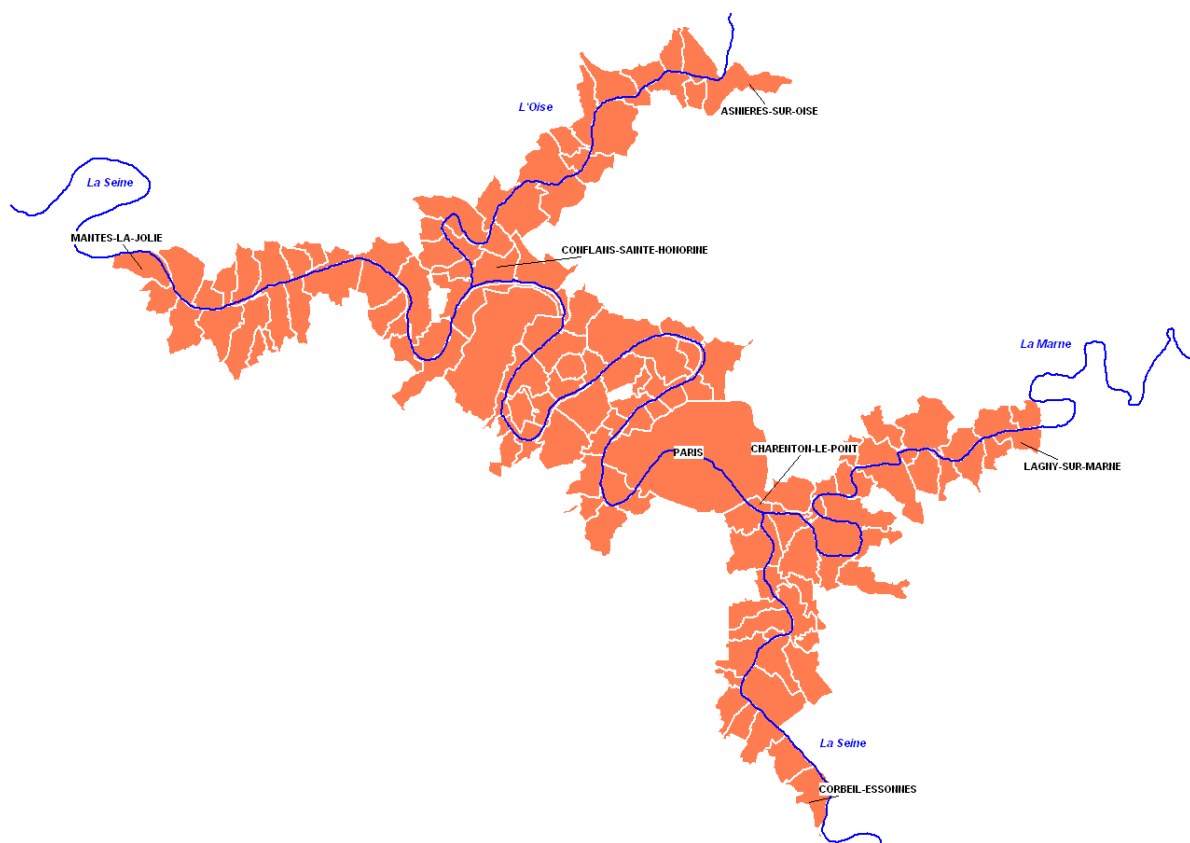
- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bati d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

1 Annexe Liste des TRI (feuille Excel et table SIG)

2 a Annexe Carte du TRI



2 b Liste des parties prenantes

Mairie de Paris
Conseil général des Yvelines
Fédération régionale des travaux publics Ile-de-France
DATAR
DIRECCTE Ile-de-France
Communauté d'agglomération de Plaine Commune
Préfecture de la région Ile-de-France
Agence de l'eau Seine-Normandie
Mairie de Villemoisson sur Orge
Fouqueau Peintures
Val-de-Marne Environnement
UNICEM
Recette Générale des Finances de la Région Ile-de-France
PSA Peugeot Citroën
Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Ysieux
Administrateur de société
Conseil général de Seine-et-Marne
DRIEE Ile-de-France
Conseil général des Hauts-de-Seine
SIARCE
Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Préfecture de la région Ile-de-France - Secrétariat général
UDAF 91
Mairie des Mureaux
Seine vivante
CEMAGREF

Technocentre Renault
PERIFEM
VEOLIA Environnement
Direction régionale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
UNAT Ile-de-France
CCI de Seine-et-Marne
Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique
CLCV Ile-de-France - Union départementale du Val d'Oise
Mairie de Clamart
UNICEM
CAUE des Hauts-de-Seine
ONEMA
Mairie de Paris
Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers
UFIP Régions Basse & Haute-Normandie
Mairie du XIXème arrondissement
DRIAAF Ile-de-France
Mairie de Meudon
Mairie de Trilport
SIAAP
Conseil général du Val-de-Marne
IFREMER
VEOLIA Environnement
Les grands lacs de Seine
Mairie de Mouroux
Préfecture de la région Ile-de-France
Conseil général de l'Essonne
Conseil général du Val-de-Marne
Mairie de Soisy-sur-Seine
DRIEA Ile-de-France
SAUR
SEDIF
Union régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des bassins Seine
Conseil général du Val d'Oise
LAFARGE GRANULATS
SNECMA
Mairie de Saint-Yon
Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne
TOTAL DG Chimie
CCI de Versailles, Val d'Oise-Yvelines - Délégation du Val d'Oise
EDF-DPN-Etat Major
Union des maires 77
SMEP du Grand Provinois/ porteur du SCOT Grand Provinois
CC Fontainebleau - Avon / SCOT Fontainebleau Avon
SMEP de Fontainebleau et sa région / porteur du SCOT Fontainebleau et sa région
Communauté de Communes de la Brie Boisée / porteur du SCOT Brie Boisée
Le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation Marne-Ourcq / porteur du SCOT Marne Ourcq
Communauté d'Agglo du Pays de Meaux / porteur du SCOT Pays de Meaux
Syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de la vallée du Grand Morin / porteur du SCOT Vallée du Grand Morin
Syndicat Intercommunal de l'élaboration du SCOT/porteur du SCOT de Coulommiers
SMEP du canton de Dammartin-en-Goële / porteur du SCOT Dammartin-en-Goële
Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine / porteur du SCOT Marne et Chantereine
SMEP du SD le la Frange Ouest du Plateau de la Brie / porteur du SCOT Frange Ouest Plateau de la Brie
Syndicat Mixte de Sénart Val de Seine (SYMSEVAS) / porteur du SCOT Sénart

SIEP Nemours-Gâtinais / porteur du SCOT Nemours-Gâtinais
SMEP Seine et Loing / porteur du SCOT Seine et Loing
SAN Vla d'Europe / porteur du SCOT Val d'Europe secteur IV
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire / porteur du SCOT Marne, Brosse et Gondoire
Communauté d'agglomération de Plaien Commune / porteur du SCOT Plaine Commune
Syndicat interrcommunal de programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise / porteur du SCOT Est du Val d'Oise
SAN Marne-la-vallée-Val Maubuée / porteur du SCOT Val Maubuée secteur II
communauté de communes de la vallée de l'Oise et des Impressionnistes. / porteur du SCOT Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise / porteur du SCOT Cergy Pontoise
Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine / porteur du SCOT Coteaux Val de Seine
Communauté de Communes de la Boucle de la Seine / porteur du SCOT Boucle de Montesson
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS / porteur du SCOT Pays de Limours
porteur du SCOT Val de Gally
Communauté de Communes du Val d'Essonne / porteur du SCOT Val d'Essonne
Communauté de Communes Entre Juine et Renarde / porteur du SCOT Entre Juine et Renarde
Communauté d'agglomération du Val d'Orge / porteur du SCOT Val d'Orge
EPTB Oise Aisne
Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA)
Syndicat mixte de la vallée de l'Orge (SIVOA)
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Villeneuve St Georges (SIARV)
syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette. (SIAVHY)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ORGE (SIVSO)
Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM)
Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).
syndicat intercommunal pour l'aménagement du Morbras (Siam)
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du RU de GALLY
SIA de l'Ourcq amont
Institution interdépartementale pour l'entretien des rivières du bassin de la Seine
SIAE bassin de la Voulzie
Syndicat de l'Orge aval
Syndicat Intercommunal de la vallée du ru de Presles
SIAE Reneuse et Basse Beuvronne
Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre
SIA gestion de la rivière d'Ourcq
SIA de la Vallée de la Bièvre
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne
Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Juine et de ses affluents
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montubois
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée du Sausseron
Président de la C.L.E.SAGE de la Mauldre / Président du SMAROV
Présidence de la Commission Locale de l'Eau
SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Président de la CLE du SAGE Orge Yvette, Vice-Président du SIAHVY
Président de la CLE du SAGE Yerres
Président du SAGE des 2 Morin, Président Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM).
Président de la CLE du SAGE Marne Confluence - Président du Syndicat Marne Vive - 1er adjoint au maire de Saint-Maur-des-Fossés
Président de la CLE du SAGE de la Nonette
Président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Croult
Conseil général de Seine Saint Denis
Conseil général de Aube
Conseil général de Marne
Conseil général du Loiret
Conseil général de l'Yonne
Conseil général de l'Oise
Conseil général de l'Aisne
Conseil Régional de Champagne Ardennes
Conseil Régional de Centre
Conseil Régional de Ile de France
Conseil Régional de Bourgogne
Conseil Régional de Picardie
La Seine en Partage
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Champagne Ardennes
Chambre du Commerce et de l'Industrie du Centre
Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Ile de France
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Bourgogne
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Picardie
Chambre de Métiers et de l'artisanat d'Ile de France
Chambre de Métiers et de l'artisanat du Loiret
Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Marne
Chambre de Métiers et de l'artisanat de l'Aube
Chambre départementale d'Agriculture de l'Aube
Chambre départementale d'Agriculture de la Marne
Chambre départementale d'Agriculture du Loiret
Chambre d'Agriculture de l'Aisne
Chambre d'Agriculture de l'Oise
Chambre interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France
Ports de Paris
M. le Préfet de région Centre
M. le Préfet de région Champagne Ardennes
Mme la Prefete de région Bourgogne
M. le Préfet de région Picardie
M. le Préfet de police de Paris, Préfet de la zone de défense de Paris
M. le Préfet des Yvelines
M. le Préfet de Seine et Marne
M. le Préfet de l'Essonne
M. le Préfet des Hauts de Seine
M. le Préfet de Seine Saint Denis
M. le Préfet du Val de Marne
M. le Préfet du Val d'Oise
M. le Préfet du Loiret
M. le Préfet de l'Aube
M. le Préfet de la Marne
M. le Préfet de l'Oise

M. le Préfet de l'Aisne
M. le Préfet de l'Yonne
DREAL Centre
DREAL Champagne-Ardennes
DREAL Bourgogne
DREAL Picardie
DRAAF Centre
DRAAF Champagne-Ardennes
DRAAF Ile de France
DRAAF Picardie
DRAAF Bourgogne
Voies navigables de France
Service Navigation de la Seine
DRAC Centre
DRAC Champagne-Ardennes
DRAC Ile de France
DRAC Bourgogne
DRAC Picardie
Groupement des entreprises mutuelles d'assurance
Fédération Française des sociétés d'assurance
Caisse centrale de réassurance
Conseil régional des notaires de Picardie
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de REIMS
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de ORLEANS
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de PARIS II
Agence Régionale de Santé Centre
Agence Régionale de Santé Champagne-Ardennes
Agence Régionale de Santé Bourgogne
Mission risques naturels (assureurs FFSA et GEMA)
Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France
Représentants de RATP
Représentants ERDF
CEPRI
Union Nationale des Associations des Victimes de Catastrophes
Union Nationale des Associations de Lutte contre les inondations
SNCF
RFF - direction régionale
GRTGAZ
CPCU

Communes

PARIS
MEAUX
CREGY-LES-MEAUX
VILLENY
TORCY
VAIRES-SUR-MARNE
POMPONNE
SAINT-THIBAULT-LES-VIGNES
THORIGNY-SUR-MARNE
LAGNY-SUR-MARNE
CHAMPS-SUR-MARNE
TRILPORT

CHELLES
NANTEUIL-SUR-MARNE
ISLES-LES-VILLENROY
LE VESINET
LE PECQ
CROISSY-SUR-SEINE
MONTESSEON
BOUGIVAL
CHATOU
CARRIERES-SEUR-SEINE
LOUVECIENNES
SARTROUVILLE
LE PORT-MARLY
LE MESNIL-LE-ROI
MAISONS-LAFFITTE
HOUILLES
EVRY
CORBEIL-ESSONNES
RIS-ORANGIS
VIRY-CHATILLON
ATHIS-MONS
DRAVEIL
MONTGERON
SAINT GERMAIN LES CORBEIL
JUVISY-SUR-ORGE
VIGNEUX-SUR-SEINE
YERRES
GRIGNY
CROSNE
SAVIGNY-SUR-ORGE
NANTERRE
BOULOGNE- BILLANCOURT
CLICHY
ISSY-LES-MOULINEAUX
SURESNES
MEUDON CEDEX
NEUILLY-SUR-SEINE
SAINT-CLOUD
GENNEVILLIERS
BOIS-COLOMBES
LEVALLOIS-PERRET
SEVRES CEDEX
VILLENEUVE-LA-GARENNE
COURBEVOIE
REUIL MALMAISON
ASNIERES-SUR-SEINE
COLOMBES
PUTEAUX
NOISY-LE-GRAND
SAINT-DENIS
GAGNY
NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE
SAINT-OUEN
L'ÎLE-SAINT-DENIS

GOURNAY-SUR-MARNE
EPINAY-SUR-SEINE
CRETEIL
SAINT-MAUR-DES-FOSSES
NOGENT-SUR-MARNE
ALFORTVILLE
LE PERREUX-SUR-MARNE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
IVRY-SUR-SEINE
CHARENTON LE PONT
VILLENEUVE-LE-ROI
ORLY
JOINVILLE-LE-PONT
BRY-SUR-MARNE
SUCY-EN-BRIE
BONNEUIL-SUR-MARNE
VITRY-SUR-SEINE
SAINT-AURICE
CHENNEVIERES-SUR-MARNE
VALENTON
ABLON-SUR-SEINE
CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CHOISY-LE-ROI
MAISONS-ALFORT
ARGENTEUIL
CORMEILLES-EN-PARISIS
LA FRETTE-SUR-SEINE
BEZONS
ACHERES
ANDRESY
AUBERGENVILLE
CARRIERES-SOUS-POISSY
CHAPET
CONFLANS-SAINTE-HONORINE
EPONE
EVECQUEMONT
FLINS-SUR-SEINE
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERVILLE
GUITRANCOURT
HARDRICOURT
ISSOU
JUZIERS
LIMAY
MANTES-LA-JOLIE
MANTES-LA-VILLE
MAURECOURT
MEDAN
MEULAN
MEZIERES-SUR-SEINE
MEZY-SUR-SEINE
LES MUREAUX
POISSY

PORCHEVILLE
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
TRIEL-SUR-SEINE
VAUX-SUR-SEINE
VERNEUIL-SUR-SEINE
VERNOUILLET
VILLENES-SUR-SEINE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ASNIERES-SUR-OISE
NOISY-SUR-OISE
BRUYERES-SUR-OISE
BERNES-SUR-OISE
BEAUMONT-SUR-OISE
PERSAN
MOURS
CHAMPAGNE-SUR-OISE
L'ISLE-ADAM
PARMAIN
VALMONDOIS
BUTRY-SUR-OISE
MERIEL
AUVERS-SUR-OISE
MERY-SUR-OISE
SAINT-OUEN-L'AUMONE
PONTOISE
CERGY
ERAGNY
NEUVILLE-SUR-OISE
VAUREAL
JOUY-LE-MOUTIER

Directive inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI de « Meaux »

1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI

Territoire concerné	
Nom Long du TRI	Meaux
Nom court du TRI	Codification DGPR
TRI National (pour le bassin Seine Normandie = TRI concentré par une crue de la Seine)	Non
Communes	5 communes concernées par l'EAIpce sur la Marne

2 – Résumé de présentation par TRI

2 a – Carte du TRI (en Annexe)

2 b – Territoire concerné

Région(s)	Ile-de-France
Département(s)	Seine-et-Marne (77)
Agglomération	Agglomération Parisienne
Type d'aléa	Débordement de cours d'eau
Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI	La Marne de Trilport à Villenoy

2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable*	31 872 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage*	194 099 m ²
Activité économique	
Emploi*	9 535 emplois
Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable*	223 938 m ²

* : résultant du croisement entre EAIpce et enjeux.

2 d – Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
La Marne	Crue de la Seine - janvier 1910	Les vallées de tous les cours d'eau de l'unité de présentation "Rivières d'Ile-de-France" ont été impactées par la crue de la Seine
	Crue de la Marne – janvier 1910	Chalifert : crue d'hiver très importante sur la Marne et certains de ses affluents.
	Crue de la Seine - janvier 1955	Succession d'épisodes pluvieux accompagnée d'une fonte des neiges sur un sol gelé durant l'hiver 1954 – 1955. La vallée de la Marne a été impactée par la crue de la Seine. Chalifert : dernière crue très importante du XXème siècle pour l'ensemble du bassin versant de la Marne
	Crue des cours d'eau franciliens - mars 1978	Du 14 au 21 mars 1978, 91 mm de pluie tombent sur la région contre 45 mm en moyenne pour la totalité du mois de mars les années précédentes
	Crues générales - mars 2001	Pluviométrie importante, sols saturés, nappes d'eau souterraine à un niveau très élevé. Tous les cours d'eau francilien sont concernés.
	Orages sur la région Ile-de-France - 6 juillet 2001	Record historique de précipitations de 110 mm en 24 heures à Paris – parc Montsouris. Événement plus que centennal. Toute la région Ile-de-France est touchée.

4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

Pour mémoire : liste non exhaustive des éléments pris en compte

Phénomènes considérés et intensité (pour le(s) cours d'eau / aléa(s) majeur(s) considéré(s), caractérisation selon la grille bassin

Fréquence des inondations passées

Sinistralité récente (sous réserve)

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur la santé humaine

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'environnement

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur le patrimoine

Attractivité saisonnière éventuelle

Autres indicateurs éventuels

Facteur d'intérêt à agir

Pression et enjeux de développement

Niveaux de réalisation antérieure en terme de gestions des risques d'inondations

Moyens à mobiliser ou à mettre en œuvre dès le premier cycle TRI

Parties Prenantes concernées localement par la poche d'enjeux

EPTB, EPCI

Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations

Acteurs de l'Aménagement du Territoire (hors EPCI)

Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux

Liste non exhaustive...

Plusieurs communes des départements de la petite couronne parisienne, incluses dans le TRI Ile-de-France, sont le support de la diversification de l'offre économique, d'emploi et de logement. Elles accueillent des équipements indispensables au fonctionnement de l'ensemble de la métropole incluant des pôles d'emploi et de services d'envergure régionale, voire nationale.

L'analyse quantitative des enjeux a conduit à retenir l'unité urbaine de Meaux et plus particulièrement la commune de Meaux (26 500 habitants, 9 300 emplois et 148 000 m² de bâti d'activité dans l'emprise de l'EAIPce). Cependant, le périmètre du TRI ne peut se restreindre à cette seule commune. En effet, sur ce territoire, une structure intercommunale active est en place. Il s'agit de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM). Celle-ci apparaît comme parfaitement légitime pour porter les réflexions aboutissant à un plan de gestion global contre les inondations. Ainsi, il importe d'intégrer au TRI de Meaux les communes suivantes : Trilport, Nanteuil-les-Meaux, Crégy-les-Meaux et Villenoy.

Par ailleurs, les communes de Nanteuil-les-Meaux et de Villenoy présentent deux enjeux justifiant leur intégration dans le TRI de Meaux. En effet, la première accueille l'usine d'eau potable alimentant Meaux, la seconde la station d'épuration de l'agglomération. Il apparaît donc nécessaire d'intégrer ces deux communes au TRI afin de prendre en compte ces enjeux dans le cadre d'un futur plan de gestion du risque inondation.

5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

6 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe
Lieux de gouvernance, réunions locales	9 juillet 2012 : réunion entre l'EPTB Seine Grands lacs, la DRIEE, la ville de Paris ainsi que les conseils généraux du 77, 91, 92, 93, 94.
Informations complémentaires	<p>Travaux menés par l'EPTB Seine Grands lacs</p> <p>1) Information des parties prenantes de la Comiter « Rivières d'Ile-de-France » par courrier (29 juin 2012)</p> <p>2) Réunion du 9 juillet 2012.</p>

7 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

A l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Evaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

la population en EAIP

la surface de bâti d'habitation de plain pied.

le nombre d'emploi

la surface de bâti d'activité en EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées. Voir plus de renseignements dans le document EPRI en ligne sur le site de la DRIEE.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

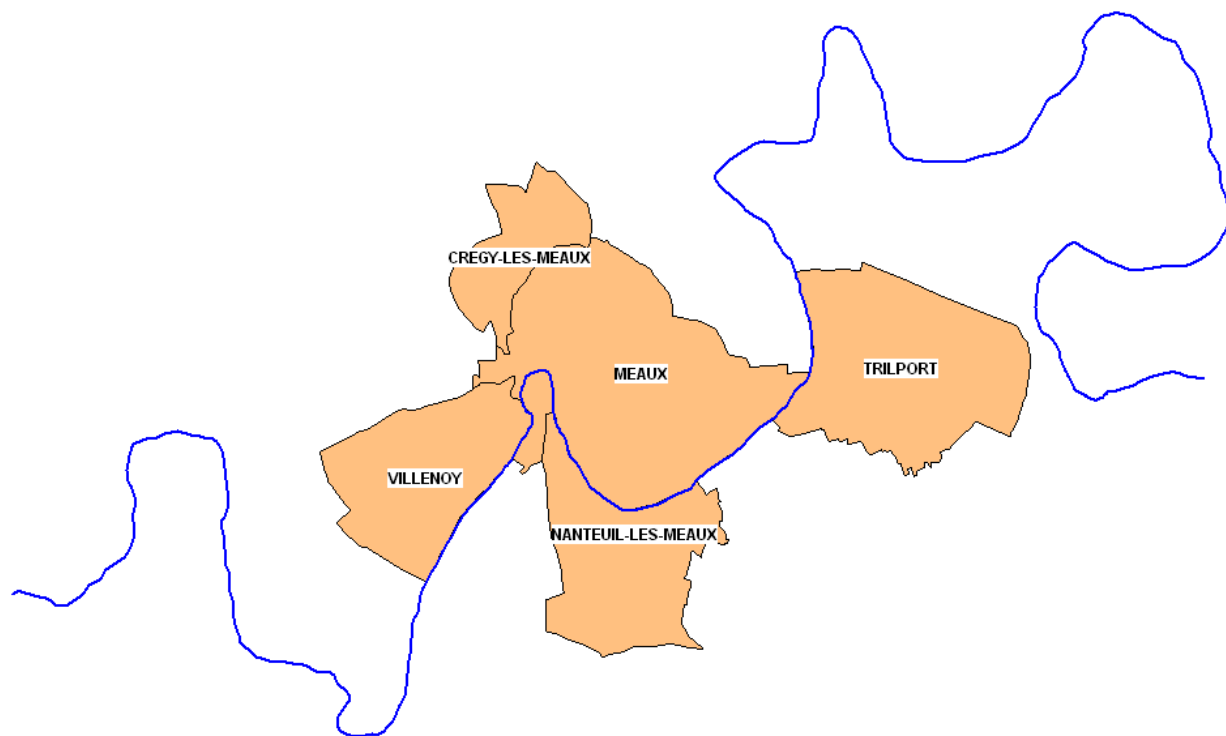
- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

1 Annexe Liste des TRI (feuille Excel et table SIG)

2 a Annexe Carte du TRI



2 b Liste des parties prenantes

Mairie de Paris
Conseil général des Yvelines
Fédération régionale des travaux publics Ile-de-France
DATAR
DIRECCTE Ile-de-France
Communauté d'agglomération de Plaine Commune
Préfecture de la région Ile-de-France
Agence de l'eau Seine-Normandie
Mairie de Villemoisson sur Orge
Fouqueau Peintures
Val-de-Marne Environnement
UNICEM
Recette Générale des Finances de la Région Ile-de-France
PSA Peugeot Citroën
Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Ysieux
Administrateur de société
Conseil général de Seine-et-Marne
DRIEE Ile-de-France
Conseil général des Hauts-de-Seine
SIARCE
Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Préfecture de la région Ile-de-France - Secrétariat général
UDAF 91
Mairie des Mureaux
Seine vivante
CEMAGREF
Technocentre Renault
PERIFEM
VEOLIA Environnement
Direction régionale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
UNAT Ile-de-France
CCI de Seine-et-Marne
Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique
CLCV Ile-de-France - Union départementale du Val d'Oise
Mairie de Clamart
UNICEM
CAUE des Hauts-de-Seine
ONEMA
Mairie de Paris
Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers
UFIP Régions Basse & Haute-Normandie
Mairie du XIXème arrondissement
DRIAAF Ile-de-France
Mairie de Meudon
Mairie de Trilport
SIAAP
Conseil général du Val-de-Marne
IFREMER
VEOLIA Environnement
Les grands lacs de Seine
Mairie de Mouroux
Préfecture de la région Ile-de-France
Conseil général de l'Essonne
Conseil général du Val-de-Marne
Mairie de Soisy-sur-Seine
DRIEA Ile-de-France
SAUR
SEDIF
Union régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des bassins Seine
Conseil général du Val d'Oise
LAFARGE GRANULATS
SNECMA
Mairie de Saint-Yon
Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne
TOTAL DG Chimie
CCI de Versailles, Val d'Oise-Yvelines - Délégation du Val d'Oise
EDF-DPN-Etat Major
Union des maires 77
SMEP du Grand Provinois/ porteur du SCOT Grand Provinois
CC Fontainebleau - Avon / SCOT Fontainebleau Avon
SMEP de Fontainebleau et sa région / porteur du SCOT Fontainebleau et sa région
Communauté de Communes de la Brie Boisée / porteur du SCOT Brie Boisée
Le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation Marne-Ourcq / porteur du SCOT Marne Ourcq
Communauté d'Agglo du Pays de Meaux / porteur du SCOT Pays de Meaux
Syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de la vallée du Grand Morin / porteur du SCOT Vallée du Grand Morin
Syndicat Intercommunal de l'élaboration du SCOT/porteur du SCOT de Coulommiers

SMEP du canton de Dammartin-en-Goële / porteur du SCOT Dammartin-en-Goële
Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine / porteur du SCOT Marne et Chantereine
SMEP du SD le la Frange Ouest du Plateau de la Brie / porteur du SCOT Frange Ouest Plateau de la Brie
Syndicat Mixte de Sénart Val de Seine (SYMSEVAS) / porteur du SCOT Sénart
SIEP Nemours-Gâtinais / porteur du SCOT Nemours-Gâtinais
SMEP Seine et Loing / porteur du SCOT Seine et Loing
SAN Vla d'Europe / porteur du SCOT Val d'Europe secteur IV
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire / porteur du SCOT Marne, Brosse et Gondoire
Communauté d'agglomération de Plaien Commune / porteur du SCOT Plaine Commune
Syndicat interrcommunal de programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise / porteur du SCOT Est du Val d'Oise
SAN Marne-la-vallée-Val Maubuée / porteur du SCOT Val Maubuée secteur II
communauté de communes de la vallée de l'Oise et des Impressionnistes. / porteur du SCOT Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise / porteur du SCOT Cergy Pontoise
Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine / porteur du SCOT Coteaux Val de Seine
Communauté de Communes de la Boucle de la Seine / porteur du SCOT Boucle de Montesson
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS / porteur du SCOT Pays de Limours
porteur du SCOT Val de Gally
Communauté de Communes du Val d'Essonne / porteur du SCOT Val d'Essonne
Communauté de Communes Entre Juine et Renarde / porteur du SCOT Entre Juine et Renarde
Communauté d'agglomération du Val d'Orge / porteur du SCOT Val d'Orge
EPTB Oise Aisne
Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA)
Syndicat mixte de la vallée de l'Orge (SIVOA)
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Villeneuve St Georges (SIARV)
syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette. (SIAPHY)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ORGE (SIVSO)
Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM)
Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).
syndicat intercommunal pour l'aménagement du Morbras (Siam)
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du RU de GALLY
SIA de l'Ourcq amont
Institution interdépartementale pour l'entretien des rivières du bassin de la Seine
SIAE bassin de la Voulzie
Syndicat de l'Orge aval
Syndicat Intercommunal de la vallée du ru de Presles
SIAE Reneuse et Basse Beuvronne
Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre
SIA gestion de la rivière d'Ourcq
SIA de la Vallée de la Bièvre
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne
Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Juine et de ses affluents
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montubois

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée du Sausseron
Président de la C.L.E.SAGE de la Mauldre / Président du SMAROV
Présidence de la Commission Locale de l'Eau SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés
Président de la CLE du SAGE Orge Yvette, Vice-Président du SIAHVY
Président de la CLE du SAGE Yerres
Président du SAGE des 2 Morin, Président Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM).
Président de la CLE du SAGE Marne Confluence - Président du Syndicat Marne Vive - 1er adjoint au maire de Saint-Maur-des-Fossés
Président de la CLE du SAGE de la Nonette
Président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Croult
Conseil général de Seine Saint Denis
Conseil général de Aube
Conseil général de Marne
Conseil général du Loiret
Conseil général de l'Yonne
Conseil général de l'Oise
Conseil général de l'Aisne
Conseil Régional de Champagne Ardennes
Conseil Régional de Centre
Conseil Régional de Ile de France
Conseil Régional de Bourgogne
Conseil Régional de Picardie
La Seine en Partage
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Champagne Ardennes
Chambre du Commerce et de l'Industrie du Centre
Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Ile de France
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Bourgogne
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Picardie
Chambre de Métiers et de l'artisanat d'Ile de France
Chambre de Métiers et de l'artisanat du Loiret
Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Marne
Chambre de Métiers et de l'artisanat de l'Aube
Chambre départementale d'Agriculture de l'Aube
Chambre départementale d'Agriculture de la Marne
Chambre départementale d'Agriculture du Loiret
Chambre d'Agriculture de l'Aisne
Chambre d'Agriculture de l'Oise
Chambre interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France
Ports de Paris
M. le Préfet de région Centre
M. le Préfet de région Champagne Ardennes
Mme la Prefete de région Bourgogne
M. le Préfet de région Picardie
M. le Préfet de police de Paris, Préfet de la zone de défense de Paris
M. le Préfet des Yvelines
M. le Préfet de Seine et Marne
M. le Préfet de l'Essonne
M. le Préfet des Hauts de Seine
M. le Préfet de Seine Saint Denis
M. le Préfet du Val de Marne

M. le Préfet du Val d'Oise
M. le Préfet du Loiret
M. le Préfet de l'Aube
M. le Préfet de la Marne
M. le Préfet de l'Oise
M. le Préfet de l'Aisne
M. le Préfet de l'Yonne
DREAL Centre
DREAL Champagne-Ardennes
DREAL Bourgogne
DREAL Picardie
DRAAF Centre
DRAAF Champagne-Ardennes
DRAAF Ile de France
DRAAF Picardie
DRAAF Bourgogne
Voies navigables de France
Service Navigation de la Seine
DRAC Centre
DRAC Champagne-Ardennes
DRAC Ile de France
DRAC Bourgogne
DRAC Picardie
Groupement des entreprises mutuelles d'assurance
Fédération Française des sociétés d'assurance
Caisse centrale de réassurance
Conseil régional des notaires de Picardie
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de REIMS
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de ORLEANS
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de PARIS II
Agence Régionale de Santé Centre
Agence Régionale de Santé Champagne-Ardennes
Agence Régionale de Santé Bourgogne
Mission risques naturels (assureurs FFSA et GEMA)
Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France
Représentants de RATP
Représentants ERDF
CEPRI
Union Nationale des Associations des Victimes de Catastrophes
Union Nationale des Associations de Lutte contre les inondations
SNCF
RFF - direction régionale
GRTGAZ
CPCU

Communes

PARIS
MEAUX
CREGY-LES-MEAUX
VILLENY
TORCY
VAIRES-SUR-MARNE
POMPONNE

SAINT-THIBAULT-LES-VIGNES
THORIGNY-SUR-MARNE
LAGNY-SUR-MARNE
CHAMPS-SUR-MARNE
TRILPORT
CHELLES
NANTEUIL-SUR-MARNE
ISLES-LES-VILLENROY
LE VESINET
LE PECQ
CROISSY-SUR-SEINE
MONTESSON
BOUGIVAL
CHATOU
CARRIERES-SEUR-SEINE
LOUVECIENNES
SARTROUVILLE
LE PORT-MARLY
LE MESNIL-LE-ROI
MAISONS-LAFFITTE
HOUILLES
EVRY
CORBEIL-ESSONNES
RIS-ORANGIS
VIRY-CHATILLON
ATHIS-MONS
DRAVEIL
MONTGERON
SAINT GERMAIN LES CORBEIL
JUVISY-SUR-ORGE
VIGNEUX-SUR-SEINE
YERRES
GRIGNY
CROSNE
SAVIGNY-SUR-ORGE
NANTERRE
BOULOGNE- BILLANCOURT
CLICHY
ISSY-LES-MOULINEAUX
SURESNES
MEUDON CEDEX
NEUILLY-SUR-SEINE
SAINT-CLOUD
GENNEVILLIERS
BOIS-COLOMBES
LEVALLOIS-PERRET
SEVRES CEDEX
VILLENEUVE-LA-GARENNE
COURBEVOIE
REUIL MALMAISON
ASNIERES-SUR-SEINE
COLOMBES
PUTEAUX
NOISY-LE-GRAND
SAINT-DENIS

GAGNY
NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE
SAINT-OUEN
L'ÎLE-SAINT-DENIS
GOURNAY-SUR-MARNE
EPINAY-SUR-SEINE
CRETEIL
SAINT-MAUR-DES-FOSSES
NOGENT-SUR-MARNE
ALFORTVILLE
LE PERREUX-SUR-MARNE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
IVRY-SUR-SEINE
CHARENTON LE PONT
VILLENEUVE-LE-ROI
ORLY
JOINVILLE-LE-PONT
BRY-SUR-MARNE
SUCY-EN-BRIE
BONNEUIL-SUR-MARNE
VITRY-SUR-SEINE
SAINT-AURICE
CHENNEVIERES-SUR-MARNE
VALENTON
ABLON-SUR-SEINE
CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CHOISY-LE-ROI
MAISONS-ALFORT
ARGENTEUIL
CORMELLES-EN-PARISIS
LA FRETTE-SUR-SEINE
BEZONS
ACHERES
ANDRESY
AUBERGENVILLE
CARRIERES-SOUS-POISSY
CHAPET
CONFLANS-SAINTE-HONORINE
EPONE
EVECQUEMONT
FLINS-SUR-SEINE
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERVILLE
GUITRANCOURT
HARDRICOURT
ISSOU
JUZIERS
LIMAY
MANTES-LA-JOLIE
MANTES-LA-VILLE
MAURECOURT
MEDAN

MEULAN
MEZIERES-SUR-SEINE
MEZY-SUR-SEINE
LES MUREAUX
POISSY
PORCHEVILLE
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
TRIEL-SUR-SEINE
VAUX-SUR-SEINE
VERNEUIL-SUR-SEINE
VERNOUILLET
VILLENES-SUR-SEINE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ASNIERES-SUR-OISE
NOISY-SUR-OISE
BRUYERES-SUR-OISE
BERNES-SUR-OISE
BEAUMONT-SUR-OISE
PERSAN
MOURS
CHAMPAGNE-SUR-OISE
L'ISLE-ADAM
PARMAIN
VALMONDOIS
BUTRY-SUR-OISE
MERIEL
AUVERS-SUR-OISE
MERY-SUR-OISE
SAINT-OUEN-L'AUMONE
PONTOISE
CERGY
ERAGNY
NEUVILLE-SUR-OISE
VAUREAL
JOUY-LE-MOUTIER

Directive Inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI « Creil »

1. Présentation du TRI

- **Libellé de la poche d'enjeux** : Unité urbaine de CREIL
- **Région concernée** : Picardie
- **Département concerné** : Oise
- **Carte de situation comportant le périmètre concerné** : (voir cartographie en annexe)
- **Liste des communes concernées par la poche d'enjeux** :
 Brenouille, Creil, Les-Ageux, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rieux, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu
- **Type d'aléa** : Débordement de cours d'eau
- **Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI** : L'Oise

2. Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin

- **Santé humaine**
 - Population en zone potentiellement inondable* : 41 300 habita environ
 - Surface de bâti d'habitation de plain pied en zone potentiellement inondable* : 239 600 m² environ
- **Activité économiques**
 - Emploi en zone potentiellement inondable* : 25 650 emplois environ
 - Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable* : 1 703 500 m² environ

* résultant du croisement entre l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles « Cours d'eau » (EAIPce) et les enjeux.

3. Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
L'Oise	Crue de février-mars 1784	« Le rigoureux hiver de 1784 fut pour tous les pays arrosé par l'Oise et ses affluents une véritable calamité publique ; la fonte des neiges amena des inondations désastreuses. »
	Crue de décembre-janvier 1993/1994	640m ³ /s à Creil – crue de référence Dégâts estimés a 150 millions de franc sur le bassin. L'armée est intervenue pour organiser les évacuations car les moyens départementaux étaient insuffisants. Evacuation d'une centaine de personnes sur ce secteur Les zones d'activité dans le lit majeur ont été inondées Quartier de Sarron à Pont-Sainte-Maxence a été inondé Le parapet quai d'Amont à Creil a été suivi de près de peur qu'il cède, le quai d'aval était en partie inondé. Coupure d'électricité Plusieurs routes et ponts ont été fermés

	Crue de janvier-février 1995	665m ³ /s à Creil – crue de référence Dégâts estimés a 150 millions de franc sur le bassin. Forte précipitation (94millimètres en 9 jours) Plus de 30 routes départementales sont coupées une centaine de maisons est privée d'électricité La navigation sur l'Oise est interrompue du 1 ^{er} au 12 février
L'Oise et le Thérain	Crue de 2001	Période de retour de 50ans sur le Thérain 6,04mètre à Venette

4. Eléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

Ce territoire est peuplé et industrialisé, cependant, aucune mortalité directe n'a été observée. Les crues de l'Oise ont eu des impacts économiques importants à l'échelle locale.

- ***Eléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur la santé humain***

Plusieurs hôpitaux situés dans l'EAIP définie dans l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondations (EPRI)

- ***Eléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie***

Enjeux se trouvant dans l'EAIP définie dans l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondations (EPRI) :

- les gares SNCF de Creil et de Montataire,
- la zone industrielle de Montataire
- les marches de l'Oise
- la base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent (baignade ouverte à partir du 1^{er} mai, patinoire ouverte une très grande partie de l'année, poney club, cours de pêche, aires de jeux, plusieurs manifestations dans l'année), ...

La zone industrielle de Villers-Saint-Paul a été épargnée lors des crues de 1993 et de 1995, mais elle pourrait être touchée par une crue centennale.

- ***Eléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'environnement***

Le Parc Naturel Régional (PNR) est en partie situé dans l'EAIP le long de l'Oise.

- ***Pression et enjeux de développement***

Solde migratoire négatif entre 1990 et 2006 sur l'agglomération de Creil, contrairement à celui des communes rurales alentours, ce qui illustre le développement d'un phénomène de périurbanisation.

Le Grand Creillois prévoit de se développer à travers de grands projets avec notamment

- la réhabilitation, d'ici 2015 du quartier inter-communal (Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise) qui deviendra un environnement repensé (circulations douces, espaces végétalisés, passerelle reliant les deux rives de l'Oise) avec 750 nouveaux logements, 13 750 m² réservés à l'activité tertiaire, 2 800 m² aux commerces, de nouveaux équipements scolaires pour répondre à l'accroissement de la population, 4 400 m² d'équipements publics
- Nouvelle gare avec l'arrivée de la ligne TGV-TER Creil-Picardie-Roissy en 2020.
- Port de plaisance à Creil.
- Eco-parc de Nogent-sur-Oise – Villers-Saint-Paul se composerait d'un pôle dédié à la chimie verte sur la plate-forme de Villers-saint-Paul et d'une montée en puissance du port de Nogent-sur-Oise – Villers-Saint-Paul via la construction d'un troisième quai et d'un second silo (en vue du futur canal Seine Nord Europe).

- **Niveaux de réalisation antérieure en terme de gestions des risques d'inondation**

- Atlas des Zones Inondables des Vallées de l'Oise et de l'Aisne
- Plan de Prévention des Risques Naturels Rivière d'Oise - Section Brenouille - Boran-sur-Oise approuvé le 14 décembre 2000
- Périmètre de Prévention des Risques Inondation Vallée du Thérain Aval, section Beauvais à Montataire approuvé le 13 octobre 2005.

5. Acteurs concernés par la poche d'enjeux

- **Acteurs locaux :**

- Mairies
- Communauté d'agglomération Creilloise
- Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte
- Communauté de Communes La Ruraloise
- Communauté de Communes Pierre Sud Oise

- **Acteurs de l'eau**

- Entente Oise Aisne
- Voies Navigables de France

- **Acteurs de l'aménagement du territoire (hors EPCI)**

- SCoT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) (approuvé le 28 juin 2011)
- SCoT du Grand Creillois en cours de réalisation. Le projet a été arrêté le 3 avril 2012.
- Oise La Vallée : Agence d'urbanisme et de développement de la vallée de l'Oise

- **Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux:**

- SAGE Oise Aronde

6. Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

7 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe
Lieux de gouvernance, réunions locales	COMITER Vallées d'Oise (20 juin et 7 septembre 2012)
Informations complémentaires	2 réunions avec les acteurs locaux co-présentées par la DREAL Picardie, l'EPTB Oise Aisne, la DDT 60 et le SPC Oise Aisne. Structures rencontrées durant le mois de juillet 2012 : Mairies, communauté d'agglomération

8. Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des Territoires à Risque Important (TRI) menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection des TRI à partir des indicateurs quantitatifs :

A l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'évaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2011.

Une enveloppe maximaliste d'emprise des crues : l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) a été déterminée dans les étapes préalables de la « directive cadre inondation ». Le croisement de l'EAIP et des cartes d'enjeux permet d'évaluer les enjeux soumis aux crues tels que la population potentiellement exposée ou les emplois. La pré-sélection des TRI (avant concertation) a été réalisée en identifiant les poches d'enjeu les plus importantes (pour plus d'information, voir le rapport concernant l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) dans le bassin Seine-Normandie).

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

- la population dans l' EAIP
- la surface de bâti d'habitation de plain pied.
- le nombre d'emploi
- la surface de bâti d'activité situé dans l' EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Les indicateurs choisis concordent avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population dans l'EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied dans l'EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi dans l'EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité dans l'EAIP > 550 000 m²

Travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

9. Annexes

Annexe 1 : Liste des communes du TRI (feuille Excel et table SIG)

Annexe 2 : Carte du TRI

Annexe 3 : Liste des structures invitées au COMITER Vallées d'Oise

Invités aux COMITER Vallées d'Oise (Juin et Septembre 2012).

La liste des invités aux COMITER de juin et septembre pour l'étape de sélection des Territoires à risques importants d'inondation est consultable sur le site de la DRIEE

Suivre le lien

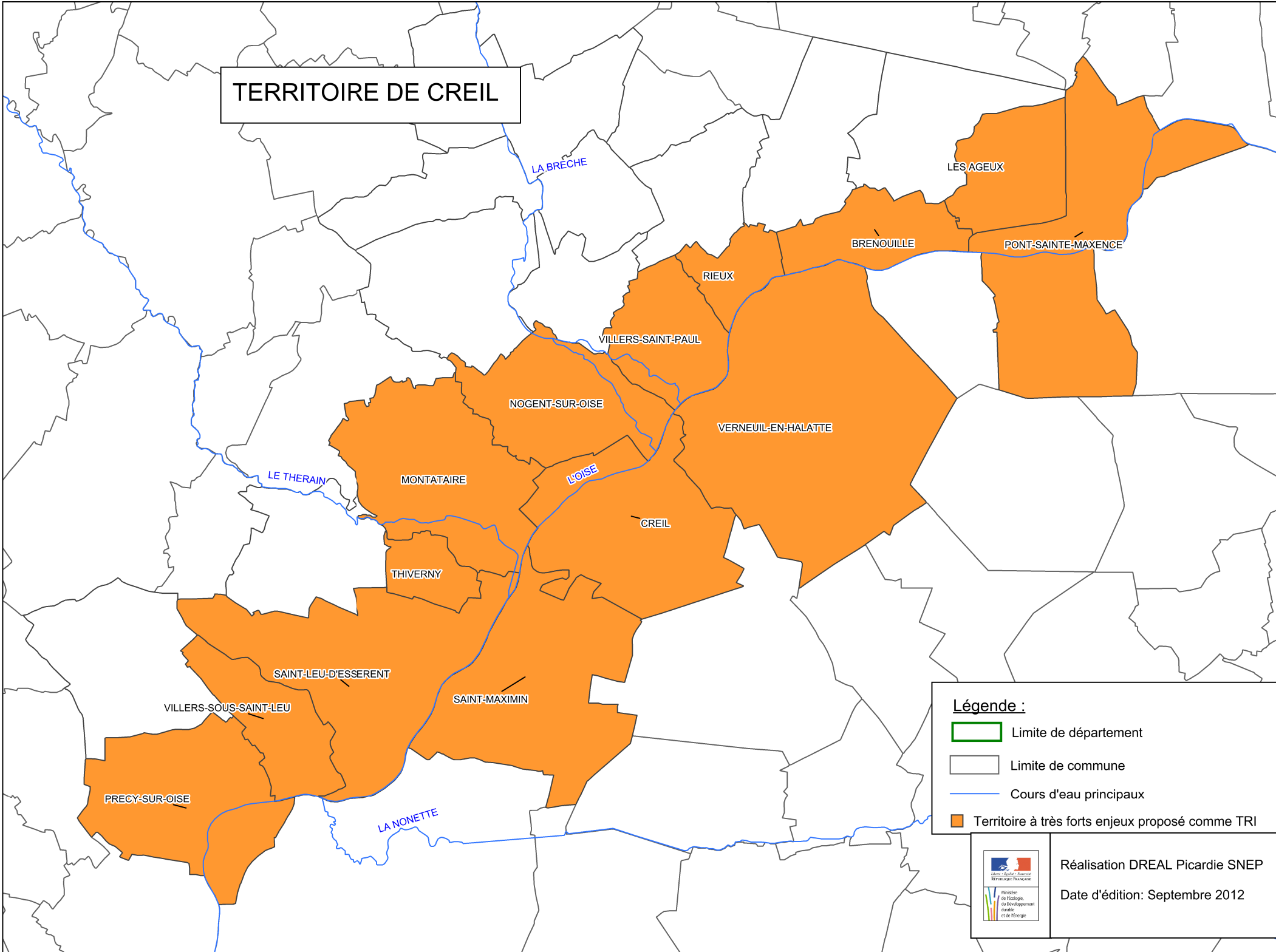
Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Les directives européennes > Directive Inondation > Sélection des Territoires à risque important d'inondation > Comiter de Juin / Comiter de Septembre

Creil




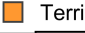
TRI CREIL

Numéro INSEE	Commune	Département
60006	LES AGEUX	OISE
60102	BRENOUILLE	OISE
60175	CREIL	OISE
60414	MONTATAIRE	OISE
60463	NOGENT-SUR-OISE	OISE
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE	OISE
60513	PRECY-SUR-OISE	OISE
60539	RIEUX	OISE
60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT	OISE
60589	SAINT-MAXIMIN	OISE
60635	THIVERNY	OISE
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE	OISE
60684	VILLERS-SAINT-PAUL	OISE
60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	OISE

TERRITOIRE DE CREIL



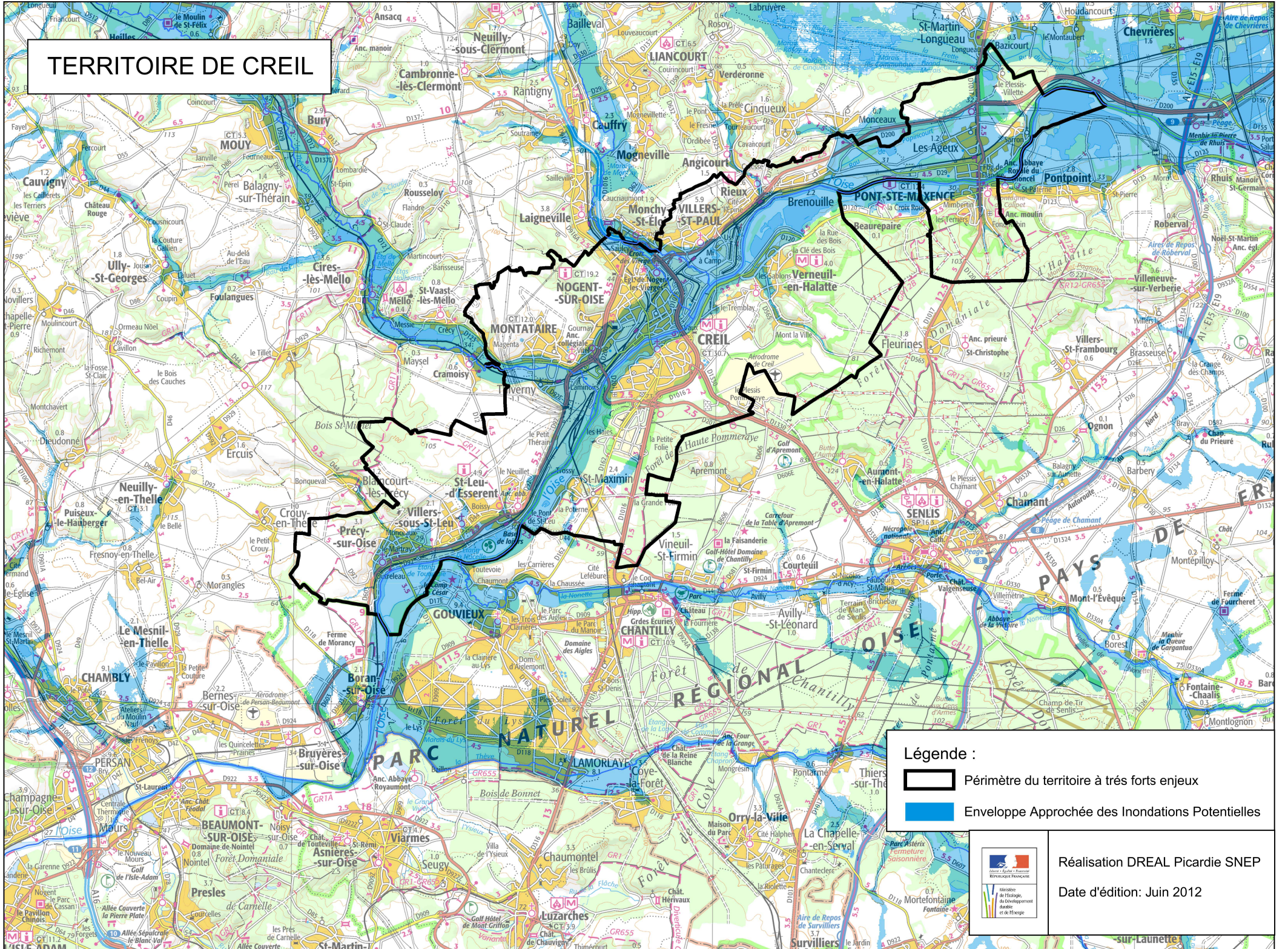
Légende :

-  Limite de département
-  Limite de commune
-  Cours d'eau principaux
-  Territoire à très forts enjeux proposé comme TRI





Réalisation DREAL Picardie SNEP
Date d'édition: Septembre 2012

TERRITOIRE DE CREIL



Légende :

-  Périmètre du territoire à très forts enjeux
-  Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles



Réalisation DREAL Picardie SNEP
Date d'édition: Juin 2012

<p>Directive Inondation Rapportage à la commission européenne Résumé de présentation du TRI « Compiègne »</p>
--

1. Présentation du TRI

- **Libellé de la poche d'enjeux** : Unité urbaine de COMPIEGNE
- **Région concernée** : Picardie
- **Département concerné** : Oise
- **Carte de situation comportant le périmètre concerné** : (voir cartographie en annexe)
- **Liste des communes concernées par la poche d'enjeux** :

Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Janville, Jaux, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Margny-les-Compiègne, Montmacq, Rivecourt, Thourotte, Venette, Verberie,

- **Type d'aléa** : Débordement de cours d'eau
- **Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI** : L'Oise et l'Aisne

2. Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin

- **Santé humaine**

- Population en zone potentiellement inondable* : 41 850 habitants environ
- Surface de bâti d'habitation de plain pied en zone potentiellement inondable* : 157 900 m² environ

- **Activité économique**

- Emploi en zone potentiellement inondable* : 28 700 emplois environ
- Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable* : 1 541 900 m² environ

* : résultant du croisement entre l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles « Cours d'eau » (EAIPce) et les enjeux.

3. Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
L'Oise et l'Aisne	Crue de février 1670	Crue par débordement de cours d'eau. Débordement du lit pendant 5 mois
	Crue de février-mars 1784	« Le rigoureux hiver de 1784 fut pour tous les pays arrosé par l'Oise et ses affluents une véritable calamité publique ; la fonte des neiges amena des inondations désastreuses. »
	Crue de décembre-janvier 1993/1994	6,41mètres à Venette – crue de référence Dégâts estimés à 150 millions de franc sur le bassin. L'armée est intervenue pour organiser les évacuations car les moyens départementaux étaient insuffisants.

		Évacuation de rues complètes à Compiègne Circulation de train entre Paris et Maubeuge interrompue
	Crue de janvier-février 1995	6,5 mètres à Venette – crue de référence Dégâts estimés à 150 millions de franc sur le bassin. Forte précipitation (94mm en 9 jours) - Plus de 30 routes départementales sont coupées. Une centaine de maisons est privée d'électricité dont une soixantaine à Choisy-au-Bac 150 familles évacuées et plus d'un millier d'habitations touchées Lycée de la Croix-Saint-Ouen évacué (1260 personnes) 5 écoles fermées : - Pontoise Les Noyon : 1 classe primaire - Mello : 1 classe maternelle et 2 classes primaires - Pont St Maxence : 1 école maternelle « Marie Curie » (Source : communiqué Gendarmerie Nationale du 04/02/1995) Interruption de la navigation sur l'Oise du 1 ^{er} au 12 février

4. Eléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

- ***Éléments de caractérisation complémentaire au regard des impacts sur la sécurité publique :***

- Risque d'inondation de la caserne des pompiers de Compiègne et du central téléphonique de Margny-les-Compiègne
- Ligne ferroviaire Paris-Maubeuge

- ***Éléments de caractérisation complémentaires au regard de l'impact sur la santé humaine :***

Bâtiments se trouvant dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) définie dans le cadre de l'EPRI : La ZAC des Mercières, le Centre Hospitalier de Compiègne.

- ***Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie :***

Les zones d'activités de Longueil-Sainte-Marie, Le Meux, Armancourt, Compiègne, Venette, Choisy-au-Bac, Clairoix longeant les rives de l'Oise sont situées dans l'EAIP définie dans le cadre de l'EPRI.

Projet de canal Seine Nord Europe à grand gabarit et aménagements liés tels que Paris-Oise, plate-forme multimodale de 24 hectares située à Longueil Ste Marie. La cible première

de la plate-forme et du port est le transport lié à la logistique et le trafic de conteneurs pour servir la Picardie, le Nord de l'Île-de-France et une partie de la Champagne.

Dans le cadre du projet de liaison fluviale Seine-Escaut des travaux de mise au gabarit européen de la rivière Oise entre Compiègne et Creil sont prévus, notamment la Mise au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) sur un linéaire continu de 37 km.

- **Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'environnement :**

Eléments se trouvant dans l'EAIP définie dans le cadre de l'EPRI :

Une partie du site « Natura 2000 » Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (Zone de Protection Spéciale ZPS) sur le territoire des communes de Choisy-au-Bac, Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Le Plessis Brion et Montmacq.

Le massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont (ZNIEFF Type 1 et ZICO).

Les captages d'alimentation en eau potable (servitude AS1) situés sur les communes de La Croix-Saint-Ouen «les Hospices », de Montmacq, de Thourotte, de Choisy-au-Bac.

- **Pression et enjeux de développement**

Solde migratoire négatif entre 1990 et 2006 sur l'agglomération de Compiègne, contrairement à celui des communes rurales alentours, ce qui illustre le développement d'un phénomène de périurbanisation.

La communauté de Compiègne s'attache à développer son réseau de pistes cyclables en forêt et en bord de rivières. Des études sont engagées pour développer le tourisme fluvial, la mise à grand gabarit du Canal Seine-Nord Europe permettra l'ouverture du bassin parisien au nord de l'Europe et augmentera la circulation des plaisanciers sur l'Oise et pour obtenir le label national Forêt d'exception.

Le projet de bassin des Muids ou bassin de compensation et d'atténuation des crues de Choisy-au-Bac s'est inscrit dans un programme européen. Ce projet a été retenu par l'Union européenne pour sa qualité technique et de partenariat, (source : *Le rapport développement durable ARC*)

Le nouveau schéma de cohérence territoriale adopté en 2000 privilégie une pression résidentielle moindre et met en avant d'autres priorités. Le PADD du SCOT définit pour l'agglomération quatre grandes ambitions :

- Privilégier le cadre de vie
- Réaffirmer pour le Compiègnais son rôle de capitale économique de la vallée de l'Oise
- Organiser la mobilité aux niveaux local, régional et national.
- Aménagement d'un éco-quartier à Jaux

- **Niveaux de réalisation antérieurs en terme de gestion des risques d'inondations :**

- Atlas des Zones Inondables des Vallées de l'Oise et de l'Aisne :
- Plan de Prévision des Risques Naturels Rivières d'Oise Bief Compiègne – Pont Sainte Maxence (approuvé le 29 novembre 1996) :
- Plan de Prévision des Risques Inondations Oise-Aisne (Vallées de l'Oise) approuvé le 1er octobre 1992. révision prescrite le 28 décembre 2011

- Plan de Prévision des Risques Inondations Oise-Aisne (Vallées de l'Aisne) approuvé le 1er octobre 1992, révision prescrite le 28 décembre 2011

5. Acteurs concernés par la poche d'enjeux

- **Acteurs locaux :**
 - Mairies
 - Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne possédant la compétence inondation
 - Communautés de communes des Deux Vallées

- **Acteurs de l'eau :**
 - Communauté de Commune des deux Vallées (CC2V)
 - Entente Oise Aisne
 - Agglomération de Compiègne
 - Gestionnaire du bassin des Muïds
 - Syndicat du Matz
 - Syndicat de l' Aronde
 - Syndicat des rus de la forêt de Compiègne
 - Syndicat des terres humides
 - Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie
 - Opérateur ZAC Paris-Oise
 - Voies Navigables de France

- **Acteurs de l'aménagement du territoire (hors EPCI) :**
 - SCoT des deux Vallées (approuvé le 18/12/2007)
- SCoT en cours d'élaboration sur les communes de : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Venette
- SCOT du Syndicat mixte de la basse automne et de la plaine d'Estrées en cours de réalisation sur les communes de : Longueil-Sainte-Marie, Rivecourt et Verberie. Le projet a été arrêté le 27 juin 2012.
 - L'agence d'urbanisme et développement de la vallée de l'Oise : Oise La Vallée

- **Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux:**
 - SAGE Oise Aronde, comprenant les communes :
Armancourt, Bienville, Choisy-Au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-Les-Compiègne, Rivecourt, Venette et Verberie.
 - SAGE de la Nonette, bassin versant de la Nonette :
Verberie

6. Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

7 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe
Lieux de gouvernance, réunions locales	COMITER Vallées d'Oise (20 juin et 7 septembre 2012)
Informations complémentaires	4 réunions avec acteurs locaux co-présentées par la DREAL Picardie, EPTB Oise Aisne, DDT 60, SPC Oise Aisne. Structures rencontrées durant le mois de juillet 2012 : Mairies, Communauté d'agglomération (Agglomération de la Région de Compiègne), Communauté de communes (communauté de communes des deux vallées)

8. Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des Territoires à Risque Important (TRI) menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection des TRI à partir des indicateurs quantitatifs :

A l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'évaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2011.

Une enveloppe maximaliste d'emprise des crues : l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) a été déterminée dans les étapes préalables de la « directive cadre inondation ». Le croisement de l'EAIP et des cartes d'enjeux permet d'évaluer les enjeux soumis aux crues tels que la population potentiellement exposée ou les emplois. La pré-sélection des TRI (avant concertation) a été réalisée en identifiant les poches d'enjeu les plus importantes (pour plus d'information, voir le rapport concernant l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) dans le bassin Seine-Normandie).

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

- la population dans l' EAIP
- la surface de bâti d'habitation de plain pied.
- le nombre d'emploi
- la surface de bâti d'activité situé dans l' EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Les indicateurs choisis concordent avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

Travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

9. Annexes

Annexe 1 : Liste des communes du TRI (feuille Excel et table SIG)

Annexe 2 : Carte du TRI

Annexe 3 : Liste des structures invitées au COMITER Vallées d'Oise

Invités aux COMITER Vallées d'Oise (Juin et Septembre 2012).

La liste des invités aux COMITER de juin et septembre pour l'étape de sélection des Territoires à risques importants d'inondation est consultable sur le site de la DRIEE

Suivre le lien

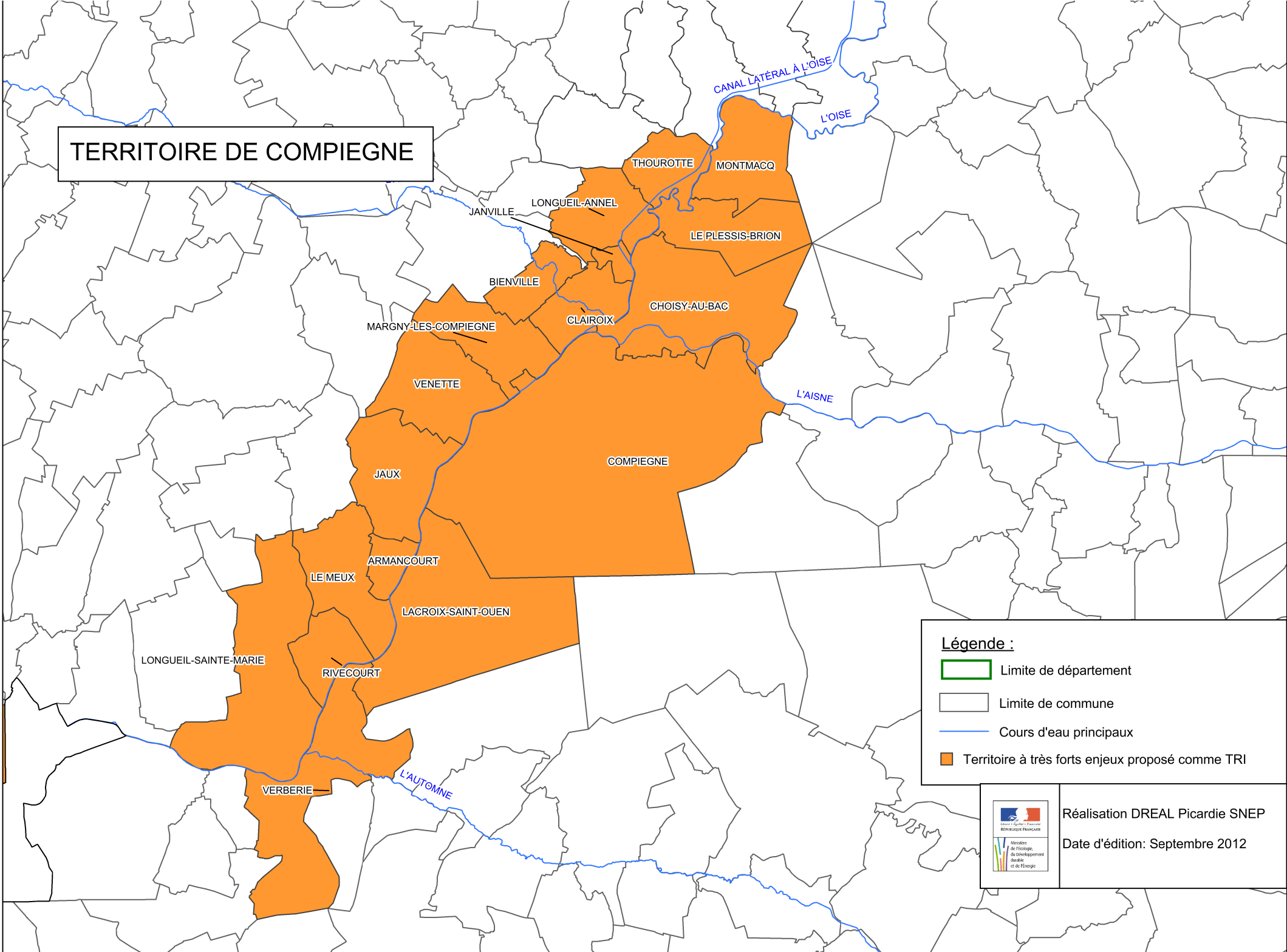
Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Les directives européennes > Directive Inondation > Sélection des Territoires à risque important d'inondation > Comiter de Juin / Comiter de Septembre

Compiègne





TRI COMPIEGNE

Numéro INSEE	Commune	Département
60023	ARMANCOURT	OISE
60070	BIENVILLE	OISE
60151	CHOISY-AU-BAC	OISE
60156	CLAIROIX	OISE
60159	COMPIEGNE	OISE
60323	JANVILLE	OISE
60325	J AUX	OISE
60338	LACROIX-SAINT-OUEN	OISE
60368	LONGUEIL-ANNEL	OISE
60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	OISE
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	OISE
60402	LE MEUX	OISE
60423	MONTMACQ	OISE
60501	LE PLESSIS-BRION	OISE
60540	RIVECOURT	OISE
60636	THOUROTTE	OISE
60665	VENETTE	OISE
60667	VERBERIE	OISE

TERRITOIRE DE COMPIEGNE



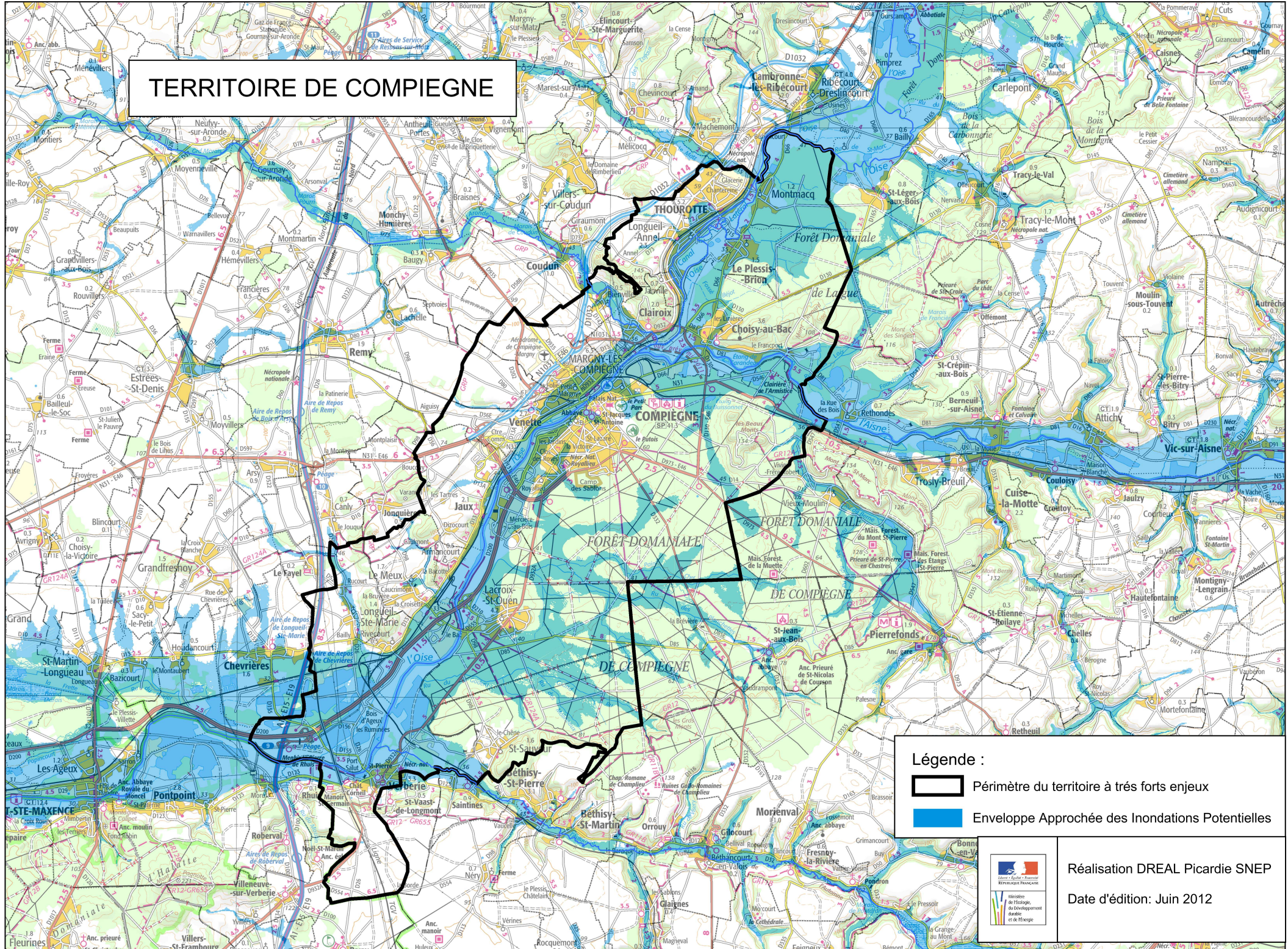
Légende :

-  Limite de département
-  Limite de commune
-  Cours d'eau principaux
-  Territoire à très forts enjeux proposé comme TRI





Réalisation DREAL Picardie SNEP
Date d'édition: Septembre 2012

TERRITOIRE DE COMPIEGNE



Légende :

-  Périmètre du territoire à très forts enjeux
-  Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles



Réalisation DREAL Picardie SNEP

Date d'édition: Juin 2012

<p>Directive Inondation</p> <p>Rapportage à la commission européenne</p> <p>Résumé de présentation du TRI « Chauny - Tergnier - La Fère »</p>
--

1. Présentation du TRI

- **Libellé de la poche d'enjeux** : Unité urbaine de Chauny – Tergnier – La Fère
- **Région concernée** : Picardie
- **Département concerné** : Aisne
- **Carte de situation comportant le périmètre concerné** : (voir cartographie en annexe)
- **Liste des communes concernées par la poche d'enjeux** :
Abbecourt, Andelain, Autreville, Beautor, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, La Fère, Ognés, Sincecy, Tergnier, Viry-Noureuil
- **Type d'aléa** : Débordement de cours d'eau
- **Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI** : L'Oise

2. Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin

- **Santé humaine**
 - Population en zone potentiellement inondable* : 28 750 habitants environ
 - Surface de bâti d'habitation de plain pied en zone potentiellement inondable* : 234 000 m² environ
- **Activité économiques**
 - Emploi en zone potentiellement inondable* : 10 000 emplois environ
 - Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable* : 655 000 m² environ

* : résultant du croisement entre l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles « Cours d'eau » (EAIPce) et les enjeux.

3. Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
L'Oise	Crue de août 1850	Ruissellement et débordement de cours d'eau entre Vadencourt et La Fère, Débit de 450m ³ /s, précipitation de 125millimètres en 28heures. « paraît être la plus considérable de celles qui se sont produites de mémoire d'homme »
	Crue de décembre-janvier 1993/1994	Crue de référence Dégâts estimés à 150 millions de franc sur le bassin. Sinistre élevé du fait de l'effet de seuil dû à la voie de chemin de fer qui fait barrage.
	Crue de janvier 2011	D'un niveau d'une dizaine de centimètres au dessous de la crue de 1993 Evacuation de l'hôpital gériatrique de La Fère

4. Eléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

- ***Eléments de caractérisation complémentaire au regard des impacts sur la sécurité publique***

- Risque d'inondation de la caserne des pompiers de La Fère et du central EDF de Beautor
- Ligne ferroviaire Paris-Maubeuge
- Voie fluviale Canal de St Quentin

- ***Eléments de caractérisation complémentaire au regard des impacts sur la santé humaine***

La Fère : équipements publics en zone inondable

Le centre hospitalier Gériatrique de la Fère (45 lits) a été évacué en 1993 et par précaution en 2011.

- ***Eléments de caractérisation complémentaire au regard des impacts sur l'économie***

Les zones industrielles et leurs extensions des différentes communes se réalisent principalement dans les zones inondables pour une crue centennale. La commune de La Fère est concernée sur presque toute sa surface par le PPRI de la Vallée de l'Oise.

Les réseaux structurants à proximité :

- RD 1, RD 1044 et RD 1032.

- Voie ferrée : soutien au renforcement des 3 gares de Chauny, Tergnier et La Fère, donc des liaisons par voie ferrée vers Paris et la Picardie pour anticiper les besoins des futurs résidents travaillant dans ces deux pôles d'emplois majeurs

Un projet d'intérêt général de la compétence du service navigation de la Seine : liaison Seine-Nord à grand gabarit par le canal de Saint-Quentin.

- ***Eléments de caractérisation complémentaire au regard des impacts sur l'environnement***

Plus de 200 ICPE sur le secteur dont 55 ICPE Autorisation. Près d'une dizaine, situées principalement sur Chauny, sont concernées par la directive « IPPC ».

Néanmoins, on ne dénombre que 2 sites classés « SEVESO » représentant un danger pour les populations. Les communes de Chauny et Tergnier sont en outre soumises à un risque lié au transport de matières dangereuses, cette dernière accueillant notamment une importante gare de triage par laquelle transitent de nombreux wagons pouvant transporter des produits dangereux.

Des risques technologiques sont également identifiés et liés principalement à une forte densité d'établissements industriels au sein du pôle urbain.

- ***Impact sur le patrimoine***

Cette unité urbaine est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), une Zone d'Intérêts Communautaires pour les Oiseaux (ZICO) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre du réseau écologique européen Natura 2000 sur la vallée de l'Oise.

La ZNIEFF concerne les prairies alluviales de l'Oise, de Beautor à Montmacq.

Le cœur historique de La Fère est atteint par les inondations qui comportent quelques ensembles architecturaux comme les casernes du XVIII^{ème} siècle, les restes du château du XV et XVI^{ème} et l'église Saint-Montain.

- ***Pression et enjeux de développement***

Diminution de 7% de la population de l'unité urbaine entre 1990 et 2009 : évolution de l'urbanisation du Chaunois permet d'illustrer que l'essentiel des superficies urbanisées date d'avant 1950, que des développements significatifs mais très localisés ont eu lieu sur Tergnier-Beautor-La Fère dans les années 1950-1970, puis essentiellement sur le pôle de Chauny entre 1976 et 1990, que depuis 1990 les nouvelles superficies urbanisées ne sont que très ponctuelles.

Cet état des lieux est d'ailleurs cohérent avec le diagnostic territorial faisant état d'une légère baisse démographique, au mieux d'une stagnation, depuis les deux derniers recensements.

Valorisation prévue dans le SCOT Pays Chaunois :

Ce territoire doit profiter de la dynamique insufflée par la mise en place de la Zone économique stratégique (ZES). Les 120 hectares programmés (dont environ 92 cessibles), devraient pouvoir entraîner à terme l'arrivée d'environ 2000 emplois. Cette opération devra être complétée afin de générer une nouvelle croissance, en développant notamment le secteur des transports. L'implantation, à proximité de la ZES d'une zone à vocation logistique et de fret d'environ 70ha répondrait à ces besoins de croissance. Il s'agit au final de constituer un véritable pôle de développement, qui constituerait une vitrine économique pour le Chaunois. En complément de ce projet, l'extension de la zone Nord de Chauny est également en cours, avec notamment la réalisation récente d'une pépinière et de deux hôtels d'entreprises. La ZAC de l'Univers est essentiellement à vocation commerciale et tertiaire. Cette offre est donc à compléter par d'autres zones, de moindre ampleur, à développer sur Chauny et La Fère.

- *La ZAC des Terrages sur la commune de Viry-Nouzeuil* prévoit un équipement commercial en cours de réalisation sur une superficie de 12 000 m².

- Un secteur central à valoriser : le carrefour RD1 – RD1032

Projet de mise à 2x2 voies de la RD 1032 entre Chauny et Noyon ainsi que l'aménagement de la rocade Sud de Chauny et de l'entrée sud de Tergnier, afin d'accroître l'attractivité des nouvelles zones d'activités du territoire. Tout en améliorant la sécurité sur ces axes de déplacement, ces aménagements entraîneront une augmentation du trafic de véhicules transportant des matières dangereuses.

- Requalifier les friches et les zones d'activité existantes

Sur le territoire du Chaunois, on dénombre 5 sites pollués, aujourd'hui traités et/ou surveillés et accueillant, pour 4 d'entre eux, toujours de l'activité. Il existe également quelques friches industrielles parfois anciennes et lourdes à gérer, qui représentent une réserve foncière non négligeable et à exploiter. Plusieurs ont fait ou font actuellement l'objet de travaux de réhabilitation.

Les Sites du territoire sont répertoriés par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans la base de données BASOL, qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

- Création d'un pôle multimodale

Profitant de la gare de Tergnier, maillon stratégique de la Rocade Ferroviaire, de l'aménagement de la connexion entre la RD1032 et la RD1, et de la proximité du canal Seine-Nord-Europe (Noyon) le territoire aménage un véritable pôle d'activité centré sur l'activité des transports.

- Profiter de la proximité du canal Seine-Nord-Europe

Le projet Seine-Nord Europe qui reliera les bassins de la Seine et du Nord-Pas de Calais (60% du trafic fluvial en France) via le Canal du Nord représente un enjeu pour le territoire. Celui-ci est aujourd'hui caractérisé par une faible capacité de transport (650 tonnes) et constitue un goulet d'étranglement qui interdit la circulation des convois à grand gabarit et limite ainsi considérablement les échanges fluviaux Nord/Sud. Le canal Seine-Nord Europe, qui accueillera des convois emportant jusqu'à 4 400 tonnes, offrira une continuité de navigation entre les deux bassins et assurera le développement et la compétitivité du mode fluvial.

Le pôle urbain sera située à 20km d'une plateforme multimodale située à Noyon via la RD1032. Le territoire aura donc un accès direct à cette grande infrastructure d'intérêt européen.

Les productions agricoles et industrielles du territoire bénéficieront pleinement des avantages apportés par Seine-Nord Europe 1 (un quai céréalier à Noyon et 2 quais de transbordement à Thourotte et Ribécourt) : massification des flux de marchandises, réduction des coûts de transport et ouverture vers de nouveaux débouchés.

- Parc nautique de la Frette

La base nautique de la Frette (Tergnier) est le principal équipement de loisirs de rayonnement hors territoire, puisqu'elle a accueilli plus de 40 000 visiteurs en 2005, la plaçant au 2^{ème} rang des sites les plus visités du département de l'Aisne. Son développement nécessiterait la création d'un camping, d'une aire d'accueil des groupes, d'un office du tourisme ainsi que des locaux pour les clubs de voile et de canoë-kayak.

Poursuite du développement des influences de Chauny et Tergnier sur les communes limitrophes, voire sur toute une partie du Chaunois, avec des dynamiques propres à chacun de ses deux pôles urbains mais sans réelle synergie entre eux ;

La ville de La Fère qui reste un pôle d'influence locale ne propose qu'un minimum d'emplois et de services, sans résoudre ses difficultés actuelles dans les domaines de l'économie (locaux commerciaux vacants, perte d'attractivité) et des besoins en logement de sa population.

Les communes rurales, qui constituent l'essentiel du Pays, continuent à subir le desserrement de Laon, Soissons, Saint-Quentin, et donc à accueillir de nouveaux habitants jusqu'à saturation de leurs capacités d'accueil, tout en dépendant de l'offre en emplois, services et équipements hors du Chaunois.

- **Niveaux de réalisation antérieure en terme de gestions des risques d'inondation**

Les communes concernées bénéficient d'un PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy approuvé le 21 mars 2005.

5. Acteurs concernés par la poche d'enjeux

- **Acteurs locaux :**

- Mairies
- Communauté de commune du Chauny/Tergnier, possédant la compétence urbanisme
- Communauté de commune des villes d'Oyse

- **Acteurs de l'eau**

- Entente Oise Aisne
- SIVOM de Chauny / Tergnier / La Fère pour la gestion de l'eau et en tant que syndicat de rivière.
- Syndicat de l'Oise aval, Syndicat de curage de la rive
- Police de l'eau : DRIEE – Pôle Picardie en aval du pont de Beauton
DDT02/ENV/GE en amont du pont de Beautor

- **Acteurs de l'aménagement du territoire (hors EPCI)**

SCOT du pays Chaunois

- **Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux:**

L'unité urbaine n'est pas couverte par un SAGE.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie est réalisé et oriente les politiques pour l'aménagement du territoire afin d'obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques.

Sous-bassin du SDAGE : Oise Amont

6. Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

7 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe
Lieux de gouvernance, réunions locales	COMITER Vallées d'Oise (20 juin et 7 septembre 2012)
Informations complémentaires	2 réunions avec acteurs locaux co-présentées par la DREAL Picardie, l'EPTB Oise Aisne, la DDT 02 et le SPC Oise Aisne. Structures rencontrées durant le mois de juillet 2012 : Mairies, SIVOM de Chauny / Tergnier / La Fère

8. Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des Territoires à Risque Important (TRI) menée sur le bassin Seine-Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection des TRI à partir des indicateurs quantitatifs

A l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'évaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

Une enveloppe maximaliste d'emprise des crues : l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) a été déterminée dans les étapes préalables de la « directive cadre inondation ». Le croisement de l'EAIP et des cartes d'enjeux permet d'évaluer les enjeux soumis aux crues tels que la population potentiellement exposée ou les emplois. La pré-sélection des TRI (avant concertation) a été réalisée en identifiant les poches d'enjeu les plus importantes (pour plus d'information, voir le rapport concernant l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) dans le bassin Seine-Normandie).

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

- la population dans l' EAIP
- la surface de bâti d'habitation de plain pied.
- le nombre d'emploi
- la surface de bâti d'activité situé dans l' EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Ces indicateurs choisis concordent avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

Travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

9. Annexes

- Annexe 1 : Liste des communes du TRI (feuille Excel et table SIG)
- Annexe 2 : Carte du TRI
- Annexe 3 : Liste des structures invitées aux COMITER Vallées d'Oise de Juin et Septembre

Invités aux COMITER Vallées d'Oise (Juin et Septembre 2012).

La liste des invités aux COMITER de juin et septembre pour l'étape de sélection des Territoires à risques importants d'inondation est consultable sur le site de la DRIEE

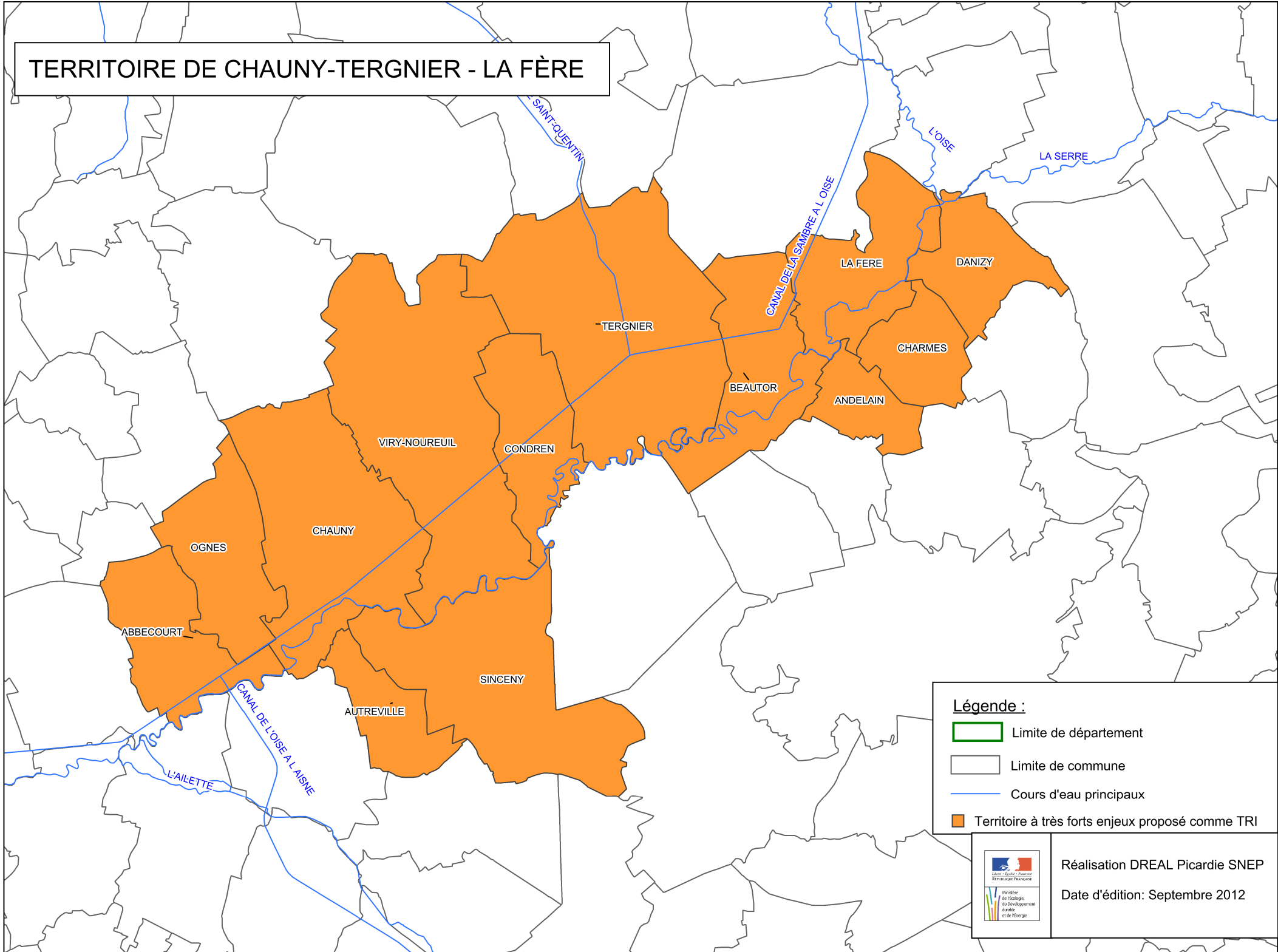
Suivre le lien

Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Les directives européennes > Directive Inondation > Sélection des Territoires à risque important d'inondation > Comiter de Juin / Comiter de Septembre





TRI CHAUNY - TERGNIER – LA FERÉ

Numéro INSEE	Commune	Département
02001	ABBECOURT	AISNE
02016	ANDELAIN	AISNE
02041	AUTREVILLE	AISNE
02059	BEAUTOR	AISNE
02165	CHARMES	AISNE
02173	CHAUNY	AISNE
02212	CONDREN	AISNE
02260	DANIZY	AISNE
02304	LA FERÉ	AISNE
02566	OGNES	AISNE
02719	SINCENY	AISNE
02738	TERGNIER	AISNE
02820	VIRY-NOUREUIL	AISNE

TERRITOIRE DE CHAUNY-TERGNIER - LA FÈRE



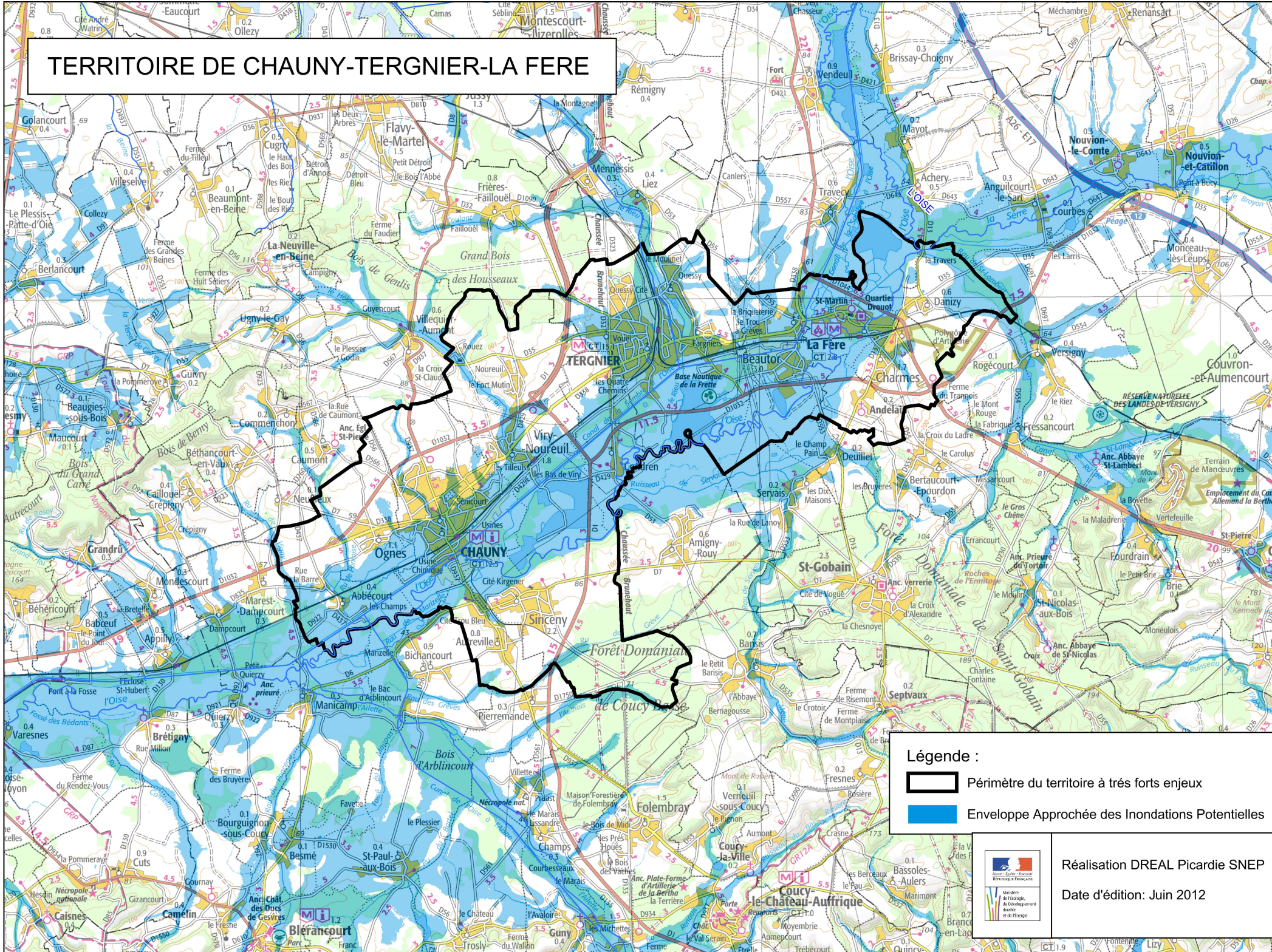
Légende :

-  Limite de département
-  Limite de commune
-  Cours d'eau principaux
-  Territoire à très forts enjeux proposé comme TRI





Réalisation DREAL Picardie SNEP
Date d'édition: Septembre 2012

TERRITOIRE DE CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ



Légende :

-  Périmètre du territoire à très forts enjeux
-  Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles



Réalisation DREAL Picardie SNEP

Date d'édition: Juin 2012

Fiche d'identification TRI:

TRI de Châlons-en-Champagne

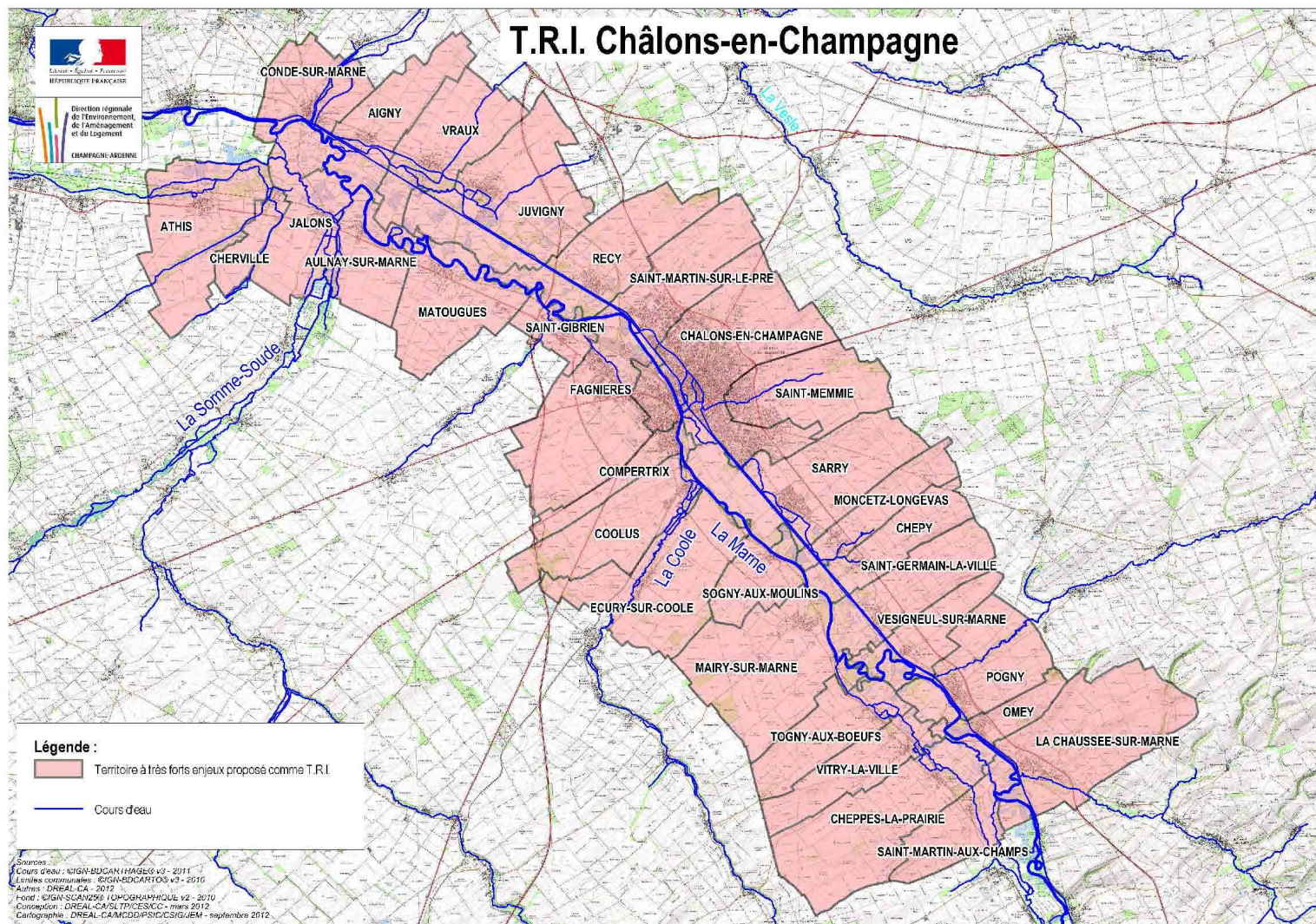
Annexe 1 : Liste des communes

Codes INSEE	Noms des communes
51003	AIGNY
51018	ATHIS
51023	AULNAY-SUR-MARNE
51108	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
51148	CHEPPES-LA-PRAIRIE
51149	CHEPY
51150	CHERVILLE
51160	COMPERTRIX
51161	CONDE-SUR-MARNE
51168	COOLUS
51227	ECURY-SUR-COOLE
51242	FAGNIERES
51303	JALONS
51312	JUVIGNY
51141	LA-CHAUSSEE-SUR-MARNE
51339	MAIRY-SUR-MARNE
51357	MATOUGUES
51372	MONCETZ-LONGEVAS
51415	OMEY
51436	POGNY
51453	RECY
51482	SAINT-GERMAINS-LA-VILLE
51483	SAINT-GIBRIEN
51502	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS
51504	SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
51506	SAINT-MEMMIE
51525	SARRY
51538	SOGNY-AUX-MOULINS
51574	TOGNY-AUX-BOEUFs
51616	VESIGNEUL-SUR-MARNE
51648	VITRY-LA-VILLE
51656	VRAUX

Annexe 2 : Présentation du TRI « Châlons-en-Champagne »

1. Région concernée : Champagne-Ardenne
2. Département concerné : Marne
3. Aléa concerné : débordement de la Marne

Cartographie du TRI "Châlons-en-Champagne" :



4. Identification du TRI à partir des informations fournies par l'EPRI :

Le tableau suivant montre l'impact que pourrait avoir des crues extrême et centennale à Châlons-en-Champagne sur les enjeux suivants : population, habitat, d'emplois, et bâtiment.

Indicateurs EPRI*	Valeurs
Population dans l'EAIP	32 630
Surface habitat de plain-pied dans l'EAIP (m ²)	362 126
Emplois dans l'EAIP	18 368
Emprise du bâti d'activité dans l'EAIP (m ²)	848 981

*comptage réalisé selon les données INSEE des unités urbaines

5. Les inondations par débordement de la Marne

Le tableau suivant permet de caractériser les crues de la Marne¹ au niveau de la station de Châlons-en-Champagne :

	Q (m ³ /s)	H (m)
Q2	330	3,26
Q5	450	3,91
Q10	530	4,29
Q20	610	4,65
Q50	710	5,06
Q100	970	

Pour un débit de 340 m³/s (Q2), l'agglomération de Châlons-en-Champagne connaît ses premières inondations (routes départementales RD19, RD 37, RD9 et routes communales).

Le tableau suivant met en évidence les hauteurs d'eau maximum atteintes par les pics de crues historiques de la Marne :

Crues de référence	hauteurs d'eau maximum (station Châlons-en-Champagne)
5 novembre 1924	5,52 m
22 - 24 janvier 1910	entre 5,36 et 5,42 m
17 janvier 1955	5,13 m
13 avril 1983	4,85 m
novembre 1910	4,70 m
octobre - novembre 1939	4,24 m
2 janvier 2002	3,36 m
8 mars 2007	3,27 m

Le tableau suivant présente une estimation des dommages urbains causés par les crues² :

Crues historiques	janvier 1910	novembre 1924	février 1958	avril 1983
Dommages urbains	139.93 M€	51.16 M€	58.09 M€	25.31 M€

Châlons-en-Champagne représente, selon les crues, 80 à 90% des dommages sur le secteur Marne en aval de Vitry-le-François jusqu'à St Martin sur le Pré.

Crues théoriques centennale	avec Barrage du Der	sans Barrage du Der
Dommages urbains	119,8 M€	150,1 M€

Conclusion :

Les inondations par débordement de la Marne sont lentes (4-5 km/h). La rivière Marne est dotée d'un dispositif de prévision des crues.

6. Les outils existants pour réduire la vulnérabilité du territoire

¹ crue théorique ne tenant pas en compte l'effet écrêteur du barrage

² Source : étude PAPI - 2004/2009

Les communes concernées par la poche d'enjeux sont couvertes par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 1er juillet 2011.

L'Entente Marne travaille en collaboration avec les services de la préfecture et la DDT sur les projets suivants :

- accompagnement des communes à l'élaboration des PCS et des DICRIM
- mise en place de repères de crues (inventaire et matérialisation)

Les services de la préfecture ont créé le conseil départemental de sécurité civile et des risques majeurs (CDSCRM). Le CDSCRM a pour but de présenter les risques et la politique du risque à travers les différents outils disponibles aux échelons départementaux et locaux.

Ils sont en train de mettre à jour le document départemental des risques majeurs (DDRM).

En juin 2003, le projet de l'Entente Marne intitulé "Élaboration d'un plan d'action et de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant de la Marne" a été retenu. Cette étude PAPI s'est déroulée de juin 2005 à juillet 2009 et est structurée en 3 phases :

- recensement et analyse des données existantes pour le calage du modèle
- modélisation hydraulique, analyse des enjeux et évaluation des risques
- propositions d'actions pour réduire les risques

Quelques unes des actions proposées dans l'étude sont :

- des mesures concernant le suivi et l'entretien des digues existantes à savoir les digues du canal latéral à la Marne, la digue de Madagascar et la rigole de Condé, qui font l'objet d'un défaut d'entretien et de gestion.

Conclusion

La sélection du TRI de Châlons-en-Champagne est une opportunité pour relancer avec les acteurs locaux une réflexion globale en faveur d'une meilleure gestion du risque inondation.

Annexe 3 : Méthodologie de sélection des TRI

1. Un travail technique préparatoire pour une vision homogène et priorisée des risques

Sur la base des résultats de l'évaluation préliminaires du risque inondation (EPRI) et de critères de caractérisation de l'importance des risques d'inondation, issus de la stratégie nationale, la délégation de bassin a préparé une pré-sélection d'unités urbaines et de territoires les plus concernés. A noter que les critères de caractérisation de l'importance du risque n'incluaient pas de prédiction sur la probabilité d'occurrence des événements. L'évaluation préliminaire ne donnait pas non plus d'informations sur le degré de vulnérabilité ou sur la sinistralité de l'enjeu comptabilisé.

Un travail d'approfondissement technique collectif a donc été réalisé intégrant les expertises des services régionaux et départementaux. Celui-ci a porté sur : l'historique des crues, l'intensité et la dangerosité des phénomènes, la vulnérabilité et la dynamique du territoire qui constituent les critères qualitatifs de sélection des TRI.

Pour la partie champardennaise du bassin Seine-Normandie, deux groupes de travail regroupant la DREAL, les DDT, les EPTB Grand Lacs de Seine et Entente Oise Aisne ainsi que l'Entente Marne se sont réunis les 11 janvier et 16 février derniers.

Le résultat de ce travail permet d'aboutir à la proposition suivante:

- un TRI « Châlons-en-Champagne » pour le risque d'inondation par débordement de cours d'eau de la Marne

Châlons-en-Champagne est le territoire qui concentre le plus d'enjeux exposés au risque inondation dans le département de la Marne. Près de 50% de sa population est concernée par les crues de la Marne. Les inondations sont également causées par des phénomènes de remontée de nappe ou de rupture de digues. Les dommages urbains causés par les crues d'avril 1983 ont été estimés à près de 25M€ (Source Entente Marne : étude PAPI – 2004/2009).

- un TRI « Saint-Dizier » pour le risque d'inondation par débordement de cours d'eau de la Marne

Le territoire de l'agglomération de Saint-Dizier présente une exposition au risque inondation importante, notamment en raison de la vulnérabilité de ses enjeux économiques. Près d'une vingtaine d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont en zones inondables et constituent potentiellement un risque de pollution de l'eau en cas de crue. La cinétique des crues de l'Ornel (crues rapides) constituent un facteur aggravant aux crues de la Marne.

- un territoire à enjeu fort « Épernay » pour le risque d'inondation par débordement de cours d'eau de la Marne

Épernay est le second territoire le plus exposé aux inondations dans le département de la Marne. A ce stade, l'insuffisance des données hydrauliques disponibles (absence de PPRi) ne permet pas de qualifier précisément la vulnérabilité des enjeux du bassin Sparnacien aux crues de la Marne (crues lentes) ou du Cubry (crues rapides), ni l'intensité des crues.

Il est proposé de ne pas le retenir en tant que TRI pour ce 1er cycle de la directive mais pour le cycle suivant.

2. L'association des parties prenantes

La Directive appelle à une nouvelle gouvernance du risque entre Etat et collectivités territoriales. L'association des parties prenantes prévue dans la loi revêt une importance primordiale pour l'identification des TRI. Cette association, déjà engagée depuis la phase EPRI, s'enrichit à chaque étape de partage de l'information. Elle vise à tisser des liens progressivement pour, à terme, gérer le risque collectivement, dans le respect des compétences de chacun.

Cette gouvernance repose sur des instances existantes : le comité de bassin, le comité technique du plan Seine et les commissions territoriales, élargies aux différentes catégories d'acteurs concernés par la problématique inondation.

Les commissions territoriales constituent une enceinte privilégiée pour débattre avec les acteurs

locaux de la définition et de la mise en œuvre de la politique de l'eau du bassin Seine Normandie et ainsi, prendre en compte au mieux les préoccupations exprimées au niveau local.

Pour mener à bien le travail de sélection des TRI, les membres de la commission territoriale « Vallées de Marne » associant les parties prenantes du risque inondation se sont réunis 2 fois :

- le 21 juin 2012, pour engager un travail d'échanges précisant le cadre d'identification des TRI (nature et objectifs des TRI), leur périmètre géographique potentiel,
- le 7 septembre 2012, pour permettre de faire le bilan des avis recueillis pendant l'été et initier les premières réflexions sur les périmètres de stratégie locale et leur gouvernance.

Ces séances ont fait émerger une forte demande de faire coïncider le périmètre du TRI de Châlons-en-Champagne avec celui du plan de prévention du risque d'inondation (PPR-I), afin de maintenir la cohérence déjà apportée par le PPR-I dans l'analyse des aléas et la prise en compte des enjeux, ainsi que dans la définition et la conduite des plans d'action. Ainsi, c'est ce périmètre qui est décrit dans les annexes 1 et 2.

Fiche d'identification TRI:

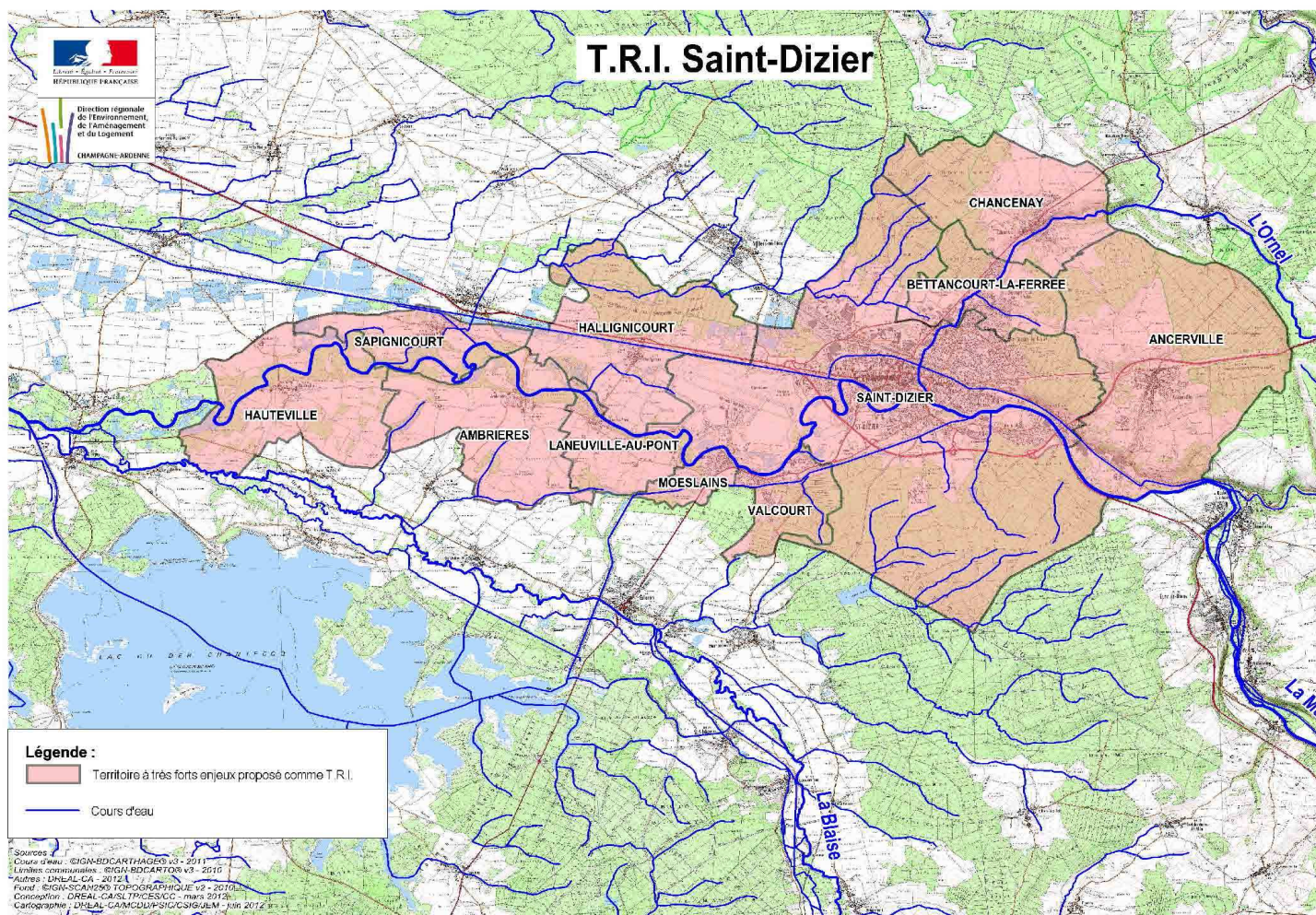
TRI de Saint-Dizier

Annexe 1 : Liste des communes

Codes INSEE	Noms des communes
51008	AMBRIERES
55010	ANCERVILLE
52045	BETTANCOURT-LA-FERREE
52104	CHANCENAY
52235	HALLIGNICOURT
51286	HAUTEVILLE
52267	LANEUVILLE-AU-PONT
52327	MOESLAINS
52448	SAINT-DIZIER
51357	SAPIGNICOURT
51522	VALCOURT

Annexe 2 : Présentation du TRI "Saint-Dizier"

1. Région concernée : Champagne-Ardenne
2. Département concerné : Haute-Marne
3. Aléa concerné : débordement de la Marne et de l'Ornel



4. Identification du TRI à partir des informations fournies par l'EPRI :

Le tableau suivant montre l'impact que pourrait avoir une crue extrême et une crue centennale à Saint-Dizier sur les enjeux suivants : population, habitat, emplois et bâtiment.

Indicateurs EPRI	Valeurs
Population dans l'EAIP	10 190
Surface habitat de plain-pied dans l'EAIP (m ²)	90 106
Emplois dans l'EAIP	7 551
Emprise du bâti d'activité dans l'EAIP (m ²)	673 679

5. Les inondations par débordement de la Marne

Depuis 1982, des inondations d'importance variable sur les vallées de la Marne, de l'Ornel et de la Blaise ont été observées. Certains de ces événements ont généré des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT). On peut citer notamment :

- 7 arrêtés CATNAT sur le territoire de la commune de Saint-Dizier, le dernier concernant l'épisode de de septembre 2005. La commune de Saint-Dizier est particulièrement vulnérable aux inondations de part sa situation à la confluence de l'Ornel et de la Marne.
- 4 arrêtés pour la commune de Brousseval, et 5 arrêtés pour la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière située dans la vallée de la Blaise
- 2 arrêtés pour la commune de Chancenay, située dans la vallée de l'Ornel

Le tableau suivant permet de caractériser les crues de la Marne¹ au niveau de la station de Saint-Dizier :

crues théoriques	Q2	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100
débit (m ³ /s)	236	332	395	455	534	662
exemple de crues historiques	12/1988	01/1991	02/1970	12/1982	01/1955	

Les moyennes des temps et des vitesses de propagation sont :

entre Chaumont et Saint-Dizier amont (prise d'eau du lac du Der) : 18h (5,1 km/h)

Saint-Dizier amont → Fignicourt : 20h à 22h (2,5 km/h)

Globalement, les crues se propagent beaucoup plus vite sur les têtes de bassins versants (Marne amont) où les vitesses atteignent 4 à 5 km/h, que dans les plaines. Les crues sont en effet fortement ralenties par les larges plaines d'expansion que sont le Perthois et la Marne moyenne (à partir de Saint-Dizier).

En aval de Saint-Dizier, l'hydraulique est influencée par le lac du Der, qui peut absorber 350 millions de m³ (le canal d'amenée ayant une capacité de 400 m³/s). En théorie (sauf dysfonctionnement du barrage réservoir), Saint-Dizier, qui est situé entre la prise d'eau du Der et la restitution, est toujours protégée des crues par le barrage. Cependant, la crue de 1983, qui est survenue au printemps alors que le Der était plein, a causé de forts dommages à Saint-Dizier notamment (633 pers touchées, 32 logements avec caves inondées, une usine impactée).

Estimation des dommages urbains pour l'ensemble des crues au niveau de Saint-Dizier :

Crues historiques	janvier 1910	novembre 1924	février 1958	avril 1983	décembre 1993
dommages urbains (M€)	44,77	29.01	28.91	25.44	6.99

Conclusion :

Les inondations par débordement de la Marne sont lentes (4-5 km/h). A l'inverse les inondations de l'Ornel sont rapides (rivière torrentielle). Seule la rivière Marne est dotée d'un dispositif de prévision des crues.

6. Les outils existants pour réduire la vulnérabilité du territoire

Les communes de Saint-Dizier Hallignicourt, Moeslains, Valcourt et Laneuville-au-Pont sont couvertes par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 31 juillet 2007 (PPRI Marne aval)

Les communes de Saint-Dizier, Bettencourt-la-Ferrée, Chancenay sont couvertes par un PPRI approuvé le 10 août 2010 (PPRI Ornel). Ce PPRI est en cours de révision afin de prendre en compte de nouveaux enjeux et d'actualiser le zonage et le règlement.

La vallée de la Blaise est dotée d'un Atlas de Zones Inondables (AZI). La concentration d'enjeux est plus sur ce secteur. Cependant, des projets concernant des équipements publics (réhabilitation

¹ crue théorique ne prenant pas en compte l'effet écrêteur du barrage

d'école à Brousseval, le site touristique Métallurgic-Park,..) ou d'extension de sites industriels (Fonderies de Brousseval) ont émergé ces dernières années.

Les services de la préfecture ont réalisé le document départemental des risques majeurs (DDRM) en 2009, ils ont aussi mis en place des dispositions spécifiques "inondations" dans le cadre du plan ORSEC.

L'Entente Marne travaille en collaboration avec les services de la préfecture et la DDT sur les projets suivants :

- accompagnement des communes à l'élaboration des PCS et des DICRIM
- mise en place de repères de crues (inventaire et matérialisation)

En juin 2003, le projet de l'Entente Marne intitulé "Élaboration d'un plan d'action et de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de la Marne" a été retenu. Cette étude PAPI s'est déroulée de juin 2005 à juillet 2009 et est structurée en 3 phases :

- recensement et analyse des données existantes pour le calage du modèle
- modélisation hydraulique, analyse des enjeux et évaluation des risques
- propositions d'actions pour réduire les risques

Quelques unes des actions proposées dans l'étude sont :

- étude de faisabilité pour la réalisation d'une zone de ralentissement dynamique des crues sur l'Ornel à Sommelonne. Cette étude a été lancée par le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) Marne Perthois en janvier 2012 et devrait durer 8 mois.
- Suivi et entretien des digues, merlons et murettes existants

Conclusion

La sélection du TRI de Saint-Dizier est une opportunité pour relancer avec les acteurs locaux une réflexion globale en faveur d'une meilleure gestion du risque inondation.

Annexe 3 : Méthodologie de sélection des TRI

1. Un travail technique préparatoire pour une vision homogène et priorisée des risques

Sur la base des résultats de l'évaluation préliminaires du risque inondation (EPRI) et de critères de caractérisation de l'importance des risques d'inondation, issus de la stratégie nationale, la délégation de bassin a préparé une pré-sélection d'unités urbaines et de territoires les plus concernés. A noter que les critères de caractérisation de l'importance du risque n'incluaient pas de prédiction sur la probabilité d'occurrence des événements. L'évaluation préliminaire ne donnait pas non plus d'informations sur le degré de vulnérabilité ou sur la sinistralité de l'enjeu comptabilisé.

Un travail d'approfondissement technique collectif a donc été réalisé intégrant les expertises des services régionaux et départementaux. Celui-ci a porté sur : l'historique des crues, l'intensité et la dangerosité des phénomènes, la vulnérabilité et la dynamique du territoire qui constituent les critères qualitatifs de sélection des TRI.

Pour la partie champardennaise du bassin Seine-Normandie, deux groupes de travail regroupant la DREAL, les DDT, les EPTB Grand Lacs de Seine et Entente Oise Aisne ainsi que l'Entente Marne se sont réunis les 11 janvier et 16 février derniers.

Le résultat de ce travail permet d'aboutir à la proposition suivante:

- un TRI « Châlons-en-Champagne » pour le risque d'inondation par débordement de cours d'eau de la Marne

Châlons-en-Champagne est le territoire qui concentre le plus d'enjeux exposés au risque inondation dans le département de la Marne. Près de 50% de sa population est concernée par les crues de la Marne. Les inondations sont également causées par des phénomènes de remontée de nappe ou de rupture de digues. Les dommages urbains causés par les crues d'avril 1983 ont été estimés à près de 25M€ (Source Entente Marne : étude PAPI – 2004/2009).

- un TRI « Saint-Dizier » pour le risque d'inondation par débordement de cours d'eau de la Marne

Le territoire de l'agglomération de Saint-Dizier présente une exposition au risque inondation importante, notamment en raison de la vulnérabilité de ses enjeux économiques. Près d'une vingtaine d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont en zones inondables et constituent potentiellement un risque de pollution de l'eau en cas de crue. La cinétique des crues de l'Ornel (crues rapides) constituent un facteur aggravant aux crues de la Marne.

- un territoire à enjeu fort « Épernay » pour le risque d'inondation par débordement de cours d'eau de la Marne

Épernay est le second territoire le plus exposé aux inondations dans le département de la Marne. A ce stade, l'insuffisance des données hydrauliques disponibles (absence de PPRi) ne permet pas de qualifier précisément la vulnérabilité des enjeux du bassin Sparnacien aux crues de la Marne (crues lentes) ou du Cubry (crues rapides), ni l'intensité des crues.

Il a été proposé de ne pas le retenir en tant que TRI pour ce 1er cycle de la directive mais pour le cycle suivant.

2. L'association des parties prenantes

La Directive appelle à une nouvelle gouvernance du risque entre Etat et collectivités territoriales. L'association des parties prenantes prévue dans la loi revêt une importance primordiale pour l'identification des TRI. Cette association, déjà engagée depuis la phase EPRI, s'enrichit à chaque étape de partage de l'information. Elle vise à tisser des liens progressivement pour, à terme, gérer le risque collectivement, dans le respect des compétences de chacun.

Cette gouvernance repose sur des instances existantes : le comité de bassin, le comité technique du plan Seine et les commissions territoriales, élargies aux différentes catégories d'acteurs concernés par la problématique inondation.

Les commissions territoriales constituent une enceinte privilégiée pour débattre avec les acteurs

locaux de la définition et de la mise en œuvre de la politique de l'eau du bassin Seine-Normandie et ainsi, prendre en compte au mieux les préoccupations exprimées au niveau local.

Pour mener à bien le travail de sélection des TRI, les membres de la commission territoriale « Vallées de Marne » associant les parties prenantes du risque inondation seront réunis 2 fois :

- le 21 juin 2012, pour engager un travail d'échanges précisant le cadre d'identification des TRI (nature et objectifs des TRI), leur périmètre géographique potentiel,
- le 7 septembre 2012, pour permettre de faire le bilan des avis recueillis pendant l'été et initier les premières réflexions sur les périmètres de stratégie locale et leur gouvernance.

A l'issue de cette phase de concertation avec les parties prenantes, le périmètre du TRI de Saint-Dizier a été validé selon les annexes 1 et 2.

Fiche d'identification TRI:

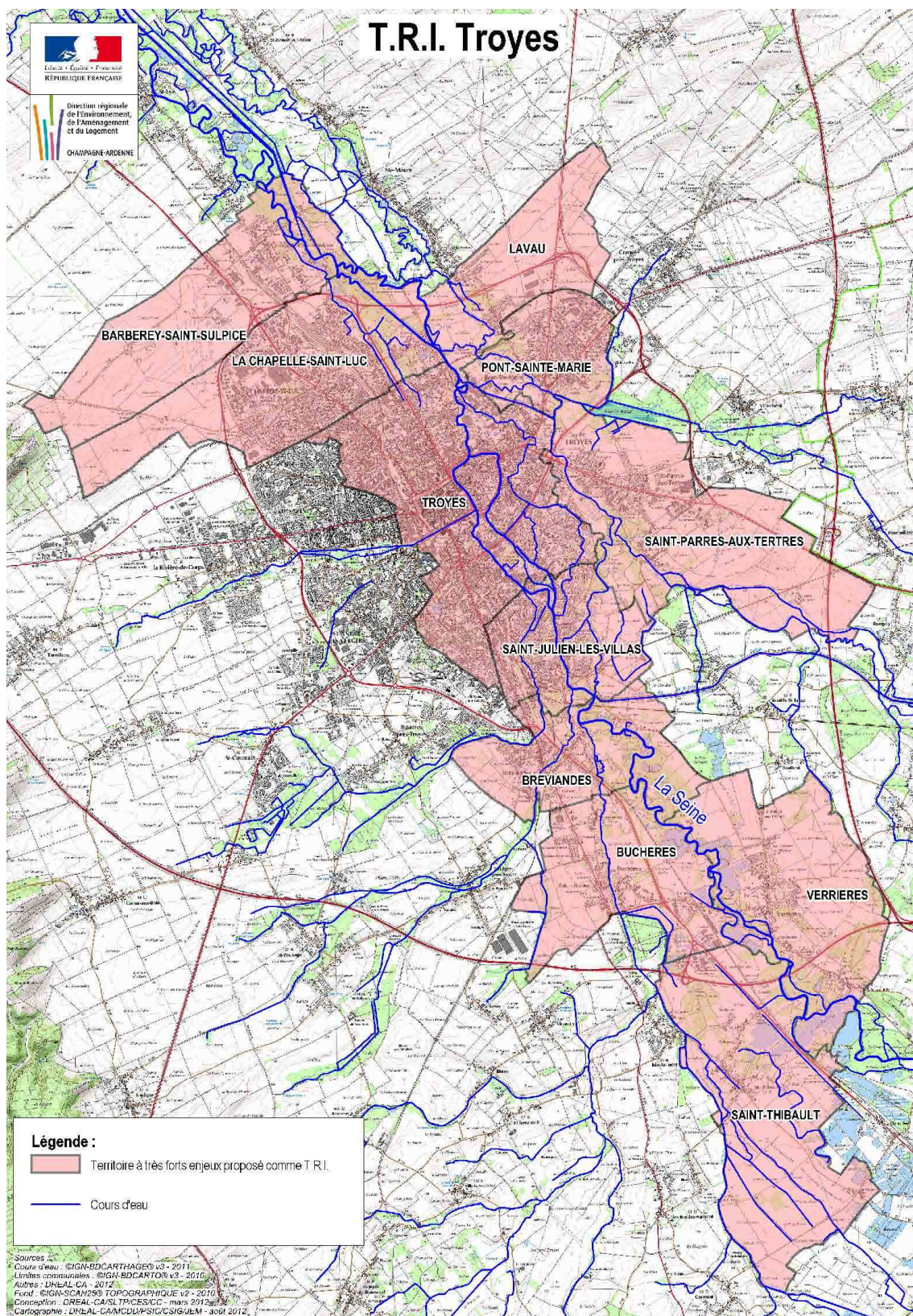
TRI de Troyes

Annexe 1 : Liste des communes

Codes INSEE	Noms des communes
10030	BARBEREY-SAINT-SULPICE
10060	BREVIANDES
10067	BUCHERES
10081	LA CHAPELLE-SAINT-LUC
10191	LAVAU
10297	PONT-SAINTE-MARIE
10343	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
10357	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
10363	SAINT-THIBAULT
10387	TROYES
10406	VERRIERES

Annexe 2 : Présentation du TRI "Troyes"

1. Région(s) concernée : Champagne-Ardenne
2. Département concerné : Aube
3. Aléa concerné : débordement de la Seine



4. Identification du TRI à partir des informations fournies par l'EPRI :

Le tableau suivant montre l'impact que pourrait avoir une crue extrême à Troyes sur les enjeux suivants : population, habitat, emplois et bâtiment.

Indicateurs EPRI	Valeurs
Population dans l'EAIP	49 427
Surface habitat de plain-pied (m ²)	427 093
Emplois dans l'EAIP	23 366
Emprise du bâti d'activité dans l'EAIP (m ²)	981 605

5. Les inondations par débordement de la Seine

Formant un réseau complexe, l'hydrographie de la Seine¹ dans l'agglomération troyenne se caractérise par un ensemble riche et diversifié, lié au rôle capital qu'a joué l'eau dans le développement de la ville avec notamment l'importance de l'industrie textile. A l'origine construite sur des marécages, développée autour d'une véritable économie de l'eau et aujourd'hui traversée par plusieurs bras de la Seine, Troyes est une ville d'eau.

A l'entrée de l'agglomération Troyenne, la Seine se divise en deux bras reliés par le canal du Labourat : la Seine Troyenne à l'Ouest et la Vieille Seine à l'Est.

Dans la région troyenne, les risques majeurs d'inondations ont une seule origine : les crues du fleuve de la Seine : Janvier 1910, Janvier 1924, Janvier 1955, Février 1970, Février 1977, Avril 1978, Janvier 1982, Décembre 1982, Avril 1983, Janvier 1991, Décembre 1993, Janvier 1994, Janvier 1995.

Au 19^{ème} siècle, une grosse inondation est survenue en 1802, environ 400 maisons ont été inondées par un à deux mètres d'eau. Les crues importantes de 1910 et 1955 ont inondé des superficies d'environ 4 600 hectares sur l'ensemble du territoire de la région troyenne dont 1 200 ha sur la seule agglomération. La dernière crue de 1955 nous apprenait que le fleuve peut atteindre un niveau maximum de 4,45 mètres à Troyes. Aujourd'hui, les crues sont régulées par les barrages-réservoirs de la forêt d'Orient, grands ouvrages de régulation du débit du fleuve, mais elles ne sont pas supprimées pour autant.

Le tableau suivant permet de caractériser les crues de la Seine :

Périodes de retour	Bassin de la Seine					
	Courtenot		Troyes Foicy		Troyes Tauxelles	
	Q (m ³ /s)	H (m)	Q (m ³ /s)	H (m)	Q (m ³ /s)	H (m)
Q2	78	1,67	72	2,13	40	1,58
Q5	110	2,11	100	>2,49	48	1,87
Q10	130	2,36	120	>2,49	54	<2,01
Q20	150	>2,50	140	>2,49	59	<2,01
Q50	170	>2,50	170	>2,49	65	<2,01

L'hydrologie de la Seine à Troyes est influencée par ses affluents naturels (la Sarce, l'Hozain et la Barse) et par la présence du lac-réservoir Seine. Le lac-réservoir, mis en service en 1966, a pour mission de soutenir le débit des rivières en étiage et d'écarter les crues. L'eau est prélevée en amont de Courtenot via un canal d'amenée, et la restitution se fait via le canal de la Morge.

En fonctionnement normal, le lac peut prélever un débit maximum de 180m³/s dans la Seine pour limiter l'impact des crues. Toutefois, les dégradations découvertes en septembre 2010 sur le canal d'amenée ont conduit à limiter ce débit à 80 m³/s jusqu'à ce que les travaux de confortement du

1 Cf. Annexe 2 - Fonctionnement hydraulique de la Seine dans le secteur de Troyes

canal soient réalisés par l'EPTB Grand Lacs de Seine. Cette diminution de capacité de laminage des crues du lac-réservoir augmente l'exposition de l'agglomération troyenne au risque de crue. Le fonctionnement hydraulique actuel démontre qu'à partir d'un débit compris entre 140 et 145 m³/s (Q20), l'agglomération connaît ses premières inondations dans des secteurs non protégés.

Les digues de l'agglomération troyenne se compose de 13 digues d'une hauteur supérieure à un mètre, représentant un linéaire de près de 14,8km, protégeant près de 18 000 personnes, et réparties sur six communes. Les premières surverses sont observées à partir d'un débit de 160 m³/s et sont principalement dues aux dégradations des digues (naturelles ou anthropiques). De plus, la présence de très nombreux réseaux dans le corps des digues est de nature à aggraver les phénomènes d'érosion interne qui se manifestent dès les premières mises en charge hydraulique.

Conclusion :

Les inondations par débordement de cours d'eau sont lentes. L'agglomération troyenne est concernée par des risques de dysfonctionnement voire de rupture d'ouvrages anthropiques du fait de la présence de nombreuses digues qui protègent près de 18 000 personnes contre le débordement de la Seine et d'un ouvrage de dérivation amont le canal d'aménée du lac réservoir Seine.

6. Les outils existants pour réduire la vulnérabilité du territoire

Les communes concernées par la poche d'enjeux sont couvertes par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 16 juillet 2001. Ce document a été élaboré à partir d'une cartographie des aléas dont le débit de référence est de 360m³/s, correspondant à une crue centennale, partiellement écrêtée par le réservoir Seine.

Toutefois, ce PPRI date de plus de 10 ans et compte tenu, d'une part, des enjeux qui ont été identifiés lors de l'étude de sûreté réalisée en 2010 par le SAVSAT et, d'autre part, de l'étude effectuée en 2011 par la DDT sur le linéaire de la Seine, modélisant une crue naturelle du fleuve sans l'influence du lac réservoir, une évolution est à envisager. L'étude réalisée par le bureau SAFEGE dans le cadre du dossier PSR fait apparaître des distorsions entre les zonages du PPRI actuel qui présentent les zones protégées par les digues comme non inondables et l'étude Seine menée par ANTEA qui démontre que ces zones font partie du lit majeur de la Seine, ce qui justifie la remise à niveau de leur protection par le PSR.

Compte tenu de ces éléments, il est prévu que l'actuel PPRI soit mis en révision.

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) ont été élaborés sur les communes de Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-Parres-aux-terres, Saint-Julien-les-Villas et Lavau. Ils sont en cours d'élaboration sur les communes de la Chapelle-Saint-Luc et Barberey-Saint-Sulpice.

Les services de la préfecture de l'Aube ont réalisé un plan ORSEC "Inondation" et sont en train de mettre à jour leur dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

Le Grand Troyes a déposé auprès de la préfecture de l'Aube, une demande d'aide pour financer le projet "travaux de réfection des digues de l'agglomération troyenne" au titre du FPRNM. Ce projet s'inscrit dans le dispositif national Plan de Submersions Rapides et a été validé lors de la CMI du 20 mars 2012.

Conclusion :

La sélection du TRI de Troyes est une opportunité pour intégrer les projets de réfection des ouvrages de protection au sein d'une stratégie de gestion du risque inondation plus globale, et au sein d'un périmètre élargi au delà de l'agglomération Troyenne.

Annexe 3 : Méthodologie de sélection des TRI

1. Un travail technique préparatoire pour une vision homogène et priorisée des risques

Sur la base des résultats de l'évaluation préliminaires du risque inondation (EPRI) et de critères de caractérisation de l'importance des risques d'inondation, issus de la stratégie nationale, la délégation de bassin a préparé une pré-sélection d'unités urbaines et de territoires les plus concernés. A noter que les critères de caractérisation de l'importance du risque n'incluaient pas de prédiction sur la probabilité d'occurrence des événements. L'évaluation préliminaire ne donnait pas non plus d'informations sur le degré de vulnérabilité ou sur la sinistralité de l'enjeu comptabilisé.

Un travail d'approfondissement technique collectif a donc été réalisé intégrant les expertises des services régionaux et départementaux. Celui-ci a porté sur : l'historique des crues, l'intensité et la dangerosité des phénomènes, la vulnérabilité et la dynamique du territoire qui constituent les critères qualitatifs de sélection des TRI. Pour la partie champardennaise du bassin Seine-Normandie, deux groupes de travail regroupant la DREAL, les DDT, les EPTB Grand Lacs de Seine et Entente Oise Aisne ainsi que l'Entente Marne se sont réunis les 11 janvier et 16 février derniers.

Le résultat de ce travail permet d'aboutir à la proposition suivante:

- un TRI "Troyes" pour le risque d'inondation par débordement du cours d'eau de la Seine

Troyes est le territoire qui concentre le plus d'enjeux exposés au risque inondation dans le département de l'Aube. La vulnérabilité du secteur de Troyes est accentuée par la fragilité de ses digues qui protègent 18 000 personnes, et par le fonctionnement en mode dégradé du canal d'amenée du lac réservoir Seine.

2. L'association des parties prenantes

La Directive appelle à une nouvelle gouvernance du risque entre Etat et collectivités territoriales. L'association des parties prenantes prévue dans la loi revêt une importance primordiale pour l'identification des TRI. Cette association, déjà engagée depuis la phase EPRI, s'enrichit à chaque étape de partage de l'information. Elle vise à tisser des liens progressivement pour, à terme, gérer le risque collectivement, dans le respect des compétences de chacun.

Cette gouvernance repose sur des instances existantes : le comité de bassin, le comité technique du plan Seine et les commissions territoriales, élargies aux différentes catégories d'acteurs concernés par la problématique inondation.

Les commissions territoriales constituent une enceinte privilégiée pour débattre avec les acteurs locaux de la définition et de la mise en œuvre de la politique de l'eau du bassin Seine-Normandie et ainsi, prendre en compte au mieux les préoccupations exprimées au niveau local.

Pour mener à bien le travail de sélection des TRI, les membres de la commission territoriale « Seine Amont » associant les parties prenantes du risque inondation se sont réunis 2 fois :

- le **21 juin 2012**, pour engager un travail d'échanges précisant le cadre d'identification des TRI (nature et objectifs des TRI), leur périmètre géographique potentiel,
- le **6 septembre 2012**, pour permettre de faire le bilan des avis recueillis pendant l'été et initier les premières réflexions sur les périmètres de stratégie locale et leur gouvernance.

A l'issue de cette phase de concertation avec les parties prenantes, le périmètre du TRI de Troyes a été validé selon les annexes 1 et 2.

Directive inondation
Rapportage à la commission européenne
Résumé de présentation du TRI Auxerre

1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI

Territoire concerné	
Nom Long du TRI	Auxerre
Nom court du TRI	Codification DGPR
TRI National (pour le bassin Seine Normandie = TRI concentré par une crue de la Seine)	NON
Communes	06 communes concernées par l'EAIpce sur l'Yonnr Table SIG + fichier format Excel en annexes : Nom commune + code INSEE + géo-référencement (table SIG)

2 – Résumé de présentation par TRI

2 a – Carte du TRI (en Annexe)

2 b – Territoire concerné

Région(s)	Bourgogne
Département(s)	Yonne
Agglomération	Agglomération auxeroise
Type d'aléa	Débordement de cours d'eau
Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI	L'Yonne

2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin

Indicateurs	Valeur
Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable*	14 565 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage*	268 587 m ²
Activité économique	
Emploi*	16 537 emplois
Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable*	840 531 m ²

- : résultant du croisement entre EAIPce et enjeux.
-

2 d – Inondations significatives du passé

Cours d'eau	Phénomène	Caractérisation de l'événement
	Crue de mai 1836	A cette crue correspond le niveau d'inondation le plus élevé repéré à l'écluse du Batardeau à Auxerre soit 99.93 m (IGN 69). Cette crue supérieure à la crue de 1910 n'est cependant décrite que très partiellement.
	Crue de janvier 1910	La crue de janvier 1910 est une crue marquante à l'échelle du bassin de la Seine en raison notamment de ses fortes conséquences dommageables à Paris. A Auxerre, il est tombé 289 mm de précipitation entre le 21/12/09 et le 21/01/10 à comparer avec la moyenne des précipitations sur le secteur pour le mois de janvier : 51,2mm. La période de retour de la crue de l'Yonne qui a suivie est estimée, au droit du TRI d'Auxerre, entre 100 et 170 ans selon les sources. Il s'agit de la crue de référence pour le PPR d'Auxerre approuvé en 2002.
	Crue de janvier 1955	La période de retour de cette crue est estimée à 30 ans sur le secteur avec un débit de pointe de l'ordre de 300 m ³ /s

4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

Pour mémoire : liste non exhaustive des éléments pris en compte

Phénomènes considérés et intensité (pour le(s) cours d'eau / aléa(s) majeur(s) considéré(s), caractérisation selon la grille bassin

Fréquence des inondations passées

Sinistralité récente (sous réserve)

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur la santé humaine

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'environnement

Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur le patrimoine

Attractivité saisonnière éventuelle

Autres indicateurs éventuels

Facteur d'intérêt à agir

Pression et enjeux de développement

Niveaux de réalisation antérieure en terme de gestions des risques d'inondations

Moyens à mobiliser ou à mettre en œuvre dès le premier cycle TRI

Parties Prenantes concernées localement par la poche d'enjeux

EPTB, EPCI

Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations

Acteurs de l'Aménagement du Territoire (hors EPCI)

Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux

Liste non exhaustive...

Le TRI de l'auxerrois est situé de part et d'autre de la rivière Yonne dans le département de l'Yonne. Bien que situé à l'amont d'un affluent majeur de la rivière, l'Armançon, la rivière présente une largeur de l'ordre d'une soixantaine de mètres et des débits de l'ordre d'une centaine de m³/s. Les inondations de l'Yonne sont liées à des crues fluviales à cinétique relativement lente. Celles-ci

sont donc relativement peu dangereuses pour les vies humaines, une alerte efficace pouvant être assurée. A l'inverse les longues durées de submersion causent d'importants dommages aux biens et perturbent durablement le fonctionnement du secteur.

Les calculs d'indicateurs de risques réalisés dans le cadre de l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) font apparaître d'importants enjeux économiques dans la zone potentiellement inondable. On relève ainsi 830 000 m² de surface d'activités en rez de chaussée et 16 537 emplois dans la zone potentiellement inondable ce qui place le TRI respectivement aux 8ème et 11ème rangs parmi les agglomérations du bassin Seine Normandie. On note par ailleurs la présence de 14 565 personnes dans la zone potentiellement inondable, nombre loin d'être négligeable, ce qui nécessite un important effort d'anticipation afin d'assurer une gestion de crise efficace.

Le TRI est situé à l'aval du barrage de Pannecière. Cet ouvrage géré par l'EPTB Seine Grand Lac assure un écrêtement des crues fréquentes à moyennes dans l'objectif de protéger l'agglomération parisienne. Cet écrêtement reste cependant très relatif (68 millions de m³ disponibles pour le stockage) au regard des volumes transitant en crue (par exemple le volume ayant transité pendant la crue de 1910 est estimé à 950 millions de m³). D'autre part en cas de rupture soudaine du barrage un aléa particulier et dévastateur toucherait le TRI. L'auxerrois est situé en outre à l'aval des ouvrages de la chaîne de la Cure : Chaumeçon et Crescent.

Depuis la mise en place du système d'indemnisation CATNAT en 1982, le TRI de l'auxerrois a été touché par 7 avènements ayant donné lieu à une déclaration. La crue de 2001 est le dernier événement à avoir causé des inondations dommageables. Dans un passé plus lointain, les crues de 1910 et 1955 ont fortement marqué les esprits. On peut rappeler par ailleurs la crue de 1836 qui est très peu décrite dans la littérature mais qui s'avère ponctuellement supérieure en niveaux d'eau à la crue de 1910 au droit du TRI.

5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

6 – Association locale des parties prenantes

Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.

Liste des parties prenantes	Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe
Lieux de gouvernance, réunions locales	COMITER Seine amont les 21 juin et 06 septembre 2012 relative à la sélection des TRI et faisant suite à un COMITER Seine amont du 06 octobre 2011 relative à la présentation de l'EPRI. Courrier de l'EPTB Seine Grans Lacs aux collectivités de l'unité Seine amont le 12 juillet 2012
Informations complémentaires	

7 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

À l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré-sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Évaluation préliminaire des risques arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

la population en EAIP

la surface de bâti d'habitation de plain pied.

le nombre d'emploi

la surface de bâti d'activité en EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées. Voir plus de renseignements dans le document EPRI en ligne sur le site de la DRIEE.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m²
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m²

travail local qualitatif

À partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

1 Annexe Liste des TRI (feuille Excel et table SIG)

2 a Annexe Carte du TRI

Proposition de TRI Auxerre

